

**OIC/COMCEC-FC/10-94/REP**

**R A P P O R T**  
**DE LA DIXIEME REUNION**  
**DU COMITE DE SUIVI DU COMCEC**  
**Istanbul, 14-16 mai 1994**

Bureau de Coordination du COMCEC  
Istanbul, mai 1994

ADRESSE :  
Bureau de Coordination du COMCEC

Necatibey Cad. 108  
Ankara - Turquie

Tel : 90-312-231 97 40  
Tlx : 421 10 DPT TR  
Tlfax : 90-312-232 10 66

## TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
Rapport de la Dixième Réunion du Comité de Suivi du Comité Permanent pour la Coopération Economique et Commerciale de l'Organisation de la Conférence Islamique.....	7
Liste des documents examinés à la Dixième Réunion du Comité de Suivi du COMCEC (Istanbul, 14-16 mai 1994).....	21

## ANNEXES

I. Liste des participants à la Dixième Réunion du Comité de Suivi du COMCEC.....	27
II. Message de S.E. Süleyman DEMİREL, Président de la République de Turquie et Président du COMCEC.....,	37
III. Discours d'Ouverture de S.E. Aykon DOĞAN, Ministre d'Etat de la République de Turquie et Président du Comité de Suivi du COMCEC .....	43
IV. Discours de S.E. Ousman N.R. OTHMAN, Secrétaire Général Adjoint de l'Organisation de la Conférence Islamique.....	53
V. Ordre du Jour de la Dixième Réunion du Comité de Suivi du COMCEC.....	59
VI. Rapport de Base présenté par le Secrétariat Général de l'Organisation de la Conférence Islamique à la Dixième Session du COMCEC.....	63

	<u>Page</u>
VII. Projet de Plan d'Action destiné à renforcer la Coopération Economique et Commerciale entre les Etats Membres de l'OCI .....	103
VIII. Le Mécanisme de Suivi et d'Exécution du Plan d'Action destiné à renforcer la Coopération Economique et Commerciale des Etats Membres de l'OCI.....	131
IX. Rapport d'Activité de la BID sur l'Etat d'Avancement d'un Système d'Assurance-Crédit à l'Exportation et de Garantie des Investissements.....	137
X. Rapport sur l'Etat d'Avancement du Réseau d'Information Commerciale pour les Pays Islamiques (TINIC) présenté par le Centre Islamique pour le Développement du Commerce (CIDC).....	151
XI. Projet d'Ordre du Jour de la Dixième Session du COMCEC.....	175
XII. Discours de Clôture de S.E. Ay kon DOĞAN, Ministre d'Etat de la République de Turquie et Président du Comité de Suivi du COMCEC. . . . .	179

**RAPPORT**  
**DE LA DIXIEME REUNION DU COMITE DE SUIVI**  
**DU COMITE PERMANENT POUR LA COOPERATION ECONOMIQUE**  
**ET COMMERCIALE DE L'ORGANISATION**  
**DE LA CONFERENCE ISLAMIQUE**

**(Istanbul, 14-16 mai 1994)**



Original: Anglais

RAPPORT  
DE LA DIXIEME REUNION DU COMITE DE SUIVI  
DU COMITE PERMANENT POUR LA COOPERATION ECONOMIQUE  
ET COMMERCIALE DE L'ORGANISATION  
DE LA CONFERENCE ISLAMIQUE

(Istanbul, 14-16 mai 1994)

1. La Dixième Réunion du Comité de Suivi du Comité Permanent pour la Coopération Economique et Commerciale de l'Organisation de la Conférence Islamique (COMCEC) s'est tenue à Istanbul du 14 au 16 mai 1994.

2. Ont participé à la Réunion, les représentants suivants des Etats Membres du Comité:

- |                               |  |
|-------------------------------|--|
| - République de Turquie       | (Président)  |
| - Royaume d'Arabie Saoudite   | (Vice-Président, Membre permanent)                 |
| - Etat de Palestine           | (Vice-Président, Membre permanent)                 |
| - République Arabe d'Egypte   | (Vice-Président, représentant la Région Arabe)     |
| - République Islamique d'Iran | (Vice-Président, représentant la Région Asiatique) |
| République du Cameroun        | (Vice-Président, représentant la Région Africaine) |
| - République du Sénégal       | (Vice-Président, Président en exercice du Sommet)  |

- Malaisie (Rapporteur)
- République Islamique du Pakistan (Membre du Bureau précédent)
- République de Guinée (Membre du Bureau précédent)
- Etat du Koweït (Membre du Bureau précédent)
- Royaume Hachémite de Jordanie (Membre du Bureau précédent)

3. Ont également pris part à la Réunion les représentants du Secrétariat Général de l'OCI et des organes subsidiaires et institutions affiliées suivants:

- Centre de Recherches Statistiques, Economiques et Sociales et de Formation pour les Pays Islamiques (CRSEFPI)
- Centre Islamique pour le Développement du Commerce (CIDC)
- Fondation Islamique pour la Science, la Technologie et le Développement (IFSTAD)
- Banque Islamique de Développement (BID)
- Centre Islamique de Formation Technique et Professionnelle et de Recherche (CIFTPR)
- Chambre Islamique de Commerce et d'Industrie (CICI)

Les représentants du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) et l'Organisation de l'Alimentation et de l'Agriculture (FAO) ont assisté à la réunion en tant qu'observateurs.

(La liste des participants figure à l'Annexe I).

#### Séance d'Ouverture

4. La Réunion a été ouverte par S.E. Aykon DOĞAN, Ministre d'Etat de la République de Turquie et Président du Comité de Suivi du COMCEC.

5. Dans son message adressé à la Réunion, S.E. Süleyman DEMİREL, Président de la République de Turquie et Président du COMCEC, évoquant les tendances actuelles de la conjoncture politique et économique mondiale, a mis l'accent sur l'importance de la coordination des efforts des Etats Membres en vue de l'instauration d'un ordre mondial plus juste. Le Président s'est déclaré confiant que le Comité de Suivi tiendra pleinement compte, lors de la préparation de la Dixième session du COMCEC, des tendances de plus en plus perceptibles dans le monde en faveur de la libéralisation de l'économie et du commerce. S.E. Süleyman DEMİREL a conclu en souhaitant au Comité le plein succès dans l'importante mission qui lui est dévolue.

(Le texte du message de S.E. Süleyman DEMİREL figure à l'Annexe II).

6. S.E. Aykon DOĞAN, Ministre d'Etat de la République de Turquie et Président du Comité de Suivi, a ensuite pris la parole. S.E. Aykon DOĞAN a d'abord souhaité la bienvenue à Istanbul aux délégués et leur a exprimé ses chaleureuses salutations tant en son propre nom qu'au nom du gouvernement turc.

7. S.E. Aykon DOĞAN s'est félicité des résultats concrets de l'action du COMCEC, mettant en exergue l'impact de la fin de la guerre froide sur la coopération économique entre les Etats Membres. Dans ce contexte, il a relevé les effets positifs de l'élargissement du champ de la coopération économique de l'OCI et de la reconnaissance de la supériorité de l'économie de marché. Le Ministre a ensuite émis l'avis qu'avec la mise en oeuvre des politiques macro-économiques, et la reprise enregistrée au niveau mondial, il y a lieu d'espérer l'instauration d'une conjoncture internationale favorable qui servirait à accélérer la croissance économique des pays en développement. S.E. Aykon DOĞAN a, d'autre part, fait ressortir les grandes lignes du programme de redressement économique récemment lancé par le Gouvernement Turc, programme qui repose sur la réduction de l'intervention de l'Etat dans le secteur économique, la stabilisation des prix et

l'amélioration de la compétitivité de l'économie turque par le biais de la privatisation et l'intégration à l'économie mondiale. Le Ministre a ensuite affirmé que, tout en poursuivant les activités déjà entreprises, le COMCEC pourrait constituer une instance permettant des échanges de vues sur les grands problèmes économiques mondiaux, et la coordination des positions des Etats Membres vis-à-vis des questions économiques majeures actuelles.

8. Condamnant les agressions inhumaines perpétrées contre le peuple musulman de Bosnie-Herzégovine, le Ministre s'est félicité de la solidarité manifestée à cet égard par les Etats Membres. SE. Aykon DOĞAN a conclu en souhaitant le plein succès au Comité de Suivi.

(Le texte du discours de S.E. Aykon DOĞAN figure à l'Annexe III).

9. SE. Ousman N.R. OTHMAN, Secrétaire Général Adjoint de l'OCI, a pris à son tour la parole. S.E. Ousman OTHMAN a exprimé ses sentiments de gratitude à l'endroit de S.E. Süleyman DEMÎREL, Président du COMCEC, ainsi qu'à l'endroit de S.E. Tansu ÇİLLER, Premier Ministre de la République de Turquie et Président Suppléant du COMCEC, pour l'intérêt et l'engagement constants dont ils ont fait preuve à l'égard de la promotion de la coopération économique et commerciale entre les Etats Membres de l'OCI. Le Secrétaire Général Adjoint a également exprimé ses remerciements et son appréciation des excellentes dispositions prises en vue de la Réunion et s'est déclaré confiant que, sous l'égide sage et clairvoyante de S.E. Aykon DOĞAN, le Comité réussira à atteindre tous ses objectifs.

(Le texte du discours de S.E. Ousman N.R. OTHMAN figure à l'Annexe IV).

10. La parole a été ensuite donnée, successivement, aux Chefs de Délégation de la République du Sénégal, de la République Arabe d'Egypte, de la République Islamique d'Iran, de la République Islamique du Pakistan, de l'Etat du Koweït et de l'Etat de Palestine. Les Chefs de Délégation ont exprimé leurs remerciements et leur appréciation à S.E., Süleyman

DEMIREL, Président de la République de Turquie et Président du COMCEC ainsi qu'au Gouvernement de Turquie pour l'intérêt constant qu'ils accordent à la Coopération Economique entre les Pays Membres. Ils ont également exprimé leur gratitude au Gouvernement de Turquie pour les excellentes dispositions prises en vue de la Réunion. Dans leurs interventions, les Chefs de Délégation ont souligné l'importance des changements politiques et économiques cruciaux survenus sur la scène internationale. Ils ont, à cet égard, mis l'accent sur la nécessité impérieuse de renforcer la solidarité entre les Etats Membres et de rechercher les voies et moyens permettant de promouvoir une coopération basée sur des projets concrets et réalistes.

Les intervenants ont par ailleurs souligné la nécessité pour le COMCEC d'entreprendre une étude sur les effets à court et long termes des accords du GATT sur les Etats Membres de l'OCI afin d'en tirer le meilleur parti et d'en conjurer les incidences négatives. En outre, ils ont souligné l'urgence pour les Etats Membres de mettre en oeuvre sans délai les résolutions adoptées par les réunions du COMCEC et plus particulièrement celles qui concernent le soutien économique à apporter à la Palestine, maintenant que le transfert du pouvoir à la direction palestinienne a commencé, suite à la signature de l'Accord du Caire.

11. Les séances de travail de la Réunion ont été ensuite présidées par S.E. Timuçin SANALAN, Sous-Secrétaire d'Etat Adjoint de l'Organisme de Planification d'Etat de la République de Turquie.

12. Après l'adoption de l'Ordre du Jour, le Comité a constitué un Comité de Rédaction à participation non limitée sous la direction du Rapporteur, S.E. l'Ambassadeur Dato'ZAIBEDAH binti Haji Ahmad, Ambassadeur de Malaisie en Turquie.

(Le texte de l'Ordre du Jour tel qu'adopté et approuvé par le Comité figure à l'Annexe V).

Rapport du Secrétariat Général de l'OIC

13. Conformément au Point 3 de l'Ordre du Jour, S.E. Ousman N.R. OTHMAN, Secrétaire Général Adjoint de l'OIC, a présenté le Rapport de Base du Secrétariat Général qui a été ensuite résumé par S.E. N. DIALLO, Directeur des Affaires Economiques de l'OIC. Dans son exposé M. DIALLO a souligné les progrès réalisés dans la mise en oeuvre du Plan d'Action pour le Renforcement de la Coopération Economique entre les Etats Membres ainsi que les Résolutions du COMCEC se rapportant aux différents points de l'Ordre du Jour. Le Directeur des Affaires Economiques a également fait un bref compte-rendu sur les progrès réalisés dans la mise en oeuvre des résolutions adoptées par différentes Réunions Ministérielles tenues sous l'égide du COMCEC.

14. Le Comité a pris note du Rapport du Secrétariat Général et l'a remercié des efforts déployés dans ce cadre.

15. Le Comité a noté avec appréciation que le Gouvernement de la République Islamique d'Iran désire accueillir la Cinquième Foire Islamique de Commerce, qui se tiendra, du 16 au 20 juillet 1994 à Téhéran, en collaboration avec le CIDC, la CIO, la BID et autres organisations concernées. Le Comité appelle les Etats Membres à participer à la Cinquième Foire Islamique de Commerce ainsi qu'aux autres foires islamiques de commerce.

16. Le Comité, ayant pris connaissance du Rapport de la Sixième Réunion du Groupe d'Experts en Matière de Normalisation tenue les 26-27 avril 1994 à Istanbul, a demandé au Secrétariat Général de l'OIC de communiquer aux Etats Membres, pour avis et commentaire, le Rapport de ladite réunion et le Projet de Statuts de l'Organisation de Normalisation et de Métrologie des Pays Islamiques.

(Le texte du Rapport de Base du Secrétariat Général figure à l'Annexe VI).

Rapport d'Activité du Secrétariat Général de l'OCI  
sur le Projet du Plan d'Action pour le Renforcement de la Coopération  
Economique et Commerciale entre les Etats Membres de l'OCI

17. Dans le cadre du Point 4 de l'Ordre du Jour, et à la suite de l'exposé fait par le représentant du Secrétariat Général de l'OCI, le représentant du CRSEFPI a fait un compte-rendu sur les progrès enregistrés dans la préparation du Projet de Plan d'Action. Il a indiqué que le texte initial du Projet a été préparé conformément aux instructions de la Neuvième Session du COMCEC. Ce texte a été par la suite discuté lors d'une réunion consultative de tous les organes concernés de l'OCI tenue à Istanbul en novembre 1993 ainsi que par une Table Ronde de Haut Niveau qui a regroupé d'éminents experts et qui s'est tenue en décembre 1993 au siège de la BID, à Jeddah. Le représentant du CRSEFPI a indiqué que la Réunion du Groupe d'Experts tenue du 9 au 11 avril 1994 au siège du Secrétariat Général de l'OCI à Jeddah, a examiné le texte du Projet. Les Experts ont convenu que les textes relatifs aux voies et moyens de Mise en Oeuvre prévus pour chaque secteur doivent être dissociés du texte principal du Plan, pour permettre une éventuelle considération ultérieure lors des Réunions de Groupe d'Experts du secteur qui se tiendront à la phase de Mise en Oeuvre du Plan. Le Comité a convenu de mettre à la disposition de la 10e Session du COMCEC le Projet de Plan d'Action tel que préparé par le Centre et présenté à la réunion du Groupe d'Experts.

18. Le Comité a convenu que le Projet de Plan d'Action devrait être un document de principe, court et amendable et décidé de le soumettre, tel que révisé par la Réunion du Groupe d'Experts, au Secrétariat Général de l'OCI lors de la 10e Session du COMCEC pour approbation et suite à donner.

(Une copie du Projet de Plan d'Action pour le Renforcement de la Coopération Economique et Commerciale entre les Etats Membres de l'OCI figure à l'Annexe VII).

Mécanisme de Suivi et de Mise en Oeuvre du Projet de Plan d'Action pour le Renforcement de la Coopération Economique et Commerciale entre les Etats Membres de l'OCI

19. Dans le cadre du Point 5 de l'Ordre du Jour, le représentant du CRESFPI a mis l'accent sur le Mécanisme de Suivi et de Mise en Oeuvre du Projet de Plan d'Action proposé par la Réunion d'Experts tenue à Istanbul, en novembre 1993.

20. Le Comité a examiné et amendé le texte du Mécanisme de Suivi et de Mise en Oeuvre et décidé de le soumettre, comme partie intégrante du Projet de Plan d'Action, à la Dixième Session du COMCEC.

21. Le Comité a convenu de recommander au COMCEC que le Mécanisme de Suivi et de Mise en Oeuvre du Plan d'Action fasse partie intégrante de la Stratégie de Renforcement de la Coopération Economique entre les Etats Membres de l'OCI, tel qu'il avait été adopté à la Neuvième Session du COMCEC.

22. Le Comité a exprimé le souhait que le Plan d'Action soit prochainement lancé et que tous les efforts soient déployés en vue de sa mise en oeuvre effective.

(Une copie du Mécanisme de Suivi et de Mise en Oeuvre du Projet de Plan d'Action pour le Renforcement de la Coopération Economique et Commerciale entre les Etats Membres de l'OCI, tel qu'amendé par le Comité, figure à l'Annexe VIII).

Rapport d'Activité de la Chambre Islamique de Commerce et d'Industrie sur les Réunions du Secteur Privé devant se tenir parallèlement aux Sessions Annuelles du COMCEC

23. Dans le cadre du Point 6 de l'Ordre du Jour, le Comité a été saisi du Rapport d'Activité présenté par M. Aqeel A. AL-JASSEM, Secrétaire

Général de la Chambre Islamique de Commerce sur la préparation de la Réunion du Secteur Privé devant se tenir avant la 10e Session du COMCEC.

24. Le Comité a pris note des dispositions prises lors de la Réunion Préparatoire qui s'est tenue les 19-20 mars 1994 à Karachi y compris le Projet de l'Ordre du Jour de la Première Réunion du Secteur Privé.

25. Le Comité s'est félicité de l'organisation de la Première Réunion du Secteur Privé les 18-19 octobre 1994 à Istanbul par l'Union Turque des Chambres de Commerce en collaboration avec la Chambre Islamique.

26. A cet égard, le Comité a souligné l'importance de la présence des hommes d'affaires à ces réunions et a exhorté toutes les institutions de l'OIC à coopérer avec la CICI ainsi qu'avec l'Union des Chambres de Commerce de Turquie afin d'assurer le succès de l'organisation de la Première Réunion du Secteur Privé.

Rapport d'Activité de la BIP sur la Création d'une Société  
d'Assurance-Crédit à l'Exportation et de Garantie des Investissements

27. Dans le cadre du Point 7 de l'Ordre du Jour, le représentant de la BID a donné un bref aperçu sur les progrès réalisés concernant la création et le fonctionnement effectifs de cette Société.

28. Le Comité a noté avec satisfaction que 30 Etats Membres ont signé les Statuts de la Société et que 9 d'entre eux les ont ratifiés et se sont engagés à souscrire à son capital au prorata de leurs quote-parts respectives. Il a également exhorté les Pays Membres qui ne l'ont pas encore fait à signer et à ratifier les statuts et s'engager à payer leurs quote-parts dans les meilleurs délais afin que la Société devienne opérationnelle dans les plus brefs délais.

(Une copie du Rapport d'Activité soumis par la BID figure à l'Annexe IX).

Rapport d'Activité du CIDC sur la Création d'un Réseau d'Information Commerciale des Etats Membres de l'OCI (RICPI)

29. Dans le cadre du, Point 8 de l'Ordre du Jour, le représentant du CIDC a soumis un rapport d'activité sur la mise en oeuvre du projet du RICPI.

30. Le Comité a noté avec satisfaction que la Première Réunion des Points Focaux du RICPI organisée conjointement par le CIDC et la BID, s'est tenue du 19 au 21 avril 1994 à Casablanca en vue de débattre des problèmes touchant à la coopération entre les Points Focaux et à la création des bases de données nécessaires.

31. Le Comité a demandé au CIDC de poursuivre les préparatifs en vue de la création d'une base de données en étroite coopération et en coordination avec les Points Focaux du RICPI et de la BID, et de soumettre à la Dixième Session du COMCEC un rapport d'activité sur la question.

(Le texte du Rapport d'activité soumis par le CIDC figure à l'Annexe X).

Projet d'Ordre du Jour de la Dixième Session du COMCEC

32. Dans le cadre du point 9 de l'Ordre du Jour, le Comité a examiné le Projet d'Ordre du Jour de la Dixième Session du COMCEC devant se tenir du 22 au 25 octobre 1994 à Istanbul.

33. Le Comité a approuvé le Projet d'Ordre du Jour avec ses amendements et a décidé de le transmettre aux Etats Membres par le biais du Secrétariat Général de l'OCI.

(Le texte du Projet d'Ordre du Jour de la Dixième Session du COMCEC tel qu'adopté par le Comité, figure à l'Annexe XI).

### Séance de Clôture

34. Lors de la séance de clôture, présidée par S.E. Aykon DOĞAN, Ministre d'Etat de la République de Turquie, le Comité a adopté son rapport ainsi que les Annexes de celui-ci. Il a également demandé au Secrétariat Général de l'OCI de distribuer ce Rapport aux Etats Membres et de le soumettre à la Dixième Session du COMCEC.

35. S.E. Cheikh Hamidou Kane, Ministre du Commerce de la République du Sénégal, a prononcé une allocution au nom des délégués. Dans son allocution, S.E. Hamidou Kane a exprimé ses remerciements sincères au Gouvernement et au peuple de Turquie pour l'accueil chaleureux et la généreuse hospitalité réservés aux délégués au cours de leur séjour à Istanbul. Le Ministre a en outre remercié le Président de la Réunion et l'ensemble du personnel d'appoint pour l'excellente organisation de la Réunion.

36. Le Comité a demandé au Président de transmettre un message à S.E. Süleyman DEMIREL, Président de la République de Turquie et Président du COMCEC. Dans ce message, le Comité a exprimé sa profonde gratitude et sa haute considération à l'endroit de S.E. Süleyman DEMIREL pour l'accueil cordial et la généreuse hospitalité dont les délégués ont été l'objet.

37. Dans son allocution de clôture, S.E. Aykon DOĞAN a remercié les délégués pour leur inestimables contribution et leur esprit de coopération. S.E. Aykon DOĞAN a également remercié le Secrétaire Général de l'OCI, ainsi que les organes subsidiaires et les institutions affiliées de celle-ci, pour la précieuse aide qu'ils ont apportée. Il a souligné que les recommandations issues des délibérations étaient de nature à favoriser une coopération plus étroite entre les Etats Membres. Soulignant la nécessité de créer des mécanismes plus efficaces pour promouvoir la coopération économique, il a fait ressortir l'importance de la Nouvelle Stratégie et du Projet de Plan

d'Action pour la coopération économique entre les Pays Membres. Le Ministre a noté avec appréciation que la réunion des Points Focaux Nationaux de Coopération Technique tenue parallèlement à la 10e Réunion du Comité de Suivi a conclu ses travaux avec succès. Pour conclure, S.E. Aykon DOĞAN a souhaité aux délégués un bon retour dans leurs pays.

(Le texte de l'allocution de clôture de S.E. Aykon DOĞAN, figure à l'Annexe XII).

**LISTE DES DOCUMENTS  
EXAMINES A LA DIXIEME REUNION  
DU COMITE DE SUIVI DU COMCEC**

**(Istanbul, 14-16 mai 1994)**



LISTE DES DOCUMENTS  
EXAMINES A LA DIXIEME REUNION  
DU COMITE DE SUIVI DU COMCEC

(Istanbul, 14-16 mai 1994)

1. Rapport de base du Secrétariat Général de l'OCI à la 10e Réunion du Comité du COMCEC..... OIC/COMCEC/FC-10/94/BN
2. Rapport de la Réunion du groupe d'experts sur le projet de Plan d'Action pour le renforcement delà coopération économique et commerciale entre les Etats Membres de l'OCI.....EGMNSEC/10-94/REP.1 FINAL
3. Note explicative sur le Plan d'Action pour le renforcement de la coopération économique et commerciale entre les Etats Membres de l'OCI.....OIC/COMCEC/FC-10/94/D(3)
4. Rapport sur la Réunion préparatoire pour l'examen des modalités en vue de la Réunion du Secteur Privé.....OIC/COMCEC/FC-10/94/D(4)
5. Rapport d'activité sur la création d'un système d'assurance-crédit à l'exportation et de Garantie des Investissements. . . . .OIC/COMCEC/FC-10/94/D(5)
6. Rapport d'activité du CICD sur la création d'un réseau d'Information Commerciale entre les Pays Membres.....OIC/COMCEC/FC-10/94/D(6)

7. Projet de Réseau des Systèmes d'Informations de l'OCI (OICIS-NET).....
8. Rapport sur les Réunions du Secteur Privé présenté par la Chambre Islamique de Commerce et d'Industrie à la 10e Réunion du Comité de Suivi du COMCEC.....OIC/COMCEC/FC-10/94/D(9)

## **ANNEXES**



**I**

**LISTE DES PARTICIPANTS  
A LA DIXIEME REUNION DU COMITE DE SUIVI  
DU COMCEC**

**(Istanbul, 14-16 mai 1994)**



Original: Anglais

**LISTE DES PARTICIPANTS  
A LA DIXIEME REUNION DU COMITE DE SUIVI  
DU COMCEC**

**(Istanbul, 14-16 mai 1994)**

ARAB REPUBLIC OF EGYPT

- H.E. Mohamad ELDIWANY  
Ambassador
  
- Mr. Kamal ALI RIZK  
Minister Plenipotentiary for Commercial Affairs  
Director of the Arabie and Islamic Organization  
Ministry of Economy
  
- Mr. Moustafa EL HALLAWANI  
Consul of The General Consulate
  
- Mr. Moustafa MIKKAWI  
Third Secretary of the Commercial Counselor's Office

REPUBLIC OF CAMEROON

- H.E. HalimaHAMAN ADAMA  
Director of Coopération
  
- Mr. Mohamadou YOUSSEFOU  
Expert  
Ministry of External Relations

HASHEMITE KINGDOM OF JORDAN

- Mr. Sami Abdelhamid NSOUR  
Advisor to the Minister for Science and Technology  
Ministry of Planning

STATE OF KUWAIT

- H.E. Abdulmohsen Y. AL-HUNAIF  
Deputy Minister of Finance
- Mr. Mohammed AL-MERSHED  
Director of Deputy Minister of Finance Office
- Mr. Khaled J. AL-RUBAIA'AN  
Director of Economie Coopération Department  
Ministry of Finance
- Mr. Ishaq A. ABDULKARIM  
Controller of International Affairs  
Ministry of Finance
- Mr. Meshal AL-ARDHI  
Head of OIC Affairs Division  
Ministry of Finance

MALAYSIA

- HE. Dato' ZAIBEDAH binti Haji Ahmad  
Ambassador to Turkey

ISLAMIC REPUBLIC OF IRAN

- HE. Abdolali AMIDI  
General Director  
Ministry of Economie Affairs
- Mr. Seyed HOSEIN  
Deputy Director General  
Ministry of Finance

-Mr. Masoud MORTAZAVI  
Expert  
Ministry of Foreign Affairs

ISLAMIC REPUBLIC OF PAKISTAN

-H.E. Aslam Hayat OURESHI  
Secretary of Commerce

-Mr. Shawqat UMER  
Director General

-Mr. Tanveer Akhtar KHASKELI  
Vice Consul

REPUBLIC OF GUTNEA

-Mr. Thierno Oumar CAMARA  
Secretary General

STATE OF PALESTINE

-Dr. Mohammed ALNAHHAL  
Director of Economie and Islamic Affairs

KINGDOM OF SAUDI ARABIA

-H.E. Jobarah ALSURAISSRY  
Deputy Minister for International Economie Coopération  
Ministry of Finance

-Mr. Mohammed ALMEKEITIB  
Economie Adviser

REPUBLIC OF SENEGAL

-H.E. Cheikh Hamidou KANE  
Minister of Commerce and Handicraft

- Mr. Papa Abdou CISSE  
Ambassador to Saudi Arabia  
Permanent Représentative to OIC

REPUBLIC OF TURKEY

- H.E. A. Aykon DOĞAN  
Minister of State
- H.E. Vahit ERDEM  
Assistant Secretary General, President's Office
- H.E. Yaşar YAKIŞ  
Ambassador  
Deputy Undersecretary  
Ministry of Foreign Affairs
- H.E. Timuçin SANALAN  
Deputy Undersecretary  
State Planning Organization
- Mr. Dr. Özhan ÜZÜMCÜOĞLU  
Advisor, President's Office
- Mr. Güneş ALTAN  
Head, Multilatéral Economic Affairs Department  
Ministry of Foreign Affairs
- Ms. Nilgün TONGUÇ  
Head of Department  
General Directorate of Foreign Economic Relations  
Undersecretariat of Treasury and Foreign Trade
- Mr. Ahmet KURTER  
Head, Foreign Relations Department  
Turkish Standards Institute

- Mr. Okan ÜÇER  
Assistant Secretary General  
Turkish Union of Chambers of Commerce, Industry and  
Maritime Trade and Commodity Exchanges
- Mr. Ömer Faruk KUBİLAY  
Expert  
Turkish Union of Chambers of Commerce, Industry and  
Maritime Trade and Commodity Exchanges
- Mr. Hasan DEMİRCİ  
Expert  
Turkish Union of Chambers of Commerce, Industry and  
Maritime Trade and Commodity Exchanges
- Ms. Şebnem YAŞAROL  
Director of Coordination  
Turkish Export Crédit Bank Inc.

GENERAL SECRETARIAT OF THE ORGANIZATION OF THE ISLAMIC  
CONFERENCE (OIC)

- Mr. Ousman N.R. OTHMAN  
Assistant Secretary General  
Economic Affairs of Science and Technology
- Mr. Thierno Nabika DIALLO  
Director of Economie Affairs
- Mr. Danial FIKRI  
Professional Officer
- Mr. Fouad Abdoulwali MAHDI  
Member

STATISTICAL ECONOMIC AND SOCIAL RESEARCH AND TRAINING  
CENTER FOR ISLAMIC COUNTRIES (SESRTCIC)

- Dr. Sadi CINDORUK  
Director General

-Mr. İlhan UĞUREL  
General Coordinator

-Dr. Zeinelabdin ABDELRAHMAN  
Head of Research Department

ISLAMIC CENTER FOR DEVELOPMENT OF TRADE (ICDT)

-Mr. Badre-Eddine ALLALI  
Director General

ISLAMIC CENTER FOR TECHNICAL AND VOCATIONAL TRAINING  
AND RESEARCH (ICTVTR)

-Prof. Dr. M. Anwar HOSSAIN  
Chief Instructor

ISLAMIC FOUNDATION FOR SCIENCE TECHNOLOGY AND  
DEVELOPMENT (IFSTAD)

-Dr. Arafat ALTAMEMI  
Director General

-Mr. Mohammed Ali TOURE  
Senior Officer

ISLAMIC DEVELOPMENT BANK (IDB)

- Mr. Abdurahman N. HERSI  
Adviser to the Bank

-Dr. Assibi O. ABUDU  
Acting Director  
Economie and Policy Planning Department

-Dr. Suat ÖKSÜZ  
Senior Economist

-Mr. Hassan J. KH. ALJEHANI  
Economist

ISLAMIC CHAMBER OF COMMERCE AND INDUSTRY (ICCD)

- Mr. Aqeel A. AL-JASSEM  
Secretary General
- Mrs. Attiya Nawazish ALI  
Manager, Trade Development

UNITED NATIONS DEVELOPMENT PROGRAMME (UNDP)

- Mr. Adalat KHAN  
Deputy Résident Représentative

FOOD AND AGRICULTURAL ORGANIZATION (FAO)

- Mr. Jan DOORENBOS  
Représentative

COMCEC COORDINATION OFFICE

(Within The State Planning Organization of the Republic of Turkey)

- Mr. Celal ARMANGİL  
Head of the COMCEC Coordination Office
- Mrs. Nurhan MACUN  
Deputy Head of the COMCEC Coordination Office
- Mr. Mustafa ŞİRİN  
Deputy Head of the COMCEC Coordination Office
- Mr. Yakup KARACA  
Expert, Drafting
- Mr. Ferruh TIĞLI  
Expert, Documentation
- Mr. Adnan TEKŞEN  
Expert, Press Relations
- Mr. Kemal ARSLAN  
Expert, Computer Services

-Mr. Orhan ÖZTAŞKIN  
Expert, Protocol

Administration and Finance Department of the State Planning Organization

-Mr. Ali IŞIKLAR  
Head of the Administration and Finance Department

-Ms. Mûkerrem ÖZKILIÇ  
Head of Section

-Mr. Yaşar GÜLSOY  
Expert

-Mr. Mevlüt YAŞAR  
Expert

## **II**

**MESSAGE DE S.E. SÜLEYMAN DEMİREL,  
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DE TURQUIE  
PRESIDENT DU COMCEC  
Dixième Réunion du Comité de Suivi du COMCEC**

**(Istanbul, 14-16 mai 1994)**



Original : Anglais

**MESSAGE DE S.E. SÜLEYMAN DEMİREL,  
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE  
DE TURQUIE  
PRESIDENT DU COMCEC**

**Dixième Réunion Du Comité  
De Suivi Du COMCEC**

**(Istanbul, 14-16 mai 1994)**

Monsieur le Président,  
Excellences,  
Honorables Délégués,

Je voudrais tout d'abord vous souhaiter la bienvenue à Istanbul à l'occasion de votre Dixième Réunion et un agréable séjour parmi nous.

La présente réunion de votre Comité se tient dans un contexte de profondes mutations politiques et économiques qui intéressent aussi bien notre région que le reste du monde.

La période de l'après-Guerre Froide a vu éclater de nombreux conflits dans différentes régions du monde. En effet, des nationalismes exacerbés, des tendances irrédentistes et des conflits ethniques se sont déclarés ici et là, provoquant de nouvelles crises régionales et empêchant ainsi l'avènement du "Nouvel Ordre Mondial" auquel nous aspirons depuis si longtemps.

L'aggression dont sont actuellement victimes la Bosnie-Herzégovine et l'Azerbaïdjan, malgré tous les efforts déployés par la communauté internationale et par le monde Islamique pour y mettre fin, constitue pour nous

tous un souci majeur. Il existe également d'autres points chauds à travers le globe qui menacent la paix et la sécurité internationales.

Néanmoins, dans ce monde en proie aux conflits, nous assistons de temps à autre à des événements qui nous donnent des raisons d'espérer. C'est ainsi que le processus de paix au Moyen-Orient a pris une tournure nouvelle avec la signature de la Déclaration de Principes entre les Palestiniens et les Israéliens le 13 septembre 1993 à Washington. La signature, le 4 mai dernier de l'Accord du Caire ne manquera pas, assurément, de hâter l'application de cette Déclaration. En outre, la fin de l'apartheid et la naissance d'une nouvelle démocratie en Afrique du Sud constituent un motif supplémentaire d'optimisme pour nous.

J'ai la conviction qu'une coordination plus étroite des efforts déployés par les Membres de l'Organisation de la Conférence Islamique, qui représente une partie importante de la communauté internationale, facilitera grandement l'instauration d'un ordre mondial plus juste.

Sur le plan économique, les perspectives de redressement de la conjoncture économique mondiale, après une longue période de récession, nous permettent d'envisager l'avenir avec optimisme. De même, l'accord signé lors de l'Uruguay Round et les prévisions de croissance économique ne peuvent que favoriser les activités commerciales et le développement économique à travers le monde.

Dans le cadre des efforts que nous déployons pour promouvoir la coopération économique au sein du COMCEC, nous devrions nous efforcer de tirer le meilleur parti des possibilités qu'offre un commerce mondial en pleine croissance afin de contribuer davantage à la réalisation du bien-être et de la prospérité de nos peuples.

Je suis certain qu'en préparant la Dixième Session du COMCEC, votre honorable Comité tiendra pleinement compte de l'émergence *des* nouvelles tendances mondiales vers la libéralisation de l'économie et du commerce.

Je souhaite au Comité beaucoup de succès dans l'accomplissement de l'importante tâche qui lui est dévolue.

Süleyman Demirel,  
Président de la République,  
Président du COMCEC.



### **III**

**DISCOURS D'OUVERTURE  
DE S.E. AYKON DOĞAN  
MINISTRE D'ETAT DE LA REPUBLIQUE DE TURQUEE  
PRESIDENT DU COMITE DE SUIVI DU COMCEC,  
A LA DIXIEME REUNION DU COMITE DE SUIVI DU COMCEC**

**(Istanbul, 14-16 mai 1994)**



Original: Turc

**DISCOURS D'OUVERTURE  
DE SE. AYKONDOĞAN  
MINISTRE D'ETAT DE LA REPUBLIQUE DE TURQUIE  
PRESIDENT DU COMITE DE SUIVI DU COMCEC,  
A LA DIXIEME REUNION DU COMITE DE SUIVI DU COMCEC**

**(Istanbul, 14-16 mai 1994)**

Honorables Ministres,  
Excellences,  
Monsieur le Secrétaire Général Adjoint de l'OCI,  
Honorables Délégués,  
Chers Invités,

Au nom de mon gouvernement et en mon nom personnel, je voudrais vous souhaiter la bienvenue.

C'est la première fois que l'occasion m'est offerte de m'adresser à vous en tant que Président du Comité de Suivi à cette Dixième Réunion. Je voudrais tout d'abord vous exprimer toute ma gratitude. Je voudrais également compter sur votre précieux soutien et sur votre coopération dans l'exercice de cette tâche importante qui vient de m'être confiée.

Honorables Délégués,

Cette réunion m'offre l'occasion d'observer de plus près les activités du COMCEC que je suivais déjà avec beaucoup d'intérêt.

Les résultats obtenus par le COMCEC jusqu'à présent, dans le sens du renforcement de la coopération économique entre les Pays Membres ont été satisfaisants. Je voudrais souligner particulièrement l'importance des projets et des mécanismes mis en place dans le cadre de la coopération commerciale.

En effet, les projets tels que le Système de Financement du Commerce à plus long terme, l'Assurance du Crédit à l'Exportation, le Système du Commerce Préférentiel sont les résultats concrets des efforts déployés jusqu'à présent.

A partir de la fin de la Guerre Froide, de grandes mutations se sont produites sur la scène économique et politique mondiale. Les effets de ces changements positifs sont toujours sensibles. Cette situation nécessite une reconsidération du contenu et de la forme de la coopération élaborée par le COMCEC.

La nouvelle stratégie de coopération ratifiée par le COMCEC dans le cadre de la décision de la 6ème Conférence Islamique au Sommet constitue un nouveau pas dans cette direction.

Honorables Délégués,  
Chers Invités,

La fin de la période de la Guerre Froide a eu deux effets sur la coopération économique entre nos pays.

Le premier consiste en l'adhésion à l'OIC des nouvelles Républiques qui ont proclamé leur indépendance après l'éclatement de l'ex-Union Soviétique.

Ainsi, notre champ de coopération économique qui s'étendait de l'Indonésie au Sénégal s'est élargi pour englober l'Albanie dans les Balkans;

l'Azerbaïdjan dans le Caucase; le Turkménistan, le Tadjikistan et le Kirghizistan en Asie Centrale.

Nous saluons ces développements et nous nous en félicitons.

Grâce à l'extension de notre champ de coopération économique, notre capacité à promouvoir la coopération s'est considérablement accrue. Cette extension servira également à augmenter l'influence de notre Organisation au niveau international. La deuxième conséquence importante de la fin de la Guerre Froide a été la démonstration de la supériorité de l'économie de marché.

Aujourd'hui, les mouvements de réforme se sont accélérés dans plusieurs pays et, parallèlement, les efforts tendant à réduire le rôle de l'Etat dans l'économie ont démarré.

Cette évolution a eu des incidences importantes sur les principes fondamentaux de la coopération internationale dans le domaine économique. Le rôle du secteur privé dans la coopération économique s'est accru. La tendance à la globalisation et à l'intégration dans l'économie mondiale s'est substituée à la politique d'auto-suffisance. Mais ces nouveaux objectifs ne peuvent être atteints que grâce à l'accession du secteur privé au premier plan de l'économie.

Chers Délégués,

Les dernières statistiques nous montrent que l'économie mondiale vient de sortir de la récession qui a sévi au début des années 90 et de s'engager dans une période de croissance relative. D'ailleurs le taux de croissance de l'économie mondiale qui a été de 1% au cours des 3 dernières années, devrait atteindre les 3% dans les 10 prochaines années. Des progrès notables ont été déjà enregistrés au début de l'année 1994.

Au cours des 3 années écoulées, la croissance économique des pays en développement y compris les nôtres, a été inégale.

Ces 3 dernières années ont été celles de la transition, marquée par une baisse de la production des pays d'Europe de l'Est et d'Asie Centrale. Des baisses réelles du revenu ont été enregistrées dans l'Afrique Sub-Saharienne. Par ailleurs, malgré le bilan économique médiocre du Japon, la croissance et l'augmentation considérable des exportations dans l'Asie du Sud-est et surtout en Chine, se sont poursuivies à un rythme accéléré.

Si la reprise économique enregistrée aux Etats-Unis s'étend aux autres pays développés, il y a lieu d'espérer l'instauration d'une conjoncture internationale favorable aux pays en développement au cours des 10 prochaines années.

D'autre part, si l'on prend en considération cette conjoncture favorable ainsi que les résultats des négociations du GATT portant sur les secteurs de l'agriculture et des services, on peut miser sur un accroissement du volume du commerce mondial. D'ailleurs, une augmentation de 6% par an du commerce mondial est prévue pour les 10 prochaines années.

Une fois que la suite des réformes économiques et la mise en oeuvre des politiques macro-économiques appropriées seront réalisées, cette conjoncture favorable attendue servirait à accélérer le développement économique des pays en développement.

Honorables Délégués,  
Chers Invités,

La Turquie poursuivra sa politique économique entamée dans les années '80 fondée sur le principe de l'économie de marché, et de l'ouverture sur l'extérieur avec la même détermination.

La Turquie, grâce à la mise en oeuvre de cette politique s'est engagée dans la voie de l'intégration dans l'économie mondiale. D'importantes augmentations de l'exportation et des revenus en devises ont été enregistrés.

Toutefois, sous l'effet de l'évolution défavorable du commerce mondial et en raison du déficit du secteur public, la Turquie, l'un des pays les plus touchés par la Guerre du Golfe, a connu récemment une détérioration de ses équilibres macro-économiques.

Pour cette raison, notre gouvernement vient de mettre sur pied un programme de stabilisation économique à la fois vaste et courageux. Ce programme vise, en résolvant nos problèmes actuels, l'accélération de notre développement fondé sur le principe de l'économie de marché et de l'ouverture sur l'extérieur.

Les objectifs principaux de notre programme englobent les questions suivantes : la réduction des déficits publics en ramenant au minimum le rôle de l'Etat; la réalisation de la stabilité des prix; l'augmentation de l'efficacité économique grâce à la privatisation; la réalisation du processus d'intégration avec l'économie mondiale.

En effet, il est très important que la Turquie devienne compétitive avant l'année prochaine, année où elle entre en union douanière avec l'Union Européenne.

J'aimerais, d'autre part, souligner que les relations que la Turquie entretient actuellement avec l'Union Européenne et qui sont appelées à se développer davantage à l'avenir n'auront pas d'effets négatifs sur ses rapports avec les autres pays ni sur ses projets de coopération régionale. Notre gouvernement considère que ses relations avec l'Union Européenne, les Républiques Turques, les Pays Islamiques ainsi qu'avec d'autres pays sont complémentaires et ne sont pas de nature à se substituer les unes aux autres. Nous attachons une grande valeur à toutes ces relations.

Honorables Délégués,  
Chers Invités,

Je voudrais à présent partager avec vous quelques réflexions concernant les réunions du COMCEC.

Le COMCEC, dont la 10<sup>e</sup> réunion aura lieu au mois d'octobre prochain, s'est imposé en tant qu'instance régulière internationale pour les pays membres, spécialement dans le domaine de la coopération commerciale.

J'ai la conviction que le COMCEC, tout en poursuivant l'oeuvre déjà entreprise, devrait se transformer en une instance favorable aux échanges de points de vue sur le développement économique dans les Pays Membres et dans le monde.

Ainsi, lors de leur réunion annuelle, les ministres de l'économie pourront non seulement débattre certains projets, mais également discuter les questions économiques importantes dans le monde et dans leurs pays; ils seront ainsi en mesure de coordonner leurs positions vis-à-vis des événements actuels.

Il serait opportun, par exemple, de se pencher sur la situation engendrée par les accords du GATT et sur leurs répercussions probables sur les Pays Islamiques. Nous pouvons aussi citer d'autres questions pertinentes susceptibles de faire partie de l'ordre du jour du COMCEC.

Honorables Délégués,

Nous attachons une grande importance aux efforts de coopération économique qui seront poursuivis par le COMCEC en accord avec l'évolution et les approches sus-mentionnées. J'ai la conviction que, ces efforts contribueront efficacement au développement de nos pays et au bien-être de nos peuples.

Une coopération dans ce sens facilitera en même temps la réalisation tant souhaitée de la stabilisation et de la paix dans le monde et dans notre région.

A ce propos, j'aimerais me référer à la solidarité exemplaire que l'Organisation de la Conférence Islamique a manifesté à l'égard de la Bosnie-Herzégovine. Les agressions inhumaines perpétrées contre le peuple musulman de la Bosnie-Herzégovine continuent. Ces agressions ont été fermement condamnées par notre Communauté et des démarches diplomatiques visant à mettre un terme à cette tragédie se poursuivent. Je souhaite que le soutien moral et matériel fourni au peuple musulman de Bosnie par l'Organisation et par les Pays Membres se poursuive et s'intensifie.

Au nom du Gouvernement turc, j'aimerais réaffirmer notre détermination d'apporter notre total soutien aux efforts de solidarité et de coopération entre les Pays Membres.

En conclusion, je voudrais une fois encore vous souhaiter la bienvenue et tout le succès dans vos travaux.



**IV**

**ALLOCUTION DE S.E. M. OUSMAN N.R. OTHMAN,  
SECRETAIRE GENERAL ADJOINT DE L'ORGANISATION  
DE LA CONFERENCE ISLAMIQUE (OCI)  
A L'OCCASION DE LA DIXIEME REUNION DU COMITE  
DE SUIVI DU COMCEC**

**(Istanbul, 14-16 mai 1994)**



Original : Anglais

**ALLOCUTION DE S.E. M. OUSMAN N.R. OTHMAN,  
SECRETAIRE GENERAL ADJOINT DE L'ORGANISATION  
DE LA CONFERENCE ISLAMIQUE (OCI)  
A L'OCCASION DE LA DIXIEME REUNION DU COMITE  
DE SUIVI DU COMCEC**

**(Istanbul, 14-16 Mai 1994)**

Monsieur le Président,  
Excellences,  
Honorables délégués,  
Mesdames, Messieurs,

Assalamou Alaïkm Wa Rahmatoullah Wa Barakatouhou.

C'est un grand honneur et un privilège pour moi que de m'adresser à cette Dixième Réunion du Comité de Suivi du COMCEC qui se réunit à partir d'aujourd'hui dans cette belle ville historique d'Istanbul. Permettez-moi tout d'abord de transmettre les sentiments de haute considération et de profonde gratitude de S.E. le Dr Hamid Al-Ghabid, Secrétaire Général de l'OCI, à S.E. le Président Süleyman Demirel, Président du Comité Permanent et à S.E. le Premier Mimstre Tansu Çiller, Président Suppléant, pour l'intérêt constant et dévoué qu'ils portent personnellement à la promotion de la coopération économique et commerciale entre les Pays Members de l'OCI, et pour leur attachement au progrès socio-économique de la Oummah Islamique.

La tenue de cette réunion à Istanbul est un autre témoignage du rôle inestimable que joue le gouvernement turc dans les activités de l'Organisation de la Conférence Islamique. Je voudrais, d'autre part, exprimer, au nom du Secrétariat Général de l'OCI et en mon nom personnel, nos remerciements et notre reconnaissance au gouvernement et au peuple frère de Turquie pour les excellentes dispositions prises en vue de cette réunion, ainsi que pour la

chaleureuse hospitalité traditionnelle qui nous a été réservée depuis notre arrivée dans ce pays.

Monsieur le Président,

Depuis sa création lors du Troisième Sommet Islamique en 1981, le Comité Permanent pour la Coopération Economique et Commerciale (COMCEC) n'a cessé de jouer un rôle efficace dans le renforcement et l'élargissement de la coopération entre les Etats Membres de l'OIC dans tous les domaines économiques. Durant ses neuf sessions tenues depuis 1984, le COMCEC a réalisé des résultats encourageants en traduisant les grandes lignes du Plan d'Action de l'OIC en programmes et projets concrets de coopération, incitant ainsi les Pays Membres à adopter des mesures propres à intensifier leurs contacts économiques et commerciaux, afin de promouvoir et de renforcer la coopération économique entre eux.

La réussite du COMCEC est largement due à l'efficacité de ce Comité de Suivi qui a veillé à l'application des décisions et projets et apporté, dans le même temps, des conseils inestimables à l'Assemblée Générale de ce Comité Permanent.

Il est à noter qu'à travers les initiatives prises par le Comité de Suivi, le COMCEC a pu déployer de louables efforts de coopération dans les neuf domaines identifiés dans notre Plan d'Action, notamment dans les domaines du Commerce, de la Sécurité Alimentaire et du Développement Agricole, de l'Industrie, du Transport, de la Communication, de l'Energie, de l'Infrastructure et des Travaux Publics, de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité Sociale et de la Coopération Technique.

Les Rois et les Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OIC ont, au cours de leur sixième réunion tenue en 1991 à Dakar, au Sénégal, hautement apprécié le travail du COMCEC. Prenant en considération les profonds changements intervenus dans l'économie mondiale et le développement qu'ont connu les économies des Pays Membres depuis 1981, ils ont demandé au COMCEC d'entreprendre les démarches nécessaires en vue d'élaborer de nouvelles stratégies pour le Plan d'Action visant à renforcer la coopération économique entre les Etats Membres de l'OIC. Le Sixième Sommet a

également mis l'accent sur la nécessité d'assurer une plus grande participation du secteur privé à la coopération économique entre les Etats Membres et d'encourager la constitution de groupements régionaux au sein de la Oummah islamique et de favoriser leur interaction.

En application de ces directives, et sous la conduite éclairée et dynamique du COMCEC, le SESRTCIC, la BID et les autres institutions concernées de l'OCI ont préparé un projet de nouveau Plan d'Action qui sera proposé à la session du COMCEC prévue pour le mois d'octobre prochain. Plusieurs Réunions de Groupes d'Experts ont été tenues pour discuter et réviser le projet de Plan d'Action, la dernière en date ayant eu lieu à Jeddah, au Royaume d'Arabie Saoudite, du 9 au 11 avril 1994.

Le projet de Plan d'Action, révisé et finalisé à la Réunion du Groupe d'Experts à Jeddah, sera présenté à la Réunion de ce Comité de Suivi pour le discuter avant de le soumettre, pour examen, à la Dixième Session du COMCEC.

Cette Session du Comité de Suivi discutera aussi des propositions concernant la participation du secteur privé aux activités de coopération économique de l'OCI. La Chambre Islamique de Commerce et d'Industrie (CICI), qui a été mandatée par le Sixième Sommet pour contribuer à l'examen de cette importante question, a tenu une Réunion, à son siège à Karachi, au mois de mars de cette année, pour discuter des modalités relatives à la tenue de réunions du secteur privé, conformément aux directives du COMCEC. La Chambre Islamique présentera à cette Réunion un rapport à ce sujet.

Enfin, notre réunion d'aujourd'hui aura aussi à discuter et à examiner d'autres questions importantes de son ordre du jour, telles que l'Organisme d'Assurance à l'Exportation et de Garantie de l'Investissement mis sur pied par la BID et la création du Réseau d'Information Commercial entre les Pays Membres de l'OCI (RICPI) que l'ICDT est en voie de réaliser. Le projet de Statuts de l'Organisation de Normalisation et de Métrologie des Pays Islamiques (ONMPI) élaboré par l'Assemblée des Experts en Normalisation des Pays Islamiques, lors de sa dernière réunion, tenue à Istanbul les 26 et 27 avril 1994, sera présenté et examiné par le Comité de Suivi.

Tous ces sujets revêtent une importance capitale pour la mise en oeuvre du Plan d'Action pour le Renforcement de la Coopération Economique et Commerciale entre les Etats Membres.

Monsieur le Président,

Je n'ai pas besoin de souligner l'importance de notre présente réunion qui aura à discuter et à passer en revue les progrès réalisés en ce qui concerne les autres importantes recommandations et décisions des précédentes sessions du COMCEC. Je suis persuadé que nous parviendrons à nous mettre d'accord sur des mesures spécifiques permettant d'accélérer l'exécution des plans et projets adoptés dans le cadre du COMCEC.

Permettez-moi, Monsieur le Président, de souhaiter, de tout coeur, la bienvenue à tous les participants à la 10ème réunion du Comité de Suivi. J'ai la certitude que les délibérations utiles que nous allons entamer contribueront largement au renforcement de la coopération économique et commerciale entre les Etats Membres. Puisse Allah Tout-Puissant nous éclairer la voie dans ces délibérations et guider nos pas dans tous nos efforts au service de la Oummah islamique.

Merci de votre attention.

Wassalamu Alaikum WaJtahmatullah Wa Barkatuhu.

**V**

**ORDRE DU JOUR**

**DE LA DIXIEME REUNION  
DU COMITE DE SUIVI DU COMCEC**

**(Istanbul, 14-16 mai 1994)**



Original : Anglais

ORDRE DU JOUR  
DE LA DIXIEME REUNION  
DU COMITE DE SUIVI DU COMCEC

(Istanbul, 14-16 mai 1994)

1. Séance d'Ouverture
  - Discours d'Ouverture du Président du Comité de Suivi.
  - Discours du Secrétaire Général de l'OCI.
  - Discours des Chefs de Délégation.
2. Adoption de l'Ordre du Jour.
3. Rapport de Base du Secrétariat Général de l'OCI.
4. Rapport d'Activité du Secrétariat Général de l'OCI sur le Projet de Plan d'Action pour le Renforcement de la Coopération Economique et Commerciale entre les Etats Membres de l'OCI.
5. Mécanisme de Suivi et Mise en Oeuvre du Projet du Plan d'Action pour le Renforcement de la Coopération Economique et Commerciale entre les Etats Membres de l'OCI (CRSESFPI).
6. Rapport d'Activité de la CICI sur les Réunions du Secteur Privé devant se tenir parallèlement aux Sessions Annuelles du COMCEC.
7. Rapport d'Activité de la BID sur la Création d'un Système d'Assurance-Crédit à l'Exportation et de Garantie des Investissements.
8. Rapport d'Activité du CIDC sur la Création d'un Réseau d'Informations Commerciales entre les Etats Membres de l'OCI (TTNIC).

9. Projet d'Ordre du Jour de la Dixième Session du COMCEC.
10. Questions Diverses.
11. Adoption du Rapport.
12. Séance de Clôture.

**VI**

**RAPPORT DE BASE PRESENTE PAR LE SECRETARIAT  
GENERAL DE L'OCI A LA DIXIEME SESSION  
DU COMITE DE SUIVI DU COMITE PERMANENT  
POUR LA COOPERATION ECONOMIQUE  
ET COMMERCIALE (COMCEC)**

**Dixième Réunion  
du Comité de Suivi du COMCEC**



RAPPORT DE BASE  
PRESENTE PAR LE SECRETARIAT GENERAL DE L'OCI  
A LA DIXIEME SESSION DU COMITE DE SUIVI  
DU COMITE PERMANENT POUR LA COOPERATION  
ECONOMIQUE ET COMMERCIALE  
(COMCEC)  
14 - 16 MAI 1994

Introduction

1. La décision de convoquer la dixième session du Comité de suivi du comité Permanent pour la Coopération économique et commerciale (COMCEC) du 14 au 16 Mai 1994 a été prise lors de la neuvième session du COMCEC tenue à Istanbul, République de Turquie, du 3 au 4 Septembre 1993, sous la Présidence de Son Excellence M. Suleiman Demirel, Président de la République de Turquie et Président du COMCEC.
2. Le rapport de la neuvième session du COMCEC a été envoyé par les autorités de la République de Turquie aux Etats Membres et à toutes les agences concernées.
3. Aussitôt après l'envoi de ce rapport, le Secrétariat général a invité les Etats Membres et toutes les agences concernées à mettre en oeuvre les décisions de la réunion sus-mentionnée.
4. Ce rapport à la dixième session du Comité de Suivi du COMCEC qui passe en revue les progrès réalisés dans le développement de la coopération économique et commerciale-entre les Etats membres couvrira les points suivants :
  - Développement de la coopération économique et commerciale ;
  - Situation concernant les signatures et ratifications des Accords/Statuts entrant dans le cadre de la coopération économique entre les Etats membres de l'OCI ;
  - Revue des activités des organes subsidiaires, institutions spécialisées et institutions affiliées de l'OCI oeuvrant dans le domaine économique ;
  - Assistance à certains Etats de la Oumma Islamique.

I - DEVELOPPEMENT DE LA COOPERATION ECONOMIQUE  
ET COMMERCIALE

5. Huit des neuf sessions précédentes du COMCEC se sont tenues en parallèle avec des réunions ministérielles sur l'Industrie et le commerce, la sécurité alimentaire et le développement agricole, les transports, les communications, l'énergie, l'infrastructure et les travaux publics et la coopération technique.
6. La vingt-et-unième Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères qui s'est tenue à Karachi, République Islamique du Pakistan, du 4 au 8 Zoul Qaada 1413H (25 - 29 Avril 1993) a pris note du rapport du Secrétaire Général sur les progrès réalisés à ce jour dans la mise en oeuvre du Plan d'Action destiné à renforcer la coopération économique et commerciale entre les Etats membres.
7. La Conférence a appelé les Etats Membres à oeuvrer en faveur de l'inter-action économique entre les Etats islamiques basée sur le principe d'un traitement préférentiel plus vaste, la complémentarité et un bénéfice réciproque.
8. La dix-huitième Commission islamique pour les Affaires économiques, culturelles et sociales a pris note du rapport du Secrétariat Général sur les progrès réalisés à ce jour sur la mise en oeuvre des dispositions relatives aux domaines suivants du Plan d'Action destiné à renforcer la coopération économique et commerciale entre les Pays islamiques :
  - a) Formulation de nouvelles stratégies du Plan d'Action destiné à renforcer la coopération économique entre les Etats islamiques ;
  - b) Coopération dans le domaine du commerce, à savoir :
    - i) Réseau d'Information Commerciale dans les pays islamiques (TINIC) ;
    - ii) Système d'Assurance-crédit à l'exportation et de garantie des investissements ;
    - iii) Union Islamique multilatérale de compensation ;
    - iv) Plan de financement du commerce à plus long terme ;
    - v) Méthodologie pour l'Harmonisation des Normes ;
    - vi) Cinquième Foire Islamique de Commerce ;
  - c) Coopération dans le domaine de la sécurité alimentaire et du développement agricole ;
  - d) Coopération dans le domaine de l'Industrie ;
  - e) Coopération dans le domaine des Transports ;

- f) Coopération dans le domaine de la Communication;
  - g) Coopération dans le domaine de l'Energie ;
  - h) Coopération dans le domaine de l'Infrastructure et des travaux publics ;
  - i) Coopération dans le domaine de l'emploi et de la sécurité sociale ;
  - j) Coopération Technique entre les Etats membres ;
9. La dix-huitième Commission islamique pour les Affaires économiques, culturelles et sociales a noté avec satisfaction que le COMCEC, sous la conduite dynamique de Son Président, le Président de la République de Turquie a joué un rôle prépondérant dans le renforcement et dans l'expansion de la coopération des Etats membres dans les domaines économiques et commerciaux.
10. La commission a noté avec appréciation que dans le cadre des activités prévues par le COMCEC au titre de l'année 1994, les réunions suivantes auront lieu :
- La réunion du Groupe d'experts sur la révision du projet du nouveau Plan d'action destiné au renforcement de la coopération économique et commerciale entre les Etats membres de l'OCI : 9 - 11 Avril 1994 à Djeddah, Royaume d'Arabie Saoudite ;
- Sixième réunion d'experts sur la standardisation, 26 - 27 Avril 1994, Istanbul ;
- Cinquième Réunion annuelle des points focaux pour la coopération technique entre les Etats membres de l'OCI (13 - 16 Mai 1994 à Istanbul) ;
- Dixième Réunion du Comité de suivi du COMCEC : 14 - 16 Mai 1994 à Istanbul,
- Dixième session du COMCEC : 22-25 octobre 1994 à Istanbul.
11. Le présent chapitre passe en revue l'évolution de la coopération économique et commerciale entre les Etats membres dans différents domaines du Plan d'Action.

a) Formulation d'une nouvelle stratégie  
pour le Plan d'Action de L'OCI

12. Les activités du Comité Permanent pour la coopération économique et commerciale (COMCEC) ont fait l'objet d'un examen approfondi lors du Sommet de Dakar, qui s'est tenu en Décembre 1991.
13. La Conférence s'est félicitée des progrès concrets réalisés par le COMCEC dans la mise en oeuvre du Plan d'Action destiné au renforcement de la coopération économique entre les Etats Membres adopté par la troisième Conférence islamique au Sommet en 1981.
14. La résolution adoptée par le Sommet islamique de Dakar sur cette question stipule notamment ce qui suit :

"Tenant compte des profonds bouleversements survenus dans l'économie mondiale, depuis 1981, et de leurs incidences potentielles sur les économies des Etats Membres, la Conférence a demandé au COMCEC de prendre des mesures nécessaires, y compris la convocation de réunions d'experts et de colloques, pour élaborer de nouvelles stratégies pour le Plan d'action destiné au renforcement de la coopération économique, devant être soumises au COMCEC par le Secrétariat général, pour adoption et décision appropriées, dans les meilleurs délais possibles."
15. Deux réunions du groupe d'experts sur les nouvelles stratégies pour la coopération économique se sont tenues respectivement à Istanbul en septembre 1992 et au Caire en février 1993. Un rapport sur l'évolution de cette question a été présenté par le Secrétariat général lors de la neuvième session du COMCEC.
16. La neuvième session du COMCEC a :
  - a) "approuvé le document sur les "Modalités et Mécanismes pour la mise en oeuvre et le suivi de la stratégie pour le renforcement de la coopération économique entre les Etats membres de l'OCI, recommandé par le Comité de Suivi. Compte tenu du fait que ce document est complémentaire à celui intitulé "Objectifs et Principes de base de la Stratégie" adoptée par la huitième session du COMCEC, celui-ci a décidé de fusionner les deux documents sous le titre de "Stratégie pour le renforcement de la coopération économique entre les Pays membres de l'OCI" et a convenu de la nécessité de reviser le Plan d'Action de 1981 à la lumière de l'expérience acquise et de l'évolution de l'économie mondiale. Ce Plan d'Action révisé ferait partie intégrante de la Nouvelle Stratégie.

- b) chargé le Centre d'Ankara d'élaborer, en collaboration avec la BID et le Centre de Casablanca et les autres institutions compétentes de l'OCI, le projet du Plan d'Action révisé qui consisterait en un document traçant la politique à suivre dans les principaux domaines de coopération économique.
  - c) Convenu que ce projet soit examiné par un Atelier d'experts en matière de coopération économique multilatérale avant de le communiquer aux Etats membres pour recueillir leurs vues et commentaires afin de le parachever avant de la soumettre à une réunion de Groupe d'Experts des pays membres, laquelle devra être tenue suffisamment de temps avant la dixième réunion du Comité de Suivi.
  - d) Convenu également que le projet de Plan d'Action révisé, après avoir été soumis à l'examen de la dixième réunion du Comité de Suivi, soit présenté à la dixième session du COMCEC.
  - e) décidé que les principes de base, les objectifs principaux et les modalités de mise en oeuvre, seraient présentés à la septième Conférence islamique au Sommet avec les documents pertinents, accompagnés d'un rapport d'activité retraçant les progrès accomplis et la politique à suivre afin de finaliser la mise au point du Plan d'Action.
  - f) demandé à la Banque islamique de développement de parrainer l'Atelier en question et a lancé un appel aux Etats membres pour qu'ils abritent la réunion du Groupe d'Experts prévue."
17. En application de ces résolutions, un programme d'action a été élaboré par les organes subsidiaires et les institutions de l'OCI concernées. Une réunion entre ces organes et institutions a été organisée du 22 au 24 novembre 1993 à Istanbul, (Turquie), pour réviser le projet de Plan d'Action. Cette réunion a examiné et amendé le projet préparé par le Centre d'Ankara.
18. Ce projet révisé a été examiné par un groupe d'éminents experts dans le cadre d'un séminaire organisé par la BID au mois de décembre 1993. Sur la base des recommandations du groupe d'éminents experts, le Centre d'Ankara a élaboré une nouvelle version amendée du projet de Plan d'Action. Une réunion d'experts, où seront représentés tous les Etats membres est prévu au siège de l'OCI à Djeddah du 9 au 11 Avril 1994 pour examiner et éventuellement finaliser le nouveau projet de Plan d'Action.
19. On espère soumettre le projet finalisé à l'examen du dixième Comité de suivi du COMCEC au mois de mai 1994. Il est à espérer que le nouveau Plan d'Action sera approuvé par le dixième COMCEC et par le septième Sommet islamique.

20. La dix-huitième Commission islamique pour les Affaires économiques, culturelles et sociales a noté avec satisfaction le travail fourni par le Secrétariat Général, Ses Organes subsidiaires et les Institutions spécialisées et affiliées de l'O.C.I. dans la mise en oeuvre du Plan d'Action destiné à renforcer la coopération économique et commerciale entre les Etats membres et dans la formulation de nouvelles stratégies du Plan d'action, conformément aux directives du sixième Sommet islamique.
21. La Commission a noté avec satisfaction que conformément aux directives de la neuvième session du COMCEC une réunion consultative entre les institutions de l'OCI consacrée à l'actualisation du Plan d'Action a été tenue à Istanbul du 22 au 24 Novembre 1993.
22. La Commission a également noté avec satisfaction que la BID a organisé à Djeddah les 20 et 21 Décembre 1993 une table ronde regroupant des responsables de haut niveau consacrée à la révision du projet du nouveau Plan d'action préparé par le Centre d'Ankara et que ce projet sera examiné au cours d'une réunion d'un groupe d'experts intergouvernemental qui aura lieu en Avril 1994.
23. ; La Commission a exprimé son appréciation à l'offre faite par la République d'Indonésie d'abriter au cours de la seconde moitié du mois de mars 1994 la réunion d'experts sur le nouveau Plan d'action destiné à renforcer la coopération économique et commerciale entre les Etats membres de l'OCI.
24. La commission a également exprimé son appréciation à l'offre par la République du Soudan d'abriter la réunion d'experts qui suivra, sur le Nouveau Plan d'Action du COMCEC.
25. Il convient toutefois de signaler que pour des raisons indépendantes de sa volonté, le gouvernement d'Indonésie n'a pas pu abriter la réunion des experts sur le nouveau Plan d'Action. Etant donné que les contraintes de temps ne permettaient plus à un autre Etat membre d'organiser cette réunion, le Secrétariat général a décidé d'organiser la réunion d'experts à son siège à Djeddah, ceci pour éviter tout retard dans la finalisation du nouveau Plan d'Action.

b) Coopération dans le domaine du Commerce

- i) Réseau d'Information commerciale dans les pays islamiques (T.I.N.I.C)
26. La vingt-et-unième Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères a invité le Centre Islamique pour le Développement du Commerce (CIDC) à poursuivre ses efforts dans le cadre du réseau d'informations commerciales en collaboration avec la Banque Islamique de Développement (BID).

27. La neuvième session du COMCEC a apprécié les efforts déployés par le CIDC et la BID en vue de mettre au point les études relatives aux projets TINIC et OICIS-NET et a exhorté les Etats membres qui ne l'ont pas encore fait, à désigner les points focaux nationaux pour le réseau d'informations commerciales pour les pays islamiques.
28. La neuvième session du COMCEC a demandé au Centre islamique pour le développement du commerce (CIDC) de veiller, en coopération étroite avec les points focaux et la Banque Islamique de Développement (BID) et tout en tenant compte des ressources existantes dans les Etats membres et les réseaux opérationnels similaires, à la mise au point des bases de données requises et d'en faire rapport à la dixième réunion du Comité de Suivi.
29. La dix-huitième Commission islamique pour les Affaires économiques, culturelles et sociales a noté avec satisfaction que les premières étapes de mise en oeuvre du Réseau d'information commerciale (TINIC) sont déjà franchies et a invité le CIDC à poursuivre le lancement de ce Réseau en coopération avec la BID.
30. Le Centre de Casablanca (CIDC) présentera un rapport sur ce sujet à la dixième session du Comité de Suivi du COMCEC. Il convient cependant de mentionner qu'une réunion des points focaux nationaux sur le réseau d'information commerciale est prévue à Casablanca du 19 au 21 Avril 1994.
  - ii) Système d'Assurance-crédit à l'exportation et de garantie des investissements
31. La septième session du COMCEC a approuvé le Projet d'Accord portant création de la société islamique d'assurance-crédit à l'exportation et de garantie des investissements.
32. Cette session a demandé à la BID de prendre, dans les meilleurs délais, les mesures juridiques et administratives nécessaires à la création d'une institution subsidiaire placée sous l'égide de la BID, tel que prévu dans l'Accord portant création dudit système.
33. La vingt-et-unième Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères a invité les Etats membres à participer activement au système d'assurance des crédits à l'exportation et de garantie des investissements.
34. La neuvième session du COMCEC a noté avec appréciation que 29 Etats membres avaient signé l'Accord portant création de la société islamique d'assurance-crédit à l'exportation et de garantie des investissements et que 8 Etats membres l'avaient ratifié. Le COMCEC a exhorté les pays membres, qui ne l'ont pas encore fait, à signer et ratifier l'Accord portant création de la Société et à payer leurs souscriptions respectives à son capital, pour qu'elle puisse devenir opérationnelle dans les meilleurs délais.

35. La dix-huitième Commission islamique pour les Affaires économiques, culturelles et sociales s'est félicitée que la Banque Islamique de Développement ait pris les dispositions pour la mise en place rapide du système d'assurance des crédits à l'exportation et de garantie des investissements et a recommandé d'inviter les Etats membres à signer et ratifier les accords de basa et de payer leur souscription au capital de la société
36. La Banque islamique de développement présentera un rapport sur ce sujet à la dixième session du Comité de Suivi du COMCEC.

iii) Union Islamique Multilatérale de Compensation

37. La huitième session du COMCEC a noté avec appréciation la finalisation par la BID de "l'Accord-Type de Compensation Multilatérale Islamique" et ainsi que sa soumission à la huitième réunion des Gouverneurs des Banques Centrales et des Autorités Monétaires des Etats membres. La même session du COMCEC a approuvé, par principe, l'accord proposé et entériné la recommandation des Gouverneurs des Banques Centrales et des Autorités Monétaires préconisant que :

Ledit accord devrait être flexible quant aux biens qu'il couvre et que l'adhésion devrait se faire sur une base volontaire ; et

Compte tenu des différences qui existent entre les systèmes économiques et commerciaux et les législations monétaires en vigueur dans les Etats membres, que des accords de compensation puissent être conclus entre des sous-groupes d'Etats Membres désireux d'y participer.

33. Le Secrétariat général a communiqué les documents concernant l'Union Islamique Multilatérale de Compensation aux Etats membres en les invitant à y adhérer.
39. Le Secrétariat général a, par la même occasion, invité les Etats, en cas de besoin, à approcher la Banque Islamique de Développement qui a confirmé sa disponibilité à les aider dans la mise, en place de ce système sur une base régionale. A notre connaissance, aucun pays ou groupe de pays n'a encore réagi à cette résolution.
40. La vingt-et-unième Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères a exhorté les Etats membres à participer activement à ce système islamique de compensation multilatérale.
41. La neuvième session du COMCEC a apprécié la disposition de la BID à fournir son assistance technique aux pays membres désireux de conclure entre eux de tels accords.

42. La dix-huitième Commission islamique pour les Affaires économiques, culturelles et sociales s'est de même félicitée des dispositions prises par le Secrétariat général, en collaboration avec la BID pour la mise en place du système islamique de compensation multilatérale et a recommandé d'inviter les Etats membres intéressés à participer à ce système à le signaler dans les meilleurs délais au Secrétariat général.
43. Le Secrétariat général continuera de suivre attentivement cette question en étroite coopération avec les Etats membres et la BID.

iv) Système de Financement du Commerce à Plus Long Terme

44. Ce Plan qui relève de la Banque Islamique de Développement est devenu opérationnel en 1987 avec la participation de 10 Etats. Il s'agit là de l'une des grandes réalisations du COMCEC visant à promouvoir activement les exportations non-traditionnelles entre les Etats membres.
45. Ce Plan sert de mécanisme efficace permettant d'accroître le commerce intra-islamique. Selon les informations fournies par la BID, en fin Novembre 1993, 23 Etats membres participaient au système avec une souscription totale de 160,5 millions de dinars islamiques. Compte tenu de la souscription de la BID (150 millions DI) le total souscrit dans ce système était de 310,5 millions DI\*.  
(421,81 US \$)
46. La durée du financement varie entre 6 et 60 mois. Depuis le début des opérations de ce système en 1408H jusqu'au mois de Joumad Al-Awal 1414H (fin Novembre 1993), le financement total approuvé au titre de ce système a été de 267,12 millions de dinars islamiques (362,88 millions de dollars US) pour un nombre total de 139 opérations.
47. La vingt-et-unième Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères a invité les Etats membres à prendre part aux différents projets récemment initiés par la Banque Islamique de Développement et à tirer profit du Plan de Financement du Commerce à plus long terme, du portefeuille des banques islamiques, du Fonds d'investissement de la BID, parallèlement à d'autres projets, programmes et opérations existant au niveau de la Banque.
48. La dix-huitième Commission islamique pour les Affaires économiques, culturelles et sociales a recommandé d'inviter les Etats membres à prendre part aux différents projets récemment initiés par la Banque islamique de développement et à en tirer le maximum de profit.

(\*) 1 Dinar islamique est égale à une unité de droits de tirage spéciaux (DTS) du Fonds Monétaires International (FMI)

v) Méthodologie pour l'Harmonisation des Normes

49. La quatrième réunion du groupe d'experts des Etats Membres dans le domaine de la standardisation s'est tenue à Istanbul, les 5 et 6 juillet 1992.
50. La réunion a adopté, après amendements, le projet relatif à l'établissement d'une organisation islamique pour la standardisation et la métrologie et a recommandé de soumettre le projet à la huitième réunion du COMCEC pour examen et approbation éventuelle. L'adhésion au système qui sera ouvert à tous les Etats Membres, sera sur une base volontaire n'impliquant aucune contribution obligatoire pour les Etats qui ne souhaitent pas y participer.
51. La neuvième session du COMCEC a apprécié les efforts déployés par l'Institution Turque de Normalisation (ITN), agissant en qualité de Secrétariat pour l'Harmonisation des Normes dans les pays membres, en vue de finaliser la "Méthodologie pour l'Harmonisation des Normes en vigueur dans les pays islamiques et l'établissement de normes communes" et ce, à la lumière des points de vue et commentaires des Etats membres et a noté également avec appréciation que l'Institut Turc de Normalisation (ITN) a tenu, les 4 et 5 avril 1993, à Istanbul, la cinquième réunion d'experts des Etats membres de l'OIC en matière de normalisation.

vi) 5ème Foire islamique de Commerce

52. Il convient de noter que lors de sa huitième session tenue au mois de septembre 1992, le COMCEC s'est félicité de l'offre de la République Islamique d'Iran d'abriter la cinquième foire islamique de commerce en 1994.
53. La vingt-et-unième Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères a exhorté les Etats membres à participer activement à la cinquième foire commerciale islamique qui aura lieu à Téhéran, République Islamique d'Iran en 1994 et a invité le Centre Islamique pour le Développement du Commerce et la Chambre Islamique de Commerce, d'Industrie et d'Echange de Marchandises à continuer d'aider les autorités hôtes afin d'assurer le succès de cette foire.
54. La neuvième session du COMCEC a noté avec appréciation que la République Islamique d'Iran, est disposée à abriter la cinquième foire commerciale islamique à Téhéran du 16 au 20 juillet 1994 et a demandé à la CICIEM et au CIDC de porter assistance aux autorités iraniennes concernées afin d'assurer le succès de cette foire et a invité les Etats membres à y participer activement.

55. La neuvième session du COMCEC a également pris note avec satisfaction des offres de la République d'Indonésie et de la République du Liban d'abriter respectivement en 1996 et 1998 les sixième et septième foires commerciales islamiques.
56. La dix-huitième Commission islamique pour les Affaires économiques, culturelles et sociales a recommandé que les Etats membres soient exhortés à participer activement à la prochaine Foire Commerciale Islamique qui aura lieu à Téhéran, République Islamique d'Iran du 16 au 20 Juillet 1994 et que le Centre Islamique pour le Développement du Commerce et la Chambre Islamique de Commerce, d'Industrie et d'Echange de Marchandises soient invités à continuer d'aider les autorités hôtes afin d'assurer le succès de cette Foire.
57. La Commission a également recommandé que le Secrétariat général de l'OCI, le Centre de Casablanca, la Chambre Islamique de Commerce, l'Association Islamique des Armateurs et la Banque Islamique de Développement soient exhortés à coordonner leur action sous toutes les formes y compris l'organisation des séminaires et d'ateliers pour l'exploitation optimale des facilités existant en Tunisie et dans d'autres Etats membres en matière de stockage, transit et promotion du commerce en général.
58. Le Secrétariat général a informé les Etats membres et les institutions de l'OCI concernés de la période retenue pour l'organisation de la cinquième Foire islamique en les invitant à y participer activement.
  - c) Coopération dans le domaine de la sécurité alimentaire et du développement agricole
59. La sécurité alimentaire constitue l'une des premières priorités du Plan d'Action de l'OCI.
60. La Troisième Conférence Ministérielle sur la Sécurité Alimentaire et le Développement Agricole tenue à Islamabad, Pakistan, en septembre 1988, avait adopté 10 résolutions qui, par leur mise en oeuvre, pourraient beaucoup contribuer à atteindre les objectifs de sécurité alimentaire dans les pays islamiques.
61. Un rapport complet sur la Conférence a été envoyé aux Etats membres et aux agences concernées leur demandant de mettre en oeuvre les décisions adoptées par la Réunion. Le Secrétariat Général suit leur mise en application auprès des Etats membres et des agences concernées.
62. Le Secrétariat Général a également envoyé aux Etats membres, les documents" relatifs à la création d'une Réserve de Sécurité Alimentaire tout en leur demandant de lui faire parvenir leurs vues sur le projet. Malheureusement, il n'y a pas eu beaucoup de développement dans ce domaine.

63. Cependant, ce problème de la sécurité alimentaire reste encore préoccupant dans certains Etats membres et notamment les pays africains membres de l'OCI.
64. En fait, le Secrétariat Général, en collaboration avec la BID, la Banque Africaine de Développement et le Gouvernement Sénégalais, a organisé à Dakar, République du Sénégal, un symposium sur la Sécurité Alimentaire dans les pays islamiques en décembre 1991, en marge de la Sixième Conférence Islamique au Sommet.
65. Le sixième Sommet islamique, après avoir pris connaissance du rapport de ce symposium de Dakar a :
- "exprimé sa satisfaction quant aux recommandations adoptées par ce symposium et aux résolutions annexées à son rapport final.
- demandé aux Etats Membres et à toutes les institutions financières économiques et techniques de la Ummah d'aider les pays africains concernés dans la mise en oeuvre de ces recommandations.
- appelle les Etats Membres à fournir des ressources supplémentaires aux institutions financières concernées en vue de leur permettre d'accroître leur assistance aux Etats africains Membres pour la mise en oeuvre rapide et efficiente de leur stratégie nationale pour la sécurité alimentaire."
66. Le sixième Sommet islamique a également adopté une déclaration sur la "Décennie de la Sécurité Alimentaire" dans les Etats membres.
67. Immédiatement après le Sommet, le Secrétariat général a communiqué les documents du symposium de Dakar ainsi que les résolutions du Sommet de Dakar aux Etats membres en les invitant à les mettre en oeuvre.
63. Le Comité de Suivi qui a été établi lors du symposium et qui est présidé par le Ministre du Développement Rural et de l'Hydraulique de la République du Sénégal déploie tous les efforts nécessaires pour la mise en oeuvre des recommandations du symposium de Dakar sur la sécurité alimentaire dans les pays africains membres de l'OCI. Deux réunions au niveau d'experts et deux au niveau des hauts responsables ont déjà été tenues. Une mission circulaire comprenant le gouvernement du Sénégal, la Banque islamique de Développement, la Banque Africaine de Développement a déjà visité certains pays en vue de faire l'évaluation de leurs programmes respectifs dans le domaine de la sécurité alimentaire.

69. Le Gouvernement de la République Islamique d'Iran a proposé durant la dix-septième de la Commission islamique pour les Affaires économiques, culturelles et sociales qui s'est tenue à Djeddah, en janvier 1993 d'abriter à Téhéran la troisième Conférence Ministérielle sur la Sécurité Alimentaire et le Développement Agricole.
70. Sur demande du pays hôte (La République Islamique d'Iran) la quatrième réunion ministérielle de l'OCI sur la sécurité alimentaire et le développement agricole a été reportée à une date ultérieure.
71. La vingt-et-unième Conférence islamique des Ministres des Affaires étrangères a recommandé la mise en oeuvre de la résolution sur la sécurité alimentaire adoptée par le sixième Sommet islamique.
72. Elle a exhorté les Etats Membres à participer activement à la quatrième réunion ministérielle sur la sécurité alimentaire et le développement agricole, prévue à Téhéran, en République Islamique d'Iran.
73. La Conférence a prié instamment les Etats Membres de mettre en oeuvre les décisions adoptées, lors des trois précédentes conférences ministérielles sur la sécurité alimentaire et le développement agricole qui contribueront largement à la réalisation des objectifs de sécurité alimentaire et du développement agricole dans les Etats Membres et a exhorté la BID à continuer d'accorder une assistance technique et financière aux Etats Membres pour les aider à concevoir et exécuter des programmes pour la réalisation de la sécurité alimentaire.
74. La neuvième session du COMCEC a invité les Etats membres à mettre en oeuvre les recommandations du symposium de Dakar sur la sécurité alimentaire et a demandé au Secrétariat général de l'OCI d'assurer le suivi de la mise en oeuvre des résolutions des Conférences Ministérielles sur la sécurité alimentaire et le développement agricole et de soumettre des rapports d'activité à cet effet aux Conférences de l'OCI et au COMCEC.
75. La dix-huitième Commission islamique pour les Affaires économiques, culturelles et sociales a pris note avec appréciation de la disponibilité de la République islamique d'Iran d'abriter la quatrième réunion ministérielle de l'OCI sur la Sécurité Alimentaire et le Développement Agricole et a recommandé que les Etats membres soient invités à y participer activement. La Commission a recommandé que cette réunion soit organisée dans les meilleurs délais. Le Secrétariat général maintient les contacts avec le gouvernement de la République Islamique d'Iran en vue de fixer une date sur la réunion.

75. La Commission a encore recommandé qu'entre temps une réunion d'experts soit tenue en vue d'examiner les voies et moyens pour renforcer la coopération dans ce domaine.
77. La Commission' a recommandé la mise en oeuvre de la résolution sur la sécurité alimentaire adoptée par le sixième Sommet islamique. Dans ce contexte la Commission a noté avec appréciation les efforts louables déployés par le FIDA en vue d'éliminer la pauvreté et de satisfaire aux besoins alimentaires des Etats membres les moins avancés.

d) Coopération dans le domaine de l'Industrie

78. Une série de Réunions Ministérielles sur la Coopération Industrielle entre les Etats membres se sont tenues au cours des dernières années.
79. Plusieurs Projets Conjointes ont été identifiés, étudiés et approuvés pour les Etats membres grâce à la collaboration entre l'OCI, la Chambre Islamique de Commerce, d'Industrie et d'Echanges de Marchandises (CICIEM), la BID et l'OMUDI.
30. Les conclusions des réunions ministérielles, ainsi que les études sectorielles et les recommandations des différents séminaires organisés par la BID, l'ONUDI et la Chambre Islamique sont toujours communiquées aux Etats membres.
81. Le Secrétariat général, les organes subsidiaires et les institutions affiliées et spécialisées en collaboration avec les institutions relevant des Nations Unies (ONUDI) continuent à oeuvrer ensemble en vue du renforcement, de la coopération entre les Etats Membres dans les domaines du développement industriel et des investissements conjoints.
32. La neuvième session du COMCEC a pris note, à la lumière du rapport du Secrétariat général de l'OCI, du fait que conformément à la décision de la troisième Consultation Ministérielle sur la coopération industrielle, la BID a organisé une réunion du "Groupe d'Etude pour la Promotion des Co-entreprises" à Djeddah en novembre 1937, et que ledit groupe a examiné dans le détail le mécanisme de promotion des co-entreprises entre les Etats membres, tel que préconisé par les Ministres.
33. Le COMCEC a invité les Etats membres, qui ne l'ont pas encore fait, à examiner les recommandations du groupe d'étude concernant le mécanisme proposé et à communiquer leurs vues et commentaires à ce sujet au Secrétariat général de l'OCI pour faciliter l'examen de la question à la quatrième Consultation Ministérielle et a également lancé un appel aux Etats membres à abriter la quatrième Consultation ministérielle afin de finaliser ce projet.

e) Coopération dans le domaine des Transports

34. La Première Réunion des Ministres des Transports des Etats membres s'est tenue à Istanbul, du 7 au 10 septembre 1987, parallèlement à la troisième session du COMCEC. Les Ministres ont exprimé leur conviction que le secteur des Transports constitue un élément important dans le développement de la coopération économique et commerciale entre les pays islamiques et ont, entre autres, décidé de coopérer dans le développement des secteurs ci-après :
- a) transport routier ;
  - b) transport maritime ;
  - c) transport ferroviaire ;
  - d) la formation dans le domaine des transports ;
85. Le Secrétariat Général est en contact avec les Etats membres et les agences concernées pour la mise en application de la décision des Ministres des Transports.
86. La vingt-et-unième Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères a exhorté les Etats membres à exécuter les décisions de la première Conférence ministérielle sur les transports tenue à Istanbul en 1987.
87. La neuvième session du COMCEC a prié les Etats membres et les organes concernés de l'OCI de prendre les mesures nécessaires en vue de la mise en oeuvre des résolutions de la première réunion des ministres des transports des Etats membres et a invité les Etats membres à abriter la deuxième réunion des ministres des transports.

f ) Coopération dans le domaine des Communications

88. La Première Réunion Ministérielle sur les Télécommunications s'est tenue en même temps que la Quatrième session du COMCEC à Istanbul, Turquie, au mois de septembre 1988.
89. La vingt-et-unième Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères a noté avec satisfaction que la seconde réunion ministérielle de l'OCI sur les télécommunications s'est tenue à Bandoung, Indonésie, du 5 au 8 Novembre 1991 et a abouti à des résultats très positifs.
90. Le Secrétariat général a communiqué les documents de la réunion de Bandoung aux Etats membres en les invitant à les mettre en oeuvre et à l'en informer.
91. Le Secrétariat Général garde un contact étroit avec le gouvernement indonésien (Président du Comité de Suivi de la seconde réunion de l'OCI sur les Télécommunications) pour la mise en oeuvre des décisions et recommandations de la Deuxième Réunion Ministérielle sur les Télécommunications.

92. Les gouvernements de l'Indonésie et de la Turquie ont déjà accordé leur assistance à d'autres Etats membres dans le cadre de la coopération dans le domaine des télécommunications.
93. Le gouvernement de la République Islamique du Pakistan a également informé le Secrétariat général de sa disponibilité à développer la coopération avec les Etats membres dans le domaine des télécommunications. Le Secrétariat général a informé les Etats membres de cette offre et les a priés de contacter le gouvernement pakistanais dans ce cadre.
94. Par ailleurs, la République Islamique d'Iran a offert d'abriter la troisième réunion ministérielle sur les télécommunications des Etats membres à Téhéran.
95. La vingt-et-unième Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères a invité les Etats Membres de l'OCI à participer activement à la troisième réunion ministérielle sur les télécommunications prévue à Téhéran.
96. La Conférence a également invité les Etats membres à continuer de mettre en oeuvre les décisions des deux premières réunions ministérielles sur les télécommunications tenue à Bandung, Indonésie, en novembre 1991.
97. Sur demande du pays hôte (La République Islamique d'Iran), la troisième Conférence Ministérielle de l'OCI sur les télécommunications qui devait se tenir du 16 au 19 Novembre 1993 a été reportée à une date ultérieure.
98. La neuvième session du COMCEC a exhorté les Etats membres et les organes pertinents de l'OCI à prendre les mesures nécessaires en vue de la mise en oeuvre des résolutions des première et deuxième réunions ministérielles sur les télécommunications.
99. La dix-huitième Commission islamique pour les Affaires économiques, culturelles et sociales s'est félicitée de la disponibilité de la République islamique d'Iran d'abriter la troisième réunion ministérielle des pays membres de l'OCI sur les télécommunications en 1994 et a recommandé d'inviter les Etats membres à y participer activement. La Commission a, par ailleurs, recommandé que cette réunion soit organisée dans les meilleurs délais.
100. Le Secrétariat général maintient les contacts avec le gouvernement de la République Islamique d'Iran en vue de fixer la date de la réunion.

g) Coopération dans le domaine de l'Energie

101. L'Energie est l'un des domaines prioritaires du Plan d'Action. La Première Réunion Ministérielle des Etats membres sur l'Energie s'est tenue parallèlement avec la cinquième session du COMCEC à Istanbul, Turquie, du 3 au 6 septembre 1989.
102. Les Ministres de l'Energie des Etats membres, reconnaissant que les questions énergétiques constituent un élément important de coopération dans différents domaines entre les Etats membres et que le développement des ressources énergétiques et des réseaux d'électricité mènera au progrès et contribuera au bien-être général des pays islamiques et à leurs intérêts mutuels, ont adopté une résolution générale sur ce point.
103. Cette résolution recommande entre autres, aux Etats Membres, d'améliorer le rendement des installations énergétiques, d'accélérer le transfert de technologie entre eux dans le domaine énergétique, d'encourager la recherche en matière d'énergies nouvelles et renouvelables et de créer des réseaux régionaux inter-connectés dans le domaine de l'énergie électrique.
104. La vingt-et-unième Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères et la neuvième session du COMCEC ont exhorté les Etats Membres à mettre en oeuvre des décisions de la première Conférence ministérielle sur l'énergie tenue à Istanbul en 1989.

h) Coopération dans le domaine de l'Infrastructure et des Travaux Publics

105. La première réunion ministérielle sur l'Infrastructure et les Travaux publics s'est tenue à Istanbul, République de Turquie, du 6 au 9 octobre 1991 en marge de la septième session du Comité Permanent pour la Coopération économique et commerciale (COMCEC).
106. Notant avec satisfaction que les pays islamiques détiennent un potentiel considérable et des perspectives de coopération dans le domaine de l'infrastructure et des travaux publics aptes à répondre aux exigences actuelles et futures des Etats membres de l'OCI,
107. Constatant qu'un champ de coopération immense s'ouvre aux pays de l'OCI dans le secteur de l'infrastructure et des travaux publics, consciente de la nécessité de poursuivre l'action relative aux nombreux projets et idées présentés par les Etats membres, la réunion ministérielle a :

"exhorté les Etats membres à exploiter tous les voies et moyens de coopération ;

demandé qu'un chapitre séparé soit consacré aux travaux publics et à l'infrastructure, parmi les domaines prioritaires identifiés, et qu'il soit inclus dans la version révisée du "Plan d'Action pour le Renforcement de la Coopération Economique entre les Etats Membres" qui doit être établi par le COMCEC.

recommandé d'exploiter les potentialités et les projets existants dans le cadre du système de l'OCI dans ce domaine."

108. Le Secrétariat général ainsi que le gouvernement de la République de Turquie ont communiqué le rapport et les résolutions de la première réunion ministérielle sur l'infrastructure et les travaux publics aux Etats membres en les exhortant à mettre en oeuvre les décisions prises par ladite réunion.
109. La vingt-et-unième Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères et la neuvième session du COMCEC ont exhorté les Etats membres à prendre les mesures nécessaires en vue de la mise en oeuvre des résolutions de la première réunion ministérielle sur l'infrastructure et les travaux publics tenue à Istanbul, en 1991.

i) La Main d'Oeuvre et la Sécurité Sociale

110. La deuxième réunion du groupe d'experts sur l'Emploi et la Sécurité Sociale tenue à Kuala Lumpur, Malaisie, en octobre 1984, a créé deux Groupes de travail : l'un, pour mettre au point le "Projet d'Accord Bilatéral sur la Sécurité Sociale" et l'autre, le "Projet d'Accord Modèle Bilatéral sur l'Emploi et l'Echange de Main d'Oeuvre". Le Groupe de Travail chargé de la Sécurité Sociale s'est réuni à Amman, Jordanie, en 1985 et a mis au point le projet d'Accord. La réunion du deuxième Groupe de Travail chargé de l'Emploi et de l'Echange de la Main d'oeuvre s'est tenue à Istanbul, Turquie, du 27 au 29 mai 1989 et a mis au point le Projet d'Accord.
111. Le Secrétariat Général, tout en faisant parvenir aux Etats membres ces rapports du Groupe de Travail sur l'Emploi et l'Echange de Main d'Oeuvre en même temps que le Projet d'Accord, les a informés que les deux Projets d'Accord seront soumis à la Troisième réunion du Groupe d'Experts sur l'Emploi et la Sécurité Sociale pour leur examen.
112. La vingt-et-unième Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères a exprimé sa satisfaction pour l'offre faite par le gouvernement de la République Arabe d'Egypte d'abriter la réunion du groupe de travail sur l'emploi et l'échange de main d'oeuvre au cours de l'année 1993.

113. Le Secrétariat général reste en contact avec le Gouvernement de la République Arabe d'Egypte en vue de fixer la date de cette réunion qui pourrait se tenir avant la fin de l'année 1994.

j) Coopération Technique entre les Etats  
Membres de l'OCI

114. La première réunion ministérielle sur la "Coopération Technique" s'est tenue en même temps que la sixième session du Comité Permanent pour la Coopération Economique et Commerciale (COMCEC) à Istanbul, République de Turquie, du 7 au 10 octobre 1990. Antérieurement, une réunion des points focaux nationaux sur la coopération technique entre les Etats membres s'est tenue du 24 au 26 mars 1990, succédant à la sixième réunion du Comité de Suivi du COMCEC.

115. La première réunion ministérielle sur la coopération technique a, entre autres, invité les Etats membres à participer à la réunion annuelle des points focaux nationaux sur la coopération technique entre les Etats membres, ce qui permettra de renforcer la coordination entre les points focaux nationaux sur la coopération technique.

116. La deuxième réunion des points focaux nationaux s'est tenue à Istanbul, simultanément avec la session de la réunion du Comité de Suivi du COMCEC, du 12 au 13 mai 1991. Au cours de cette réunion les points focaux de plusieurs Etats membres ont établi d'importants contacts bilatéraux entre eux dans le cadre de leur coopération technique.

117. La troisième réunion des points focaux nationaux pour la Coopération Technique entre les Etats membres (TOPTCIC-III) s'est tenue à Istanbul du 7 au 9 Zhul Qadah 1412H (9-11 Mai 1992) et la quatrième réunion s'est tenue à Istanbul, du 8 au 11 Mai 1993.

118. Les deux réunions ont examiné l'état de la coopération technique entre les Etats membres et a adopté des recommandations en vue de renforcer cette coopération. Les réunions ont insisté sur la nécessité de renforcer les capacités administratives et financières des points focaux nationaux de coopération technique. Durant les contacts bilatéraux, les programmes de coopération ont été actualisés et de nouveaux programmes ont été élaborés.

119. Les recommandations de la Réunion ont été communiquées aux Etats Membres par le Gouvernement de la Turquie.

120. La vingt-et-unième Conférence islamique des Ministres des Affaires étrangères et la neuvième session du COMCEC ont recommandé le renforcement de la coopération technique entre les Etats membres avec un accent particulier sur la formation dans les domaines économique, culturel et social ainsi qu'en matière de formation des formateurs.
121. La vingt-et-unième Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères s'est félicitée de la réponse enthousiaste des Etats membres et des agences nationales et régionales et de leurs dispositions à coopérer avec le Secrétariat général de l'OIC et avec ses agences pour la mise en oeuvre des programmes de coopération technique.
122. La dix-huitième Commission islamique pour les Affaires économiques, culturelles et sociales a recommandé le renforcement de la coopération technique entre les Etats membres avec un accent particulier sur la formation dans les domaines économique, culturel et social ainsi qu'en matière de formation des formateurs.
123. Dans ce cadre la Commission a pris note avec satisfaction des offres faites par la Turquie, l'Indonésie, le Pakistan et d'autres Etats membres dans le domaine de la coopération technique.

II - RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR L'ETAT  
DES SIGNATURES ET RATIFICATIONS DES  
ACCORDS ET STATUTS

124. Le Secrétariat général a présenté un rapport détaillé sur l'état de signature et ratification des Accords et statuts approuvés sous les auspices du COMCEC à la vingt-et-unième Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères qui a examiné les progrès réalisés en ce qui concerne la signature et/ou la ratification des différents Accords et Statuts de l'OCI à savoir :
- i) Accord Général de Coopération Economique, Technique et Commerciale entre les Etats membres ;
  - ii) Accord sur la Promotion, la Protection et la Garantie des Investissements entre les Etats membres ;
  - iii) Accord cadre sur le système de préférence commerciale entre les Etats membres ;
  - iv) Accord de base portant sur le système d'assurance-crédit à l'exportation et de garantie des investissements ;
  - v) Statuts de l'Union des Télécommunications des Etats islamiques ;
  - vi) Statuts du Conseil Islamique de l'Aviation Civile.
125. Après en avoir délibéré, la Conférence a invité les Etats Membres à accélérer la procédure de signature et de ratification des accords et statuts en profitant des réunions annuelles du COMCEC et à prendre en même temps les autres mesures politiques et administratives pour leur mise en oeuvre.
126. Elle a, en particulier, exhorté les Etats Membres qui ne l'ont pas encore fait, à signer et à ratifier l'Accord-cadre sur le système de préférences commerciales (TPSOIC) au plus tôt afin de permettre la tenue des négociations nécessaires.
127. Elle a exhorté également les Etats Membres à adhérer à l'Accord sur le système global des préférences commerciales entre pays en développement et à coordonner leurs positions au cours des négociations, dans le cadre de ce système.
128. La Conférence a noté avec satisfaction les efforts fournis par le COMCEC et le Secrétariat général pour faire accélérer les signatures et ratifications des accords et statuts entrant dans le cadre de la coopération économique et commerciale entre les Etats membres.

129. D'une manière générale, Le COMCEC et le Secrétariat général déploient tous les efforts nécessaires pour assurer la mise en oeuvre des statuts et accords liant les Etats membres de l'OCI.
130. Copies des différents accords et statuts ont également été communiquées à nouveau aux Etats membres avec une note de rappel en juillet 1993.
131. Un tableau résumant la situation des signatures et ratifications des Accords/statuts a été à nouveau communiqué aux Etats membres et figure en Annexe à ce rapport.
132. Lors de la neuvième session du COMCEC, une cérémonie de signature a été organisée en vue de permettre aux Etats qui souhaitaient le faire de signer les différents Accords/Statuts entrant dans le cadre de la coopération économique entre les Etats Membres.
133. Dans ce cadre les signatures ci-après ont eu lieu durant la neuvième session du COMCEC :
  - La République de Gambie et la République d'Ouganda ont signé l'Accord Cadre sur le Système de Préférences Commerciales.
  - La République Islamique d'Iran et la République du Soudan ont signé les Statuts de l'Union des Télécommunications des Pays Islamiques.
  - La République de Gambie a signé l'Accord sur la Promotion, la Protection et la Garantie des Investissements entre les Etats Membres.
  - La République du Soudan a signé les Statuts du Conseil Islamique de l'Aviation Civile.
134. La neuvième session du COMCEC a exhorté les Etats membres qui n'ont pas encore signé et/ou ratifié les divers statuts et accords dans le domaine de la coopération économique, à le faire dans les plus brefs délais.
135. La dix-huitième Commission islamique pour les Affaires économiques, culturelles et sociales a noté avec satisfaction les efforts fournis par le COMCEC et le Secrétariat général pour faire accélérer les signatures et ratifications des accords et statuts entrant dans le cadre de la coopération économique et commerciale entre les Pays membres.
136. La Commission a recommandé de continuer à tirer profit des réunions annuelles du COMCEC en vue de faire signer les différents accords/statuts et d'inviter en même temps les Etats membres à accélérer la procédure de signature et de ratification de ces Accords et de prendre en même temps les autres mesures politiques et administratives pour leur mise en oeuvre.

137. Le Secrétariat général communique ci-dessous la situation actuelle concernant la signature et la ratification des accords/statuts :

i) Accord général sur la coopération économique, technique et commerciale

138. L'Accord général sur la coopération économique, technique et commerciale a été approuvé par la huitième Conférence islamique des Ministres des Affaires étrangères en 1397H (1977). L'accord vise à encourager le transfert de capitaux et d'investissements, l'échange de données, d'expérience, de capacités techniques et technologiques entre les Etats membres et à faciliter l'application d'un traitement égal et non discriminatoire dans les échanges entre lesdits pays tout en accordant une attention particulière aux Etats membres les moins avancés. L'Accord a été signé jusqu'à présent par 37 pays et ratifié par 26. Il est entré en vigueur, le 28 Avril 1981.

ii) Accord sur la promotion, la protection et la garantie des investissements

139. L'Accord sur la Promotion, la Protection et la Garantie des investissements entre les Etats membres a été adopté par la douzième Conférence islamique des Ministres des Affaires étrangères en 1401H (1981). L'Accord détermine les principes de base de la promotion du transfert de capitaux entre les Etats membres et protège leurs investissements contre les risques non commerciaux tout en garantissant le transfert à l'étranger du capital et de ses produits. L'Accord a été jusqu'à présent signé par 19 Etats membres et ratifié par 14 pays. Etant ratifié par plus de dix pays, il est entré en vigueur en février 1988.

iii) Système de Préférences commerciales entre les Etats Membres

140. Quinze Etats membres ont déjà signé l'Accord cadre, à savoir : Le Sénégal, la Turquie, le Tchad, l'Indonésie, la Jamahiriya Arabe Libyenne, le Soudan, l'Arabie Saoudite, la Palestine, la Guinée, la Tunisie, la Jordanie, l'Ouganda, la Gambie, le Burkina Faso, et le Maroc et que cinq parmi eu l'ont déjà ratifié, à savoir : La République de Turquie, le Royaume d'Arabie Saoudite, la Jamahiriya Arabe Libyenne, la République Islamique du Pakistan et la République Islamique d'Iran.

141. Le COMCEC a prié le Secrétariat général de l'OCI de contacter les Etats membres en vue d'accélérer les formalités de leur adhésion à l'Accord-cadre et a invité les Etats signataires à commencer à échanger, à titre bilatéral ou par le biais du COMCEC, les listes de concessions respectives qu'ils auront dressées et d'engager des consultations informelles à leur sujet en guise de préalable à leurs futures négociations sur lesdites concessions.

142. La dix-huitième Commission islamique pour les Affaires économiques, culturelles et sociales s'est félicitée que le TPSOIC (Système de Préférence Commerciale) ainsi que son Annexe sur les Règles d'origine élaborés par le CIDC aient été approuvés par le COMCEC et que ces documents aient été ouverts à la signature et à la ratification des Etats membres. La Commission a recommandé que les Etats membres qui ne l'ont pas encore fait soient exhortés à signer et à ratifier le TPSOIC au plus tôt afin de permettre la tenue des négociations nécessaires.

iv) Système d'Assurance-crédit à l'exportation  
et de garantie des investissements

143. Cet accord que la Banque islamique de développement est chargée de mettre en oeuvre a été signé par 29 Etats et ratifiés par 8 Etats membres. Il n'est pas encore entré en vigueur.

144. La neuvième session du COMCEC a invité les pays membres, qui ne l'ont pas encore fait, à signer et ratifier l'Accord portant création de la société et à payer leurs souscriptions respectives à son capital, pour qu'elle puisse devenir opérationnelle dans les meilleurs délais.

145. Le COMCEC a exprimé sa satisfaction pour les efforts déployés par la BID afin de finaliser les mesures organisationnelles et administratives nécessaires à la création de la société, tout en tenant compte de l'expertise et des potentialités disponibles dans les pays membres dans ce domaine.

v) statuts de l'Union des télécommunications  
des Etats Islamiques (UTEI)

146. Les statuts de l'Union des télécommunications des Etats Islamiques (UTEI) ont été approuvés par la quinzième Conférence islamique des Ministres des Affaires étrangères en 1405H (1984). Les statuts de l'UTEI, ont été signés par 11 Etats et ratifiés par neuf Etats seulement. Ils ne sont pas encore entrés en vigueur.

vi) Statuts du Conseil Islamique de  
L'Aviation Civile

147. Les statuts du Conseil Islamique de l'aviation civile ont été signés par 8 membres seulement, ce qui n'est pas suffisant pour leur entrée en vigueur.
148. En raison de la nécessité de renforcer la coopération économique entre les Etats membres, la dixième session du Comité de Suivi du COMCEC voudra bien prier les Etats membres qui ne l'ont pas encore fait d'accélérer la signature et ratification des différents accords et statuts.

•/•

- III - RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LES ACTIVITES  
DES ORGANES SUBSIDIAIRES DES INSTITUTIONS  
SPECIALISEES ET INSTITUTIONS AFFILIEES OEUVRANT  
DANS LES DOMAINES ECONOMIQUES
- a) Activités des Organes subsidiaires oeuvrant  
dans le domaine de la coopération économique
    - i) Centre de Recherches statistiques, économiques.  
sociales et de formation pour les pays Islamiques  
(SESRTCIC)
    - ii) Centre Islamique pour le Développement du Commerce  
(CIDC)
    - iii) Centre Islamique pour la Formation Technique et  
Professionnelle et la Recherche (FICTVIR)
    - iv) Fondation Islamique pour la Science, la Technologie et  
le Développement (IFSTAD)
149. La vingt-et-unième Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères et la neuvième session du COMCEC ont beaucoup apprécié les activités des organes subsidiaires de l'OIC s'occupant des questions économiques et commerciales.
150. La sixième Conférence islamique au Sommet a, de son côté, exhorté les Etats Membres à prendre une part active dans les programmes de ces organes et à payer régulièrement leurs contributions obligatoires et leurs arriérés aux budgets de ces organes, dans les meilleurs délais, cela en raison des difficultés financières auxquelles ces organes sont confrontés.
151. Ces instances ont, par ailleurs, marqué leur inquiétude face aux difficultés financières persistantes des organes subsidiaires de l'OIC à cause du non paiement des contributions obligatoires et des arriérés des Etats Membres, ce qui freine la réalisation de leurs programmes de travail.
152. Le Secrétariat général, après le Sommet et la vingt-et-unième Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères, a envoyé les résolutions concernant cette question à tous les Etats membres en les invitant à les mettre en oeuvre et à l'en informer.
153. Au cours des années 1992/1993 les organes subsidiaires de l'OIC ont, chacun dans son domaine, poursuivi leurs activités de manière dynamique en dépit des difficultés financières auxquelles ils sont tous confrontés.
154. Ces organes subsidiaires participent activement aux activités du Comité Permanent pour la coopération économique et commerciale (COMCEC) et notamment à l'élaboration de nouvelles stratégies pour le Plan d'Action destiné à renforcer la coopération économique entre les pays islamiques.

155. La dix-huitième Commission islamique pour les Affaires économiques, culturelles et sociales a été informée du nombre croissant d'activités conjointes entre les organes et agences de l'OIC et a encouragé la poursuite des efforts dans cette direction.
156. La Commission a réitéré son inquiétude face aux difficultés financières persistantes des organes subsidiaires de l'OIC à cause du non-paiement des contributions obligatoires et des arriérés des Etats Membres, ce qui freine la réalisation des programmes de travail de ces institutions.
157. La Commission a recommandé à la vingt-deuxième Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères de bien vouloir adopter des résolutions appropriées à ce sujet.

b) Activités des institutions spécialisées oeuvrant dans le domaine de la coopération économique

Banque Islamique de Développement

158. Le sixième Sommet islamique avait noté avec appréciation le rôle actif joué par la BID dans la mise en oeuvre des recommandations du Plan d'action adopté par le troisième Sommet islamique ainsi que des différentes décisions du COMCEC. Le Sommet avait également exprimé sa satisfaction pour le rôle joué par la Banque dans le développement des Etats membres et dans le renforcement de la coopération intra-islamique.
159. La Conférence avait décidé d'augmenter le capital autorisé et souscrit de la BID et chargé le Conseil des Gouverneurs de la Banque de formuler et d'adopter un programme approprié pour une augmentation substantielle du capital autorisé et souscrit de la Banque.
160. La vingt-et-unième Conférence Islamique des Ministres des Affaires étrangères tenue à Karachi, République Islamique du Pakistan en Avril dernier a pris note avec satisfaction du fait que le Conseil de Gouverneurs de la Banque Islamique de Développement, lors de sa réunion extraordinaire tenue à Djeddah, Royaume d'Arabie Saoudite, le 4 juillet 1992, a approuvé une seconde augmentation du capital de la Banque Islamique de Développement conformément aux décisions du sixième Sommet islamique.
161. La Conférence a invité les Etats membres à souscrire à la seconde augmentation du capital de la Banque et à s'acquitter de leurs arriérés de contributions et des autres engagements financiers vis-à-vis de cette institution.

162. La Conférence a également invité les Etats membres à prendre part aux différents projets récemment initiés par la Banque islamique de développement et à tirer profit du plan de financement du commerce à plus long terme, du portefeuille des banques islamiques, du Fonds d'investissement de la BID, le système d'assurance des crédits à l'exportation et de garantie des investissements, parallèlement à d'autres projets, programmes et opérations existant au niveau de la BID.
163. La dix-huitième réunion annuelle du Conseil des Gouverneurs de la Banque Islamique de Développement s'est tenue du 2 au 4 Novembre 1993 à Banjul, République de Gambie et a adopté un certain nombre de mesures en vue de renforcer l'action de la Banque en faveur du développement des Etats membres.
164. Il convient de noter à ce sujet l'accent de plus en plus important que la BID met au développement du secteur privé dans les Etats membres.
- c) Activités des institutions affiliées oeuvrant dans le domaine de la coopération économique
- i) Chambre Islamique de Commerce, d'Industrie et d'Echange de Marchandises (CICTEM)
  - ii) Association Islamique des Armateurs (AIS)
  - iii) Association Internationale des Banques Islamiques (AIBI)
165. Au cours des années 1993/1994 les institutions affiliées de l'OCI ont, chacun dans son domaine, poursuivi leurs activités de manière satisfaisante en dépit des difficultés financières auxquelles elles sont toutes confrontées.
166. Ces institutions continuent à jouer un rôle actif dans les activités du COMCEC et notamment à l'élaboration de nouvelles stratégies pour le Plan d'Action destiné à renforcer la coopération économique entre les pays islamiques.
167. La vingt-et-unième Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères appréciant le rôle joué par ces institutions affiliées dans leurs domaines respectifs avait invité les Etats membres qui ne l'avaient pas encore fait à signer les statuts de l'Association Islamique des Armateurs.
168. La Conférence a également exhorté les Etats membres à participer activement aux activités de ces institutions et à renforcer leur coopération avec toutes les institutions de l'Organisation de la Conférence islamique. Le Secrétariat général a communiqué cette résolution aux Etats membres en les invitant à les mettre en oeuvre et à l'en informer.

169. Compte tenu du rôle de plus en plus important joué par le secteur privé dans la coopération économique entre les Etats membres, la Conférence a recommandé que ceux-ci continuent à soutenir et à aider l'Association Islamique des Armateurs, la Chambre Islamique de Commerce et à l'Association Internationale des Banques Islamiques en vue de renforcer leur action commune en vue du développement des Etats membres.
170. La Conférence a invité l'Association Islamique des Armateurs à examiner la possibilité de création de compagnies maritimes islamiques ainsi que l'organisation de Conférences des Armateurs et/ou la coordination de leurs positions au cours de ces conférences. L'Association Islamique des Armateurs a déjà pris des initiatives en vue de la mise en oeuvre de cette résolution de la vingt-et-unième Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères.
171. Dans le cadre de la nouvelle stratégie du Plan d'Action, il conviendrait de renforcer la coordination et la coopération entre les organes subsidiaires, institutions spécialisées et institutions affiliées de l'OCI opérant dans les domaines économique et commercial avec comme objectif le renforcement de leur action commune au profit du développement des Etats membres.
172. Compte tenu du rôle de plus en plus important joué par le secteur privé dans la coopération économique entre les Etats membres, la dix-huitième Commission islamique pour les Affaires économiques, culturelles et sociales a recommandé que les Etats membres continuent à soutenir l'Association Islamique des Armateurs, à la Chambre Islamique de Commerce et à l'Association Internationale des Banques Islamiques en vue de renforcer leur action commune en faveur du développement de ces Etats.
173. La Commission s'est félicitée des initiatives prises par l'Association Islamique des Armateurs en vue de la création de compagnies maritimes islamiques et demande aux Etats membres d'appuyer cette initiative et les compagnies maritimes islamiques à participer activement à cet important projet.
174. Dans ce cadre, la Commission a recommandé d'exhorter les Etats membres à mieux coordonner leurs positions lors des futures négociations internationales sur les transports maritimes avec comme objectif de mieux préserver les intérêts des Etats membres pris individuellement et collectivement.

•/•

IV - RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR  
L'ASSISTANCE ECONOMIQUE EN FAVEUR  
DE QUELQUES PAYS ISLAMIQUES

a) - Problèmes économiques du peuple palestinien  
dans les territoires occupés, des citoyens  
syriens dans le Golan syrien occupé et des  
autres citoyens arabes des autres territoires  
arabes occupés

175. La situation économique des peuples arabes en Palestine occupée, dans le Golan Syrien occupé et dans les autres territoires arabes occupés ne cesse de se détériorer.
176. La vingt-et-unième Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères après avoir examiné le rapport du Secrétariat général sur cette question a apprécié l'aide économique apportée au peuple palestinien par les Etats Membres, les agences des Nations unies et les organisations internationales et non gouvernementales et a demandé la poursuite de toute forme d'aide et de soutien au peuple palestinien dans les territoires occupés, en vue de résoudre les problèmes économiques que connaissent lesdits territoires, et d'assurer leur développement économique.
177. La Conférence a demandé aux autres Etats développés d'accorder aux produits d'exportation industriels et agricoles palestiniens, un traitement préférentiel et de les exempter des taxes et droits de douane, à l'exemple des pays de l'Union Européenne.
178. Le Secrétariat général a communiqué cette résolution aux Etats membres et aux agences concernées tout en leur demandant de la mettre en oeuvre et de l'en informer. Le Secrétariat général suit attentivement la mise en oeuvre de cette résolution.
179. Ayant examiné le rapport du Secrétariat général sur cette question, la dix-huitième Commission islamique pour les Affaires économiques, culturelles et sociales a recommandé de :
- i) "saluer et apprécier l'assistance accordée par les Etats Membres, les institutions de l'ONU et les organisations internationales et les inviter à poursuivre toutes formes de soutien au peuple palestinien pour lui permettre de résoudre les problèmes économiques dans les territoires occupés et d'assurer leur développement économique ;
  - ii) prier instamment les Etats membres et la communauté internationale à accorder une assistance financière urgente à l'Organisation de Libération de la Palestine et au peuple palestinien afin de leur permettre d'édifier une économie nationale indépendante au cours

de la prochaine période transitoire, notamment dans le domaine de l'infrastructure, du développement industriel, agricole et énergétique et des projets d'habitat.

- iii) réaffirmer ses précédentes résolutions visant l'octroi d'un appui, d'un soutien et d'une assistance économique, technique, matérielle et morale au peuple palestinien et consentir aux produits palestiniens un traitement préférentiel, sous forme d'exemptions fiscales et douanières à l'instar de l'Union européenne ;
- iv) prier instamment les États Membres, les organisations internationales à appoter également toute l'assistance nécessaire aux citoyens syrien vivant dans le Golan syriens occupé."

b) Assistance au Liban

- 180. La vingt-et-unième Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères a lancé un appel à la communauté internationale pour qu'elle contribue généreusement au Fonds international pour la reconstruction du Liban en vue de rendre le fonds opérationnel.
- 181. La Neuvième session du COMCEC a également adopté une résolution en faveur de l'assistance au Liban.
- 182. La dix-huitième Commission islamique pour les Affaires économiques, culturelles et sociales a pris note des" résolutions pertinentes de la vingt-et-unième Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères et de la neuvième session du COMCEC sur la question et a recommandé à la vingt-deuxième Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères, de :

"réaffirmer ses précédentes résolutions préconisant d'accorder une assistance financière, économique et humanitaire au Liban, compte tenu de ses besoins dans les domaines économique, technique et de la formation.

réitérer l'appel lancé par la vingt-et-unième Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères à la Communauté internationale l'invitant à contribuer généreusement au Fonds international pour la reconstruction du Liban afin de le rendre plus efficace.

inviter les Etats membres de l'OCI et toutes les Organisations internationales et régionales à continuer d'octroyer au Liban toute forme d'assistance matérielle et financière susceptible de permettre à ce pays de reconstruire tout ce que l'agression israélienne y a détruit, et afin que les Libanais dont les logements ont été ravagés puissent réintégrer leurs territoires et y poursuivre leur résistance."

c) Assistance à la Somalie

183. La vingt-et-unième Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères tenue à Karachi, a, entre autres, appelle la communauté internationale, et en particulier les Etats Membres, à contribuer à la reconstruction et à la réhabilitation de la Somalie, en continuant à fournir à ce pays une aide humanitaire urgente, notamment sous la forme d'assistance alimentaire et médicale, en vue de l'aider à reconstruire ses institutions et ses infrastructures scolaires, et à intégrer toute la jeunesse dans les établissements d'enseignement général en Somalie, et à offrir des bourses d'enseignement supérieur dans les universités des Etats Membres.
184. La neuvième session du Comité Permanent pour la Coopération Economique et Commerciale (COMCEC), gravement préoccupée par la situation critique en Somalie et soucieuse de voir l'ordre et la paix rétablis dans ce pays frère, a :
- a) "lancé un appel aux Etats membres de l'OCI afin qu'ils consentent, à titre urgent, une assistance matérielle et autres à la Somalie afin de mettre fin aux souffrances humaines dans ce pays musulman ;
  - b) rendu hommage aux Etats membres qui accordent déjà leur assistance au peuple Somalien."
185. La dix-huitième Commission islamique pour les Affaires économiques, culturelles et sociales a pris note de la résolution pertinente de la vingt-et-unième Conférence" islamique des ministres des Affaires étrangères ainsi que de la résolution du COMCEC en faveur d'une assistance à la Somalie.
186. La Commission a recommandé de réaffirmer les dispositions pertinentes de sa précédente résolution sur cette question et, à cet effet, de :
- "lancer un appel aux Etats membres de l'OCI afin qu'ils consentent, à titre urgent, une assistance matérielle et autres à la Somalie afin de mettre fin aux souffrances humaines dans ce pays musulman ;
  - rendre hommage aux Etats membres qui accordent déjà leur assistance au peuple Somalien ;
  - inviter la communauté internationale à apporter toute l'assistance nécessaire à la Somalie en vue de reconstruire son infrastructure économique et sociale et mettre fin à la situation tragique qui y prévaut."

d) Assistance aux musulmans de la  
Bosnie-Herzégovine

187. La dix-huitième Commission islamique pour les Affaires économiques, culturelles et sociales a rappelé que la neuvième session du Comité Permanent pour la coopération économique et commerciale (COMCEC) qui s'est tenue à Istanbul, République de Turquie, en septembre 1993, exprimant sa grave préoccupation quant à la situation critique découlant de l'agression continue par la Serbie et le Monténégro contre la République de Bosnie Herzégovine et aux violations flagrantes des droits de l'Homme infligées au peuple de Bosnie-Herzégovine notamment aux Musulmans vivant dans cette République et alarmée par la grave détérioration des conditions de vie de la population civile sans défense en Bosnie-Herzégovine a :

- a) "exprimé sa profonde préoccupation devant le massacre, la torture et l'expulsion de la population musulmane qui a été empêchée, par la force, de retourner à ses foyers dans la République de Bosnie-Herzégovine, ce qui a conduit à la modification de la structure démographique du pays ;
- b) appelé les Etats membres, les institutions islamiques et autres donateurs à consentir des donations ainsi qu'une d'assistance financière pour une rapide mise en oeuvre du Programme d'assistance humanitaire et de reconstruction de la Banque islamique de développement en faveur du gouvernement et du peuple de la République de Bosnie-Herzégovine ;
- c) exprimé son appréciation quant à l'assistance accordée par les Etats membres et aux efforts louables des organes islamiques et autres institutions humanitaires internationales qui apportent leur appui et leur assistance aux victimes du conflit en Bosnie-Herzégovine ;
- d) appelé la communauté internationale à prendre des mesures efficaces pour mettre fin au génocide et aux crimes contre l'humanité en Bosnie-Herzégovine ;
- e) demandé que la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de la République de Bosnie-Herzégovine soient préservées et protégées."

188. La dix-huitième Commission islamique pour les Affaires économiques, culturelles et sociales a recommandé de réaffirmer les résolutions adoptées précédemment par l'OCI en la matière et d'adopter une résolution en faveur de l'assistance à la Bosnie-Herzégovine.

e) Assistance économique à la République d'Albanie

189. La Vingt-et-unième Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères tenue à Karachi, République Islamique du Pakistan, a exprimé son soutien au peuple albanais qui connaît de grandes difficultés économiques dans la phase actuelle de sa transition vers l'économie de marché.
190. La Conférence a lancé un appel aux Etats Membres, aux institutions islamiques et aux organisations internationales pour qu'ils apportent une assistance économique généreuse à l'Albanie.
191. La neuvième session du COMCEC a :
- a) "exprimé son ferme appui au peuple albanais qui est confronté à de grandes difficultés économiques dans la phase actuelle de sa transition vers l'économie de marché ;
  - b) exhorté les Etats membres de l'OIC, les institutions islamiques et les organisations internationales à accorder une assistance économique généreuse au gouvernement albanais afin qu'il puisse exécuter avec succès son programme de développement."
192. La dix-huitième Commission islamique pour les Affaires économiques, culturelles et sociales a pris note des résolutions pertinentes de la Vingt-et-unième Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères et de la neuvième session du COMCEC en faveur de l'assistance en Albanie.
193. La Commission a recommandé d'exhorter les Etats membres de l'OIC, les institutions islamiques et les organisations internationales à accorder une assistance économique généreuse au gouvernement albanais afin qu'il puisse exécuter avec succès son programme de développement.
194. La Commission a, dans cet objectif, recommandé d'exhorter également les Etats membres à participer au Fonds Spécial pour le Développement de l'Albanie qui a été mis en place au cours de l'année 1993.

(f) Assistance économique en faveur de l'Afghanistan

195. La dix-huitième Commission islamique pour les Affaires économiques, culturelles et sociales ayant pris note des résolutions de la vingt-et-unième Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères et de la neuvième session du COMCEC, a recommandé à la vingt-deuxième Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères tenant compte du fait que l'Afghanistan est soumise

actuellement de graves contraintes du fait de la guerre qui y fait rage depuis 14 ans et notant que près de 70 à 85% de son infrastructure économique et sociale a été détruite, d'exhorter les pays membres à accorder une assistance à l'Afghanistan pour l'aider à alléger les souffrances de son peuple et reconstruire les infrastructures économiques et sociales du pays.

(g) Assistance économique en faveur de la République d'Azerbaïdjan

196. La dix-huitième Commission islamique pour les Affaires économiques, culturelles et sociales a pris note des résolutions de la vingt-et-unième Conférence islamique des Ministres des Affaires étrangères et de la neuvième session du COMCEC et réaffirmant, l'entière solidarité des membres de l'OCI avec le gouvernement et le peuple d'Azerbaïdjan en cette période grave et très critique de son histoire et a réaffirmé la nécessité de faire preuve, en termes plus concrets, de la solidarité des Etats membres de l'OCI avec le Gouvernement et le peuple d'Azerbaïdjan.
197. La Commission a recommandé à la vingt-deuxième Conférence islamique des Ministres des Affaires étrangères de lancer un appel aux Etats membres et aux institutions islamiques pour accorder au Gouvernement d'Azerbaïdjan, l'assistance économique dont il a besoin afin d'atténuer les souffrances du peuple Azéri.
198. La Commission a également recommandé de prier instamment les organisations internationales de poursuivre l'assistance humanitaire et financière au peuple d'Azerbaïdjan.

(h) Assistance économique en faveur de l'Ouganda -

199. La dix-huitième Commission islamique pour les Affaires économiques, culturelles et sociales a noté que la neuvième session du COMCEC a noté que le gouvernement de la République d'Ouganda fait face en ce moment à de graves contraintes compte tenu de ses maigres ressources face à l'afflux important de réfugiés des pays avoisinants qui fuient leurs pays et reconnaissant que l'Ouganda abrite à présent un grand nombre de réfugiés qui augmentera graduellement tant que les hostilités se poursuivront.
200. La Commission a recommandé d'exhorter les Etats membres et les organisations internationales à accorder d'urgence leur aide financière et économique à l'Ouganda afin de permettre à ce pays de faire face au problème des réfugiés et autres séquelles connexes.

201. Il convient de signaler que le Secrétariat général de l'OCI a entrepris les démarches nécessaires pour faire appliquer ces différentes résolutions concernant l'assistance aux Etats membres et a communiqué les résolutions adoptées par la vingt-et-unième Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères et le COMCEC ainsi que les recommandations de la dix-huitième Commission islamique pour les Affaires économiques, culturelles et sociales aux Etats Membres en les invitant à les mettre en oeuvre et à l'en informer.
202. Le Secrétariat général a également communiqué ces résolutions au représentant permanent de l'OCI auprès des Nations unies ainsi qu'aux institutions spécialisées et/ou affiliées et aux organes affiliées de l'OCI en vue de leur mise en oeuvre.
203. Le Secrétariat général prie les Etats membres qui accordent des assistances sur le plan bilatéral aux Etats concernés de bien vouloir l'en informer afin qu'il puisse mettre à jour ses dossiers et informer les autres Etats Membres par le biais des instances de l'OCI.

BN-FC10  
FAW

LISTE DES ETATS AVANT SIGNE ET/OU RATIFIE LES DIFFERENTS ACCORDS  
ET STATUTS ENFANT DANS LE CADRE DE LA COOPERATION ECONOMIQUE,  
COMMERCIALE ET TECHNIQUE ENTRE LES ETATS MEMBRES DE L'OIC

NOM DE L'ETAT	Accord Général Coopération Economique et Commerciale		Accord sur la Promotion, la Protection et la Garantie des Investissements		Accord Cadre sur le Système de Préférence Commerciale		Statuts Conseil Islamique de l'Aviation Civile (CIAC)		Statuts Union des Télécommu- nications des Pays Islamiques (UIPI)	
	Adoptée par la Rés. No. 1/8-E de la 8è ICRM Tripoli/ LIBYE 16-22/5/1977		Adoptée par la Rés. No 7/12-E de la 12è ICRM Bagdad / IRAK 1 - 5/6/1981		Adoptée par la Rés. No. 1 du 6ème COMCEC Istanbul/TURQUIE 7-10/10/1990		Adoptée par la Rés No 16/13-E de la 13è ICRM Niamey / NIGER 22-26/8/1982		Adoptée par la Rés No 17/15-E de la 15è ICRM Sana'a / YEMEN 19-22/12/1984	
	Signé	Ratifié	Signé	Ratifié	Signé	Ratifié	Signé	Ratifié	Signé	Ratifié
Afghanistan	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Algérie	20/05/80	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Azerbaïdjan	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Bahreïn	21/05/80	30/08/80	-	-	-	-	-	-	-	-
Bangladesh	05/12/77	18/04/78	-	-	-	-	10/09/83	-	../..../	16/04/88
Bénin	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Breïl Dar-El Salam	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Burkina Faso	23/12/85	-	-	19/05/92	14/09/93	-	-	-	-	-
Cameroun	23/01/78	02/08/83	-	-	-	-	-	-	-	-
Comores	28/04/78	16/01/81	-	-	-	-	-	-	-	-
Djibouti	21/04/79	-	25/03/82	-	-	-	-	-	-	-
Egypte	08/11/77	06/05/78	-	16/12/86	-	-	-	-	11/05/87	07/05/88
Emirats Arabes Unies	29/12/77	1979	12/02/89	14/01/89	-	-	30/05/89	21/03/89	30/05/89	21/03/89
Célon	23/01/78	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gambie	21/05/80	-	04/09/93	-	05/09/93	-	-	-	-	-
Guinée	26/12/77	10/02/81	-	-	10/09/92	-	-	-	-	-
Guinée-Bissau	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Indonésie	30/04/79	08/01/80	01/05/83	03/12/83	04/02/92	-	-	-	-	-
Irak	02/07/78	1978	-	-	-	-	-	-	-	-
Iran	-	-	-	-	-	12/05/93	-	-	04/09/93	06/10/93
Jordanie	29/12/77	10/05/79	-	-	01/02/93	-	-	-	12/03/88	08/04/86
Koweït	05/12/77	10/05/80	18/11/81	12/04/83	-	-	-	-	-	-
Liban	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Libye	05/12/77	16/04/78	-	-	05/02/92	02/11/92	-	-	../..../	04/01/89
Malaisie	18/05/78	14/01/81	30/09/87	-	-	-	-	-	-	-
Maldives	17/12/77	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Mali	27/04/78	08/08/81	../..../	24/05/82	-	-	-	-	-	-
Méroc	23/01/78	16/04/79	02/11/80	07/05/90	29/09/93	-	-	-	30/12/85	-
Mauritanie	08/11/77	09/05/79	-	-	-	-	-	-	-	-
Niger	18/05/78	07/08/78	-	-	-	-	08/12/84	-	-	-

## Annexe VI à OIC/COMCEC-FC/10-94/REP

NOM DE L'ETAT	Accord Général Coopération Economique et Commerciale		Accord sur la Promotion, la Protection et la Garantie des Investissements		Accord Cadre sur le Système de Préférence Commerciale		Statuts Conseil Islamique de l'Aviation Civile (CIAC)		Statuts Union des Télécommu- nications des Pays Islamiques (UPI)	
	Adoptée par la Rés. No. 1/8-E de la 8è JOM Tripoli/ LIBYE 16-22/5/1977		Adoptée par la Rés. No 7/12-E de la 12è JOM Baghdad / IRAK 1 - 5/6/1981		Adoptée par la Rés. No. 1 du 6è COMCEC Istanbul/TURQUIE 7-10/10/1990		Adoptée par la Rés No 16/13-E de la 13è JOM Niamey / NIGER 22-26/8/1992		Adoptée par la Rés No 17/15-E de la 15è JOM Sana'a / YEMEN 18-22/12/1984	
	Signé	Ratifié	Signé	Ratifié	Signé	Ratifié	Signé	Ratifié	Signé	Ratifié
Nigéria	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Oman	15/04/80	28/04/81	-	-	-	-	-	-	-	-
Ouganda	03/03/78	-	26/11/87	12/02/87	05/09/93	-	-	-	-	-
Pakistan	14/01/78	1978	20/12/81	10/07/82	-	11/10/93	-	1989	-	30/04/86
Palestine	28/04/78	18/03/80	15/03/82	15/03/82	10/09/92	-	22/05/83	../..../..	03/01/87	11/11/85
Qatar	24/09/78	09/09/80	-	-	-	-	-	-	-	-
Arabie Saoudite	14/01/78	27/06/79	23/09/85	17/09/84	10/09/92	../..../..	-	-	-	-
Sénégal	25/12/77	28/02/79	17/06/87	-	01/09/91	-	17/06/87	04/02/89	17/06/87	04/02/89
Sierre Leone	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Somalie	24/12/78	-	19/12/83	25/11/84	-	-	-	-	-	-
Soudan	14/01/78	-	20/12/81	-	13/05/92	-	04/09/93	-	04/09/93	-
Syrie	04/06/78	15/07/80	-	-	-	-	-	-	-	-
Tchad	27/04/78	-	-	-	14/01/92	-	-	-	-	-
Tunis	27/01/79	13/04/80	10/06/82	11/11/83	21/01/93	-	06/01/83	11/11/83	-	-
Turquie	29/12/77	02/07/82	16/07/87	09/02/88	23/09/91	28/11/91	-	-	-	-
Yémen	29/12/77	-	12/06/82	-	-	-	-	-	-	-

**VII**

**PROJET DE PLAN D'ACTION DESTINE A RENFORCER  
DE LA COOPERATION ECONOMIQUE ET COMMERCIALE  
ENTRE LES ETATS MEMBRES DE L'ORGANISATION  
DE LA CONFERENCE ISLAMIQUE**

**Dixième Réunion  
du Comité de Suivi du COMCEC**



PLAN D'ACTION  
DESTINE A RENFORCER LA COOPERATION ECONOMIQUE  
ET COMMERCIALE ENTRE LES ETATS MEMBRES DE  
L'ORGANISATION DE LA CONFERENCE ISLAMIQUE

P R E A M B U L E

Conformément à la résolution (1) de la neuvième session du Comité Permanent pour la Coopération Economique et Commerciale (COMCEC) de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI), basée sur la résolution N°. 2/6-E (IS) de la sixième Conférence islamique au Sommet, le présent document a été préparé sous le titre de Plan d'Action pour le Renforcement de la Coopération Economique et Commerciale entre les Pays Membres de l'Organisation de la Conférence islamique afin qu'il soit adopté par les instances appropriées de l'OCI et qu'il soit appliqué par les Etats membres. Le document constitue, au niveau des secteurs et zones de coopération, un document de politique comportant des programmes d'action indicatifs détaillés devant compléter la Stratégie visant à renforcer la Coopération entre les Etats membres de l'OCI qui a déjà été adoptée par le COMCEC.

Etant donné que ce document vise la réalisation des aspirations communes d'un grand nombre de pays ayant différents niveaux de développement et des priorités différentes au niveau national, il n'a pas été jugé possible ni faisable d'établir des objectifs spécifiques quantitatifs et temporels semblables à ceux que l'on trouve normalement dans un plan typique de développement national. Toutefois, il était important de définir un certain nombre d'objectifs majeurs, reflétant ceux auxquels il a été fait allusion dans la nouvelle stratégie, et qui représenteraient une façon d'imaginer ce que la coopération de l'OCI devrait viser, non seulement pour ce qui est des réalisations communautaires, mais aussi pour la place et le rôle des pays de l'OCI dans l'économie mondiale. Dans ce contexte, les objectifs principaux suivants peuvent être énumérés en tant que finalité d'une telle coopération :

- 1) Assurer la sécurité alimentaire en élevant le niveau de vie des populations Musulmanes et ce en mettant spécialement l'accent sur l'éradication de la pauvreté, de la famine et de la malnutrition ;
- 2) Réaliser une production accrue et diversifiée dans divers secteurs de production et de services de l'économie des pays membres et encourager les échanges commerciaux à l'intérieur de la communauté ;
- 3) Accroître le flux des ressources financières par la réduction des contraintes sur le mouvement des capitaux et des investissements entre les pays membres ;

- 4) Réduire les écarts de développement qui existent à l'intérieur de la communauté de l'OCI afin de faciliter une coopération économique et commerciale plus harmonieuse et plus effective entre les pays membres eux-mêmes ;
- 5) Améliorer la qualité du capital humain et réduire l'écart technologique entre la communauté de l'OCI et le monde industrialisé en relevant le niveau des activités de recherche et de développement ;
- 6) Promouvoir et élargir la coopération économique entre les pays membres de manière à réaliser une intégration graduelle des économies des pays de l'OCI en vue de créer progressivement mais initialement à l'échelle régionale, un marché Commun Islamique ou toute autre forme d'intégration économique. Cette approche n'aidera pas seulement à surmonter les impacts négatifs éventuels sur les pays de l'OCI en raison de l'écart grandissant résultant des groupements économiques mondiaux, mais elle répondra aussi aux aspirations de la communauté de l'OCI à une plus grande part dans l'activité économique mondiale et à une meilleure division du travail vis-à-vis du reste du monde.

Dans le contexte d'un Plan d'Action multilatéral tel que celui-ci, la réalisation de tels objectifs généraux nécessiterait la définition d'objectifs plus détaillés devant être établis au niveau des secteurs et zones de coopération qui devraient à leur tour aider à atteindre éventuellement les macro-objectifs généraux. En conséquence, un certain nombre d'objectifs sectoriels sont énumérés dans le présent document. Ils portent sur les questions fondamentales les plus importantes qui préoccupent les pays membres dans tels secteurs ou zones particuliers, avec une attention particulière accordée à la coopération dans les limites du possible. L'insistance sur une action conjointe et sur la coopération est plus accentuée dans les programmes d'action par secteur. Toutefois, en raison de la nature globale des objectifs sectoriels, et alors que les programmes doivent rester indicatifs, laissant la formulation des projets spécifiques aux pays membres, il n'a pas été jugé possible ni nécessaire d'assurer une correspondance univoque entre les objectifs et les programmes d'action.

Le Plan d'Action est composé de deux parties en plus du Préambule. La partie suivante qui constitue le corps principal du Plan, couvre les objectifs et les programmes d'action relatifs aux secteurs et zones de coopération. Elle est suivie par la partie où sont énumérées les activités/projets généraux et spécifiques relatifs aux besoins d'informations de base et aux données dans chacun de ces secteurs/zones, de même que les projets de recherche fondamentale qui devraient être entrepris sur des sujets sélectionnés.

OBJECTIFS SECTORIELS ET PROGRAMMES D'ACTION

ALIMENTATION. AGRICULTURE ET DEVELOPPEMENT RURAL

PROBLEMES ET MATERIELS

Les principaux problèmes qui confrontent la communauté de l'OCI dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture sont la faim, la malnutrition, la famine, la pauvreté étendue et de masse, la désertification et la sous-utilisation des potentiels existants. L'insuffisance de la production de vivres ainsi que les effets des phénomènes naturels qui affectent la production agricole en général mettent un grand nombre de pays membres de l'OCI dans l'obligation d'importer la plus grande partie de leurs besoins alimentaires d'autres pays. En retour, ceci signifie pour eux de lourdes factures d'importation de ces produits qui handicapent leurs avoirs en devises étrangères, devises dont ils ont un besoin vital pour leur développement général, et qui accroît leur dépendance vis-à-vis des principaux fournisseurs de produits alimentaires. Il existe aussi d'importantes faiblesses structurelles, institutionnelles et politiques de même que de très graves problèmes financiers qui ont besoin d'être traités.

Il y a, tout d'abord, l'accroissement rapide de la population et, en de nombreux cas, la distribution défavorable des âges qui conduisent à un degré plus élevé de dépendance allié à la pauvreté massive surtout dans les régions rurales, puisque la plus grande proportion de la main d'oeuvre se trouve dans l'agriculture.

Une deuxième contrainte importante réside dans la formation inadéquate du capital en raison du manque de fonds suffisants pour être investis dans l'agriculture et de l'absence de systèmes de crédits bien organisés pour l'agriculture, en particulier pour les petits fermiers. L'absence de formation des capitaux résulte, en outre, de l'état sous-développé et de l'insuffisance de l'infrastructure rurale de tout genre, en particulier du réseau de routes, des transports et des communications, des facilités d'emmagasiner et des systèmes d'irrigation.

En termes de contraintes géographiques et naturelles, certains pays font face à des problèmes de degrés différents relativement à la disponibilité et à la qualité des terres arables, des ressources en eau et des précipitations, des forêts, des terres potentiellement irrigables et des ressources humaines. En outre, les systèmes de propriété de la terre dans un certain nombre de pays à l'OCI ont eu pour résultat la prédominance des petites exploitations. Alliées à ce système et comme conséquence de sa prédominance l'utilisation du sol et les pratiques de culture n'aident pas à la mise en application de changements technologiques, à la conservation du sol et de l'environnement en général.

Un autre problème majeur réside dans le sous-développement et la dépendance technologiques, et dans le bas niveau du savoir-faire technique, le tout conduisant à une faible productivité, à la sous-utilisation des ressources et à un chômage déguisé.

La majorité des pays de l'OCI souffre aussi de l'état pauvre et insuffisant et/ou de l'inefficacité des systèmes locaux de recherches agricoles, des services secondaires et du bas niveau de l'enseignement dans les zones rurales.

En outre, il y a le problème relatif au fonctionnement même du système de marché, eu égard particulièrement à la politique d'imposition des prix défavorable à l'agriculture.

Enfin, les développements qui se produisent mondialement, en particulier les questions qui font l'objet de négociations relatives aux subsides accordés à l'agriculture dans le cadre de l'Uruguay Round, démontrent qu'il existe encore une autre série de difficultés qui devraient être examinées dans cette zone vitale.

#### OBJECTIFS

- 1) Faire un usage maximal des potentiels existants pour la production de produits alimentaires en vue d'atteindre une auto-suffisance collective et une poursuite des approvisionnements au niveau de l'OCI, et améliorer les résultats de l'agriculture en général dans les pays membres.
- 2) Assurer et maintenir la sécurité alimentaire conformément à la Déclaration de la Décennie de la sécurité alimentaire de l'OCI.
- 3) Coopérer en vue de réduire et, éventuellement, éliminer la pauvreté rurale de masse et en vue d'améliorer le niveau de la communauté de l'OCI. Le freinage et la réduction du flux continu de la migration rurale vers les villes résultants des différences de revenus inter-sectoriels seront d'une importance vitale à cet égard.
- 4) Développer individuellement et collectivement les mesures visant à faire face aux calamités naturelles et aux phénomènes naturels néfastes, à combattre les maladies des cultures, du bétail ainsi que l'invasion sur une grande échelle des insectes nuisibles, qui ont entraîné des pertes de récoltes dans les pays membres et dans la région de l'OCI.
- 5) Créer et développer les rapports internes du secteur agricole avec le reste de l'économie nationale à travers l'établissement de projets conjoints en accordant un rôle de choix au secteur privé, en particulier dans les industries basées sur ou ayant rapport avec l'agriculture, et en développant et en améliorant l'infrastructure, le marketing, et les facilités d'emmagasinage et de transport dans les régions rurales.

PROGRAMMES D'ACTION

- 1) Promouvoir et développer la coopération dans le domaine de la recherche agricole et développer les projets communs, en donnant un rôle de choix au secteur privé.
- 2) Développer les modalités de coopération et les projets conjoints entre les Etats membres pour assurer la sécurité alimentaire et l'autosuffisance collective et garantir une fourniture alimentaire continue des pays de l'OCI.
- 3) Ecartier les dangers qui se posent à la production alimentaire en luttant contre les maladies animales et végétales grâce à des systèmes de détection préventive et d'autres mécanismes coordonnés entre les pays membres intéressés.
- 4) Identification et réalisation de projets conjoints dans le domaine de l'alimentation et de la production agricole qui devront utiliser, de façon optimale, les ressources et potentiels existants dans les pays membres de l'OCI en vue d'augmenter le rendement et d'améliorer la productivité dans divers sous-secteurs, avec la participation active du secteur privé.
- 5) Promouvoir les investissements dans l'infrastructure rurale en utilisant les facilités disponibles au sein de l'OCI, y compris celles de la BID et des systèmes de crédit de développement agricole.
- 6) Améliorer le fonctionnement du système général de marché grâce à des politiques économiques et des mesures appropriées susceptibles de surmonter les difficultés qui entravent la production agricole, le développement et les investissements étrangers dans le secteur agricole.

L'INDUSTRIE

PROBLEMES ET MATIERES

Tous les pays de l'OCI appartiennent au groupe des pays en voie de développement même si, au cours des dernières années, un petit sous-groupe parmi eux est considéré comme des pays nouvellement industrialisés. Ainsi, la grande majorité des pays islamiques ont des économies non industrialisées ayant pour articles exportables un nombre limité de produits et/ou de matières premières.

D'autre part, la dépendance des importations de produits manufacturés et de biens d'équipements est prédominante car le nombre réduit d'industries qui existent sont des opérations de petite dimension qui produisent un éventail restreint de produits intermédiaires et/ou de consommation. En raison du bas niveau de technologie utilisée et de sa nature plutôt désuète,

la production industrielle n'est pas si efficiente, elle est relativement coûteuse, produisant seulement des bénéfices marginaux des ressources existantes qui, dans le cas de nombreux pays, sont tenues pour considérables.

En outre, parmi les pays de l'OCI, non seulement les liaisons font défaut, mais même les informations de base sur les besoins et les potentiels, même dans le cas des pays voisins, sont souvent absentes et conduisent à la non utilisation des opportunités de coopération et des bénéfices mutuels.

Enfin en dépit de la situation d'urgence, les changements positifs en faveur des pays de l'OCI sur le plan mondial ont été plutôt maigres car, surtout au cours des dernières années, les pays industrialisés n'ont pas eu beaucoup à coeur d'aider les pays en voie de développement bilatéralement ou sous forme d'actions multilatérales. Les possibilités de telles actions de la part des pays industrialisés paraissent encore plus limitées à la lumière des changements substantiels qui se sont produits sur la scène politique et économique mondiale.

En bref, le groupe des pays de l'OCI continue à faire face, dans un monde en mutation rapide, à de graves problèmes dans les domaines de la production industrielle, de la diversification, de la technologie et de l'utilisation optimale des ressources.

En conséquence, les conditions et le moment semblent propices pour les pays de l'OCI afin qu'ils entreprennent et développent une action commune visant à élargir la coopération économique entre eux en vue d'aider à accélérer leur industrialisation en prenant bien en considération leurs politiques nationales propres et leurs priorités économiques.

#### OBJECTIFS

- 1) Elargir et diversifier la production industrielle dans les pays membres en renforçant les facilités industrielles existantes et en créant de nouvelles capacités afin de réduire la surdépendance des importations, de bénéficier des marchés en extension au niveau de l'OCI, et d'encourager l'élargissement de l'éventail des marchandises exportables des pays membres de l'OCI, en tenant compte des accords existants de l'OCI.
- 2) Aider à promouvoir le développement et l'élargissement de l'infrastructure nationale de base dans les pays membres en vue d'augmenter les capacités et l'efficacité dans les secteurs productifs.
- 3) Coopérer dans les activités agro-industrielles dans les pays membres en vue d'élever le niveau, le contenu technologique et l'efficacité ainsi que l'ensemble des rendements et la valeur ajoutée dans la production agricole.

- 4) Encourager et soutenir l'élargissement et le développement des industries de biens d'équipement à travers des joints-ventures industriels d'un échelon approprié dans les pays membres de l'OCI en vue d'aider à réduire la grande dépendance des importations de biens d'équipements clefs.
- 5) Elever le niveau technologique dans la production industrielle et essayer de réduire l'écart technologique grandissant avec les pays industrialisés en développant et en encourageant les capacités technologiques locales dans les pays membres au moyen d'actions communes.
- 6) Soutenir la coopération industrielle au niveau de l'OCI au moyen d'arrangements spéciaux, de priorités et de systèmes préférentiels dans le cadre de l'OCI en tenant bien compte des conditions spéciales et des besoins des pays islamiques les moins développés et des pays enclavés.

PROGRAMMES D'ACTION

- 1) Développer les contacts entre les industriels des Etats membres dans le but d'échanger les informations et les expériences qui aideront au développement de la coopération du secteur privé dans ce domaine.
- 2) Développer des politiques et prendre des mesures appropriées favorables à la coopération de l'OCI dans les investissements industriels, la production et le commerce des produits industriels dans les pays membres.
- 3) Explorer les voies et moyens d'une utilisation totale et plus optimale des ressources naturelles, humaines et technologiques, de même que des facilités et des potentiels dans les pays membres afin de promouvoir la coopération industrielle et le développement dans le monde islamique.
- 4) Organiser des forums d'investissement périodiques et spécialisés sous l'égide du COMCEC, pour stimuler les parties intéressées et les agents des secteurs public et privé dans les pays membres, forums relatifs à la création de joint-ventures industriels et autres dans les domaines les plus favorables aux besoins et capacités des pays membres.
- 5) Créer des projets industriels conjoints en mettant un accent spécial sur la coopération du secteur privé en vue d'établir des liens entre les économies des pays membres, d'augmenter la fourniture de produits manufacturés locaux et d'accroître les capacités d'exportation des fabricants des pays membres.

## ENERGIE ET EXTRACTIONS MINIERES

### PROBLEMES ET MATIERES

L'importance de l'énergie s'est accrue de façon considérable avec le développement de la vie économique et la diversification de l'activité économique. Aujourd'hui, elle représente un apport vital dans chaque aspect de la vie économique, en particulier dans l'économie de production, et l'usage de l'énergie est devenu un indice de base de la croissance économique et du développement.

Etant une partie du monde en voie de développement, les pays de l'OCI trouvent à juste titre dans l'énergie un apport indispensable dans l'industrialisation et donc une contribution à leur développement général. Ainsi, l'acquisition d'une énergie suffisante à un coût raisonnable et son utilisation optimale pour une production accrue avec le minimum de dommage pour l'environnement est devenu un souci primordial pour la majorité de ces pays.

En dépit du fait que les pays de l'OCI dans leur ensemble sont bien dotés de sources potentielles d'énergie, la plupart d'entre eux font face à des déficits et à des fardeaux ayant trait à l'énergie sur leurs balances des paiements qui menacent d'entraver leur processus de développement. Certains ne sont pas seulement pauvres en sources d'énergie, ils n'ont même pas les moyens d'investir pour produire des sources nouvelles et renouvelables d'énergie. Pour d'autres, il existe des difficultés d'exploration et d'exploitation des sources d'énergie domestiques existantes en raison de l'utilisation de technologie désuètes, de l'insuffisance de savoir-faire technique propre, de personnel qualifié, et du manque de fonds à investir pour surmonter ces défauts. Il en résulte que de nombreux pays de l'OCI doivent faire face à des balances d'énergie négatives, année après année, ce qui les oblige à dépenser une partie importante de leurs rares devises étrangères pour importer des combustibles.

Quant aux mines et à la production de minéraux la situation est la même. Une variété de minéraux ont toujours été un apport importants dans une certaine mesure pour l'agriculture en raison de l'utilisation de plus en plus large d'engrais chimiques à base de minéraux dans la production agricole dans le monde entier.

Les pays de l'OCI dans leur ensemble sont bien dotés en dépôts de minerais de toute sorte ; ils figurent dans le peloton de tête des pays ayant des réserves et même parmi les producteurs, sur une échelle mondiale, d'un certain nombre de minéraux. Pourtant, en raison de l'état général sous-développé de leurs économies, du train lent de la production industrielle et du manque de variété de l'ensemble des produits dans la plupart des membres de l'OCI, non seulement l'exploration et l'exploitation des ressources minérales sont loin d'être optimales mais aussi la production est lente, elle souffre de

pertes et est coûteuse en raison de la nature sous-développée de l'activité de production ou de l'utilisation fort restreinte de technologie modernes. En outre, il existe même de plus grands problèmes dans le traitement des minéraux dans plusieurs pays de l'OCI ce qui a pour effet d'exporter les minéraux sous forme de matières premières à des prix souvent contrôlés par les pays industrialisés.

#### OBJECTIFS

- 1) Encourager une plus grande coopération entre les pays membres pour une exploration et une exploitation plus efficiente de leurs ressources d'énergie et de minéraux, de même que pour le traitement et la production en vue de faire un usage optimal de leur potentiel existant de ressources. Accorder, à ce propos, une attention particulière aux besoins des PMA et au développement des sources d'énergie de substitution au niveau des zones rurales.
- 2) Encourager le développement des méthodes les plus efficaces d'utilisation et de conservation de l'énergie.
- 3) Encourager les pays membres intéressés à créer et à développer des réseaux de distribution de l'énergie aux niveaux sous-régional et régional.
- 4) Encourager et soutenir les activités de recherches et de développement (R & D).
- 5) Développer et renforcer les activités ayant trait au développement, au transfert et à l'adoption des technologies au niveau de chaque pays et, à travers des plans de coopération entre les pays de l'OCI.

#### PROGRAMMES D'ACTION

- 1) Promouvoir la coopération entre les pays membres dans le but d'assurer un approvisionnement, une utilisation et une distribution plus efficaces de l'énergie et du traitement des minéraux sur une base sous-régionale et régionale.
- 2) Assurer la coopération et la coordination entre les Centres de recherche scientifique et de développement des pays membres dans le but de consolider et d'élever la capacité générale des R & D dans les pays de l'OCI.
- 3) Essayer d'obtenir un soutien financier pour la réalisation des projets de développement de l'énergie et des mines dans les pays membres.

COMMERCE EXTERIEUR

PROBLEMES ET MATIERES

En dépit de la similitude des structures de production dans plusieurs des pays membres de l'OCI, il existe quand même certaines complémentarités inhérentes parmi eux car ils forment un groupe de 50 pays à des niveaux de développement variés, s'étendant sur une vaste superficie, sur trois continents et deux zones climatiques. Toutefois, ce potentiel inhérent ne se traduit pas encore par un niveau raisonnable d'échanges entre la majorité d'entre eux. En fait, le commerce entre les pays de l'OCI reste à environ 10% du volume total du commerce des pays de l'OCI pour de nombreuses années.

Une des raisons est le manque de diversification de la production dans chaque pays et les similitudes entre des groupes de pays de l'OCI. Nombreux sont ceux parmi ces pays en particulier le groupe des moins développés, qui produisent un choix limité de marchandises exportables. Ceci constitue un sérieux obstacle à l'élargissement de leurs relations commerciales avec les autres partenaires de l'OCI.

Comme ils ne peuvent obtenir que des montants limités de devises étrangères grâce à la vente d'un nombre restreint de produits primaires, le financement de leur mouvement commercial devient un véritable problème. De façon plus générale, ils ont à faire face à de graves problèmes dans leurs comptes courants et leurs balances des paiements. Ceci conduit, en retour, à d'importants détournements du commerce puisque les entrepreneurs privés et les commerçants qui sont les principaux acteurs dans le système de libre échange ne sont pas disposés à entrer dans des arrangements de paiements à moyen ou à long terme avec des pays qui sont incapables de financer leurs mouvements commerciaux.

Enfin, les régimes du commerce dans différents pays de l'OCI ayant différents systèmes de restrictions et de barrières sur le commerce, constituent encore une autre entrave au mouvement libre du commerce entre les pays membres et empêche une extension rapide et sans obstacles du commerce dans la communauté de l'OCI.

OBJECTIFS

- 1) Essayer de promouvoir les mouvements d'échanges commerciaux entre les pays membres de l'OCI et promouvoir la diversification des produits exportables en gardant en vue la réciprocité des avantages, les niveaux respectifs de développement économique et les obligations internationales des pays membres.
- 2) Accélérer la mise en oeuvre du Système de Commerce Préférentiel entre les pays membres de l'OCI.

- 3) Promouvoir et encourager les zones franches et les zones de traitement à l'exportation dans les pays membres et encourager les investissements privés dans ces zones par des parties d'autres pays membres.
- 4) Développer les mesures visant à atténuer les problèmes confrontant les pays membres enclavés en facilitant la coopération efficace entre ces pays et leurs voisins de transit.
- 5) Coordonner les vues et les positions des pays membres dans les différents forums internationaux au sujet des négociations multilatérales de commerce, et/ou des discussions, en particulier à l'intérieur du GATT et de l'Organisation Mondiale du Commerce, en vue d'accroître la part globale des pays membres de l'OCI et de leur obtenir de meilleures termes.
- 6) Encourager et soutenir l'établissement de zones de libre échange aux niveaux sous-régional et régional en tant qu'étapes transitoires et de base sur la voie d'une intégration plus complète, avec, éventuellement, la création, pas-à-pas, d'un Marché Commun Islamique.

#### PROGRAMMES D'ACTION

- 1) Encourager les activités de promotion du commerce et les actions communes entre les pays de la communauté de l'OCI aux niveaux bilatéral, régional et multilatéral.
- 2) Organisation d'expositions commerciales islamiques-régulières par le CIDC en collaboration avec la CICIEM et autres agences concernées.
- 3) Entreprendre des actions communes et prendre les mesures ayant trait au financement du commerce à différents niveaux entre les pays membres en utilisant les programmes et les mécanismes de la BID dans le domaine du financement des opérations commerciales.

#### TRANSPORT ET COMMUNICATIONS

##### PROBLEMES ET MATIERES

La spécialisation . et la division du travail sont à la base d'une économie productive et prospère, les liens entre les différents agents économiques et les emplacements des activités économiques différenciées constituent une nécessité vitale. Non seulement les matières premières et les marchandises produits doivent être transportées d'un endroit à l'autre, mais aussi les informations ayant trait aux différents aspects de la vie économique. Pour cette raison, l'existence et le bon fonctionnement des facilités et moyens de transport et de .communications sont essentiels non seulement pour la bonne marche d'une économie saine, mais aussi pour le développement

économique et social en général. En outre, dans un monde où la globalisation et l'interdépendance deviennent de plus en plus la règle,- les liaisons aisées et les communications saines ont acquis une grande importance non seulement entre les parties de chaque pays mais également entre les différents pays.

Etant donné que la grande majorité d'entre eux sont des pays en voie de développement, les membres de l'OCI sont confrontés à de graves problèmes dans le domaine des transports comme dans celui des communications. Dans beaucoup de ces pays, de vastes régions sont, au mieux, reliées à la capitale ou aux régions métropolitaines/industrielles. Les liaisons de transport et de télécommunication sont insuffisantes, sous-développées et/ou désuètes, laissant de vastes parties du pays dans un isolement relatif ou total.

En termes de liaisons entre les pays de l'OCI, les facilités modernes adéquates sont absentes ou insuffisantes pour répondre aux besoins actuels même entre les pays voisins. De nombreux pays de l'OCI sont obligés de "suivre des routes tracées, des facilités établies et opérées et des règlements conçus et appliqués par des conglomérats mondiaux pour commercer ou pour communiquer les uns avec les autres. Les stimulants font défaut, les coûts sont élevés et les échanges directs sont difficiles à maintenir.

#### OBJECTIFS

- 1) Renforcer les liaisons de transport, de télécommunication et de poste existants, promouvoir des liaisons directes, dans la mesure du possible, entre les pays membres, et établir de nouvelles facilités et services par des actions communes aux niveaux bilatéral et multilatéral.
- 2) Développer des plans communs et des arrangements coordonnés sur des bases sous-régionale et régionale entre les pays membres qui le désirent, dans des sous-secteurs déterminés dans le but de les étendre et de les relier au niveau de l'OCI à un stade ultérieur, quand et où cela sera jugé souhaitable.
- 3) Soutenir et faciliter la création de projets conjoints privés dans le domaine de la navigation et des activités maritimes connexes, y compris l'étude de la possibilité de création d'une Compagnie Islamique de Navigation.
- 4) Faciliter l'établissement, avec la coopération du secteur privé, de joint ventures dans les pays membres pour la fabrication de véhicules, machines et équipements, ainsi que de matériaux de construction ayant trait aux transports et aux communications, de même que la fabrication de composants électriques et électroniques de haute technologie et d'équipements internationaux s'y rapportant.

- 5) Accorder les privilèges nécessaires et offrir des motivations dans la communauté de l'OCI pour promouvoir et renforcer la coopération dans le domaine des transports et des télécommunications conformément aux normes légales et institutionnelles nationales et internationales s'y rapportant.
- 6) Encourager les actions communes et les plans de coopération dans les domaines du transport aérien et des télécommunications, actions et plans à mettre à exécution en vertu d'accords bilatéraux ou multilatéraux, en tenant compte des possibilités existantes de réalisation.
- 7) Faciliter une coopération et une coordination adéquates entre les pays membres dans les différents forums internationaux dans les domaines pertinents en tenant bien compte des activités des institutions et organisations sous-régionales, régionales et mondiales existantes et opérant dans la région.

#### PROGRAMMES D'ACTION

- 1) Assurer l'utilisation optimale des facilités et services existant dans la communauté de l'OCI dans le domaine des transports et des télécommunications ainsi que leur réhabilitation et leur extension.
- 2) Faciliter et renforcer les liaisons de transport maritime entre les pays membres par la création de l'environnement légal et institutionnel dans le domaine des enregistrements, des services et autres procédures.
- 3) Accorder, par les pays membres de l'OCI, un traitement préférentiel dans le domaine des transports et des communications aux autres pays de l'OCI ou aux parties qui leur appartiennent conformément à leurs lois et règlements nationaux.
- 4) Accélérer l'application des accords déjà conclus, au sein de l'OCI, dans le domaine des transports, des télécommunications et des services postaux.

#### TOURISME

#### PROBLEMES ET MATIERES

L'expansion économique rapide réalisée dans les pays industrialisés, en particulier après la Seconde Guerre Mondiale, n'a pas seulement augmenté les revenus et allongé la durée des congés payés pour une large portion de la société, elle a aussi amélioré le bien-être général en termes de loisirs et de retraites. De plus, les moyens de transport et de communication ont été améliorés. Ainsi, un nombre toujours plus

grand de gens ont commencé à voyager vers d'autres pays pour les affaires et pour le loisir, y compris les régions les moins développés du monde. Il en est résulté non seulement un développement rapide du tourisme dans un secteur qui lui est propre mais aussi sa mondialisation. Aujourd'hui, le tourisme est un moyen important de contribution à la paix du monde à travers une entente mondiale et un rapprochement culturel. En outre, et pour beaucoup de pays, il constitue un secteur économique vital qui, non seulement est devenu une source importante de devises, mais aussi un générateur de travail et d'emplois locaux pour l'économie nationale des pays hôtes.

Le tourisme est aussi très important pour les pays de l'OCI non seulement en raison de leurs ressources existantes et potentielles de tourisme, mais aussi parce que leurs citoyens voyagent en grand nombre pour les affaires, le loisir et autres. En conséquence, le tourisme figure dans les plans de développement de ces pays grâce à sa contribution actuelle et potentielle à la croissance économique. On peut, toutefois, observer que la part actuelle des revenus du tourisme mondial des pays de l'OCI reste assez modeste par rapport à ce qu'elle pourrait être.

Les informations sur les emplacements et facilités du tourisme des pays de l'OCI font généralement défaut avec une activité de promotion minimale faite à partir des pays d'où les touristes viennent. Les facilités d'hébergement et leur capacité dans de nombreux pays sont insuffisantes et le personnel formé pour des services de qualité fait défaut. Les facilités de transport et de communication dans de nombreux pays de l'OCI sont de niveau inférieur. Leurs liaisons avec les principales zones métropolitaines dans le monde industrialisé sont souvent déterminées conformément aux besoins de ces régions. Il y a aussi lieu d'améliorer les conditions de voyage, de visa, des procédures douanières et du cadre juridique et administratif dans les pays membres.

En termes d'échanges touristiques entre les pays de l'OCI eux-mêmes, non seulement les obstacles y sont encore plus grands pour les manquements déjà énumérés dans diverses sphères, mais ces pays restent en fait pratiquement éloignés les uns des autres en raison de la nature très restreinte et inefficace des liaisons de transport et de télécommunication entre la plupart d'entre eux.

#### OBJECTIFS

- 1) Promouvoir et développer le tourisme dans les pays de l'OCI en tant que moyen important pour montrer les qualités inhérentes de même que la nature véritable de la civilisation et de la culture islamiques au reste du monde.

## Annexe VII à OIC/COMCEC-FC/1094/REP

- 2) Soutenir et développer des actions communes aux niveaux bilatéral et multilatéral afin de renforcer, promouvoir et développer les activités touristiques entre les pays membres et dans le monde islamique en général.
- 3) Formuler des actions coordonnées de l'OCI destinées à l'amélioration des approvisionnements dans les régions de tourisme grâce à la création de nouvelles facilités et activités dans les pays membres de manière à atteindre les niveaux compétitifs mondiaux en termes de facilités, de qualité de service et de diversité des activités touristiques.
- 4) Développer les modalités de coopération et de coordination en vue de faciliter le transfert de la technologie moderne dans le secteur du tourisme, dans les pays membres, de manière à faciliter son assimilation de façon normale sans porter atteinte à l'authenticité culturelle et aux traditions, et sans nuire à l'environnement.
- 5) Encourager et promouvoir une participation et une coopération plus large du secteur privé dans le tourisme au moyen de joint-ventures, dans le domaine de l'amélioration et du rehaussement des capacités physiques et de la qualité des services.

### PROGRAMMES D'ACTION

- 1) Eveiller davantage la conscience du public dans les pays de l'OCI au sujet des ressources touristiques et des facilités existantes dans le Monde Islamique en vue d'encourager les voyages touristiques vers d'autres pays islamiques, en fournissant toutes les informations aux visiteurs potentiels.
- 2) Etablir des contacts directs entre les différentes parties concernées par le tourisme dans les pays membres au sujet de la promotion du tourisme dans les sous-régions et dans tout le monde islamique.
- 3) Assurer les conditions légales institutionnelles et administratives appropriées de même que l'atmosphère dans les pays membres pour le soutien et l'élargissement des activités touristiques entre les pays membres.
- 4) Encourager et faciliter les projets conjoints touristiques et autres investissements dans les pays membres par le secteur privé dans l'extension et le relèvement du niveau des capacités et des activités touristiques existantes et pour la construction de nouvelles facilités de bonne qualité et de bon niveau de service, en utilisant des technologies modernes.
- 5) Encourager et soutenir les activités ayant trait au développement du capital humain nécessaire dans le domaine du tourisme dans le but d'assurer la disponibilité d'un personnel administratif et de service de niveau international.

MONNAIE. FINANCES ET MOUVEMENTS DES CAPITAUX

PROBLEMES ET MATIERES

La coopération et la coordination dans le domaine de la monnaie et des finances a toujours été une question sensible et controversée. Ceux qui ont besoin de fonds ne sont pas toujours prêts à prendre les mesures nécessaires pour assurer que les fonds fournis, que ce soit sous forme de prêt ou de donations, seront utilisés de manière à être profitables à eux mêmes et aux autres. D'autre part, les institutions financières internationales suivent, dans la plupart des cas, des critères purement financiers et économiques dans l'octroi des crédits. Entre ces deux positions, il a toujours été difficile d'établir une moyenne propre à sauvegarder les intérêts des deux parties.

Et puisqu'aucune coopération constructive et utile ne peut être réalisée dans n'importe quel domaine sans coordination et arrangements financiers, il existe un besoin urgent d'une vision, d'imagination et de courage pour entreprendre une action appropriée dans ces domaines vitaux.

La majorité des pays de l'OCI sont confrontés à de lourds fardeaux d'endettement. Ils sont dans un état d'endettement extrême. Il en résulte que le fardeau de leurs dettes est devenu un facteur extrêmement limitatif à tout processus de développement valable et soutenu dans ces pays.

D'autre part, la structure financière, dominée largement par le secteur bancaire, est très limitée et étroite dans de nombreux pays de l'OCI. Les institutions du marché des capitaux et de la monnaie sont quasi-absentes alors que ceux qui existent, à quelques rares exceptions, sont, d'une dimension très limitée.

En outre, il existe dans plusieurs pays différentes rigidités institutionnelles allant des réglementations de contrôle des changes et de la non-convertibilité des monnaies nationales à l'environnement défavorable aux investissements et aux restrictions aux mouvements libres des capitaux, et au transfert des bénéfices. En plus, la plupart des pays islamiques n'ont pas l'infrastructure développée indispensable à tout investissement réussi.

Les développements qui ont lieu mondialement, politiquement et à économiquement, indiquent que de nombreux pays en voie de développement vont probablement avoir à faire face à des difficultés pour avoir accès aux fonds aussi bien de sources publiques que privées.

Les surplus disponibles et investibles de la communauté de l'OCI dans son ensemble sont en baisse continue. De nouvelles modalités et de nouvelles mentalités ayant trait à la coopération économique et financière sont nécessaires si les pays de l'OCI veulent faire un usage optimal de leurs ressources financières disponibles.

## OBJECTIFS

- 1) Faciliter le mouvement des ressources financières et des investissements étrangers directs entre les pays membres grâce à l'élimination graduelle des restrictions sur le mouvement de capitaux et assurer la protection et la garantie des investissements.
- 2) Promouvoir et développer les marchés des capitaux et en améliorer l'accès pour les autres pays membres dans le but d'encourager les investissements sur la base du bénéfice mutuel et des pratiques commerciales saines.
- 3) Développer et promouvoir les divers moyens d'entremises financières comme les compagnies d'assurance, les fonds mutuels et les compagnies d'investissement en vue d'élargir et d'approfondir les marchés financiers.
- 4) Renforcer la coopération directe entre les institutions financières, conventionnelles et islamiques dans les pays membres dans le domaine des mouvements de capitaux des finances directes et des arrangements de paiement pour le financement du commerce.
- 5) Développer la coopération entre les pays islamiques y compris les institutions financières régionales existantes dans le but de trouver des solutions effectives aux dettes des Etats membres les moins développés. Dans ce cadre, les possibilités de développement d'une stratégie patronnée par l'OCI devraient être explorées.

## PROGRAMMES D'ACTION

- 1) Elargir et intensifier la coopération monétaire et économique entre les pays membres de l'OCI en vue de permettre une utilisation optimale des capacités, facilités et aptitudes qui existent déjà dans la communauté des pays islamiques.
- 2) Développer et mettre en application toutes les mesures institutionnelles et administratives nécessaires, de la part des pays membres, afin d'encourager et d'accroître les mouvements de capitaux à l'intérieur de la communauté de l'OCI comme élément essentiel de la coopération économique.
- 3) Développer et intensifier la coopération directe entre les institutions financières des pays membres et les institutions financières islamiques, et en particulier la Banque Islamique de Développement dans les domaines du financement du développement et du commerce au moyen de facilités bancaires et de financements directs.

TECHNOLOGIE ET COOPERATION TECHNIQUEPROBLEMES ET MATIERES

En regardant au delà de l'an 2000, il est tout à fait clair que les développements techniques auront un impact encore plus grand que celui qu'ils ont de nos jours sur le développement en général et sur la vie quotidienne, avec l'introduction de nouveaux produits, de nouvelles méthodes de fabrication et un nouvel environnement de travail. En conséquence/les plans de développement, les programmes et les politiques des pays membres de l'OIC devront être orientés vers ces développements de manière à ce que ces pays non seulement suivent de très près ces développements et se préparent à les assimiler, mais aussi qu'ils créent les conditions propices dans leurs économies pour générer eux-mêmes des capacités locales dans ce domaine vital.

Les infrastructures technologiques et de l'enseignement sont plutôt faibles dans les pays Islamiques et le système d'éducation dans plusieurs de ces pays est incapable de répondre aux exigences de nos jours. Le nombre de scientifiques et de la main-d'oeuvre technique est plutôt limité et l'environnement et les facilités de travail pour ces derniers ne sont pas assez développés pour répondre aux besoins actuels. Ce dernier fait se reflète de façon notoire dans le flux continu vers l'étranger des personnes qualifiées des pays membres sous forme de fuite des cerveaux. Il est clair que beaucoup devra encore être fait par les pays islamiques pour ce qui a trait au développement de leurs ressources humaines et des capacités y relatives.

En outre, l'infrastructure scientifique et technologique dans les pays de l'OIC n'est ni assez large ni assez forte pour assurer le saut quantique vers l'auto suffisance, même si tous ces pays ont besoin d'une forte base scientifique et technologique leur permettant de résoudre leurs problèmes relatifs à l'alimentation, aux combustibles, à l'énergie, à la population, à l'exploitation de leurs ressources naturelles et à l'accroissement de leurs productions industrielles et alimentaires. Pour tout cela, une dimension opérationnelle critique des capacités scientifiques et de niveau technologique est nécessaire dans chaque pays. Il est aussi important pour les pays de l'OIC de développer de telles capacités en vue de freiner leur dépendance des technologie importées et d'améliorer l'efficacité de leur production.

Enfin, il existe des questions relatives à la mauvaise gestion des ressources humaines et matérielles et des capacités. Dans de nombreux pays, il y a des écarts dans l'information. Les autorités responsables de la coopération technologique ne sont pas équipées des moyens des financements nécessaires.

En un mot, non seulement l'environnement juridique, administratif et bureaucratique existant mais aussi une série d'autres facteurs inhérents aux pays en voie de développement dans leur ensemble peuvent être considérés comme la cause de l'écart technologique croissant entre les pays de l'OCI et le monde industrialisé. Ces facteurs doivent être examinés et traités au moyens d'approches intégrées multi-sectorielles et d'actions communes dans tous les domaines s'y rapportant, en plus de mesures spécifiques qui devront être prises dans les domaines de la technologie et de la coopération technique.

#### OBJECTIFS

- 1) Consolider les capacités existantes de la communauté de l'OCI y compris la coopération technique et les mécanismes de la BID dans les domaines de la coopération technique, du transfert de technologie et du développement de la technologie locale, et assurer leur utilisation optimale grâce à la coopération et aux actions communes entre les pays membres.
- 2) Développer la coopération entre les pays membres afin d'étendre, de multiplier et de diversifier les activités dans les domaines de la coopération technique et de la technologie, et afin de créer de nouvelles capacités et facilités à cet égard, avec un rôle accru donné à la recherche et au développement dans le but de réduire l'écart technologique entre les pays membres et le monde industrialisé.
- 3) Renforcer et équiper les points de mire nationaux en vue d'élargir et de rehausser la coopération technique grâce à des actions communes de l'OCI.
- 4) Donner la haute priorité aux composantes et aux objectifs de la formulation des plans et programmes de développement national des pays membres, en mettant l'accent sur la création, le développement et la consolidation de la base scientifique nationale pour le développement général et l'action renforcée de l'OCI.
- 5) Identifier et renforcer les institutions et établissements nationaux publics et privés choisis dans les pays membres en vue de relever et de développer leur capacité créative d'absorption, d'adaptation et de développement de la technologie. . .
- 6) Réduire et renverser le flux de la "fuite des cerveaux" des pays de la communauté de l'OCI.
- 7) Tenter de trouver suffisamment de ressources pour permettre de faire face aux besoins liés aux activités de coopération technique au sein de la communauté de l'OCI.

PROGRAMMES D'ACTION

- 1) Développer la base scientifique nationale et la capacité de développement technologique dans les pays membres afin qu'elles aient un impact positif sur la croissance de l'économie et du développement continu.
- 2) Renforcer les institutions nationales opérant dans le domaine de la coopération technique et de la technologie en vue d'élever et de construire leurs capacités et aptitudes afin de faciliter la coopération entre les pays membres.
- 3) Création dans les pays membres de l'environnement favorable à la promotion et à l'élargissement de la coopération technique et des activités ayant trait à la technologie entre ces pays.
- 4) Désignation des points focaux nationaux par les Etats membres qui ne l'ont pas encore fait afin qu'ils servent de point de référence majeurs dans le processus d'échange des informations et des expériences et pour l'identification des besoins et des capacités nationaux dans la communauté de l'OCI pour ce qui a trait à la coopération technique et aux activités reliées à la technologie.
- 5) Promouvoir, élargir et développer les activités et les programmes de coopération technique et technologique entre les pays membres, en tenant bien compte des activités et des programmes du COMSTECH.
- 6) Faire meilleur usage des mécanismes existants dans le domaine de la coopération technique de l'OCI et inviter la BID et d'autres institutions de l'OCI à augmenter leurs contributions à cet effet, dans le but de réaliser les activités ayant trait à la coopération technique entre les pays membres.

DEVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES

PROBLEMES ET MATIERES

L'objectif du développement économique et social est l'homme et son bien-être. Toutefois, les politiques et les processus de développement se sont préoccupés pendant longtemps des marchandises et des facilités produites et consommées et des inputs matériels nécessaires pour les augmenter. Même les être humains qui sont l'essence de l'activité économique ont été considérés comme des accessoires au processus de production. En plus, la qualité de la vie a été normalement mesurée d'après le volume des choses matérielles et des services relatifs offerts à l'homme en tant que résultat du développement économique.

Toutefois, une conscience plus grande s'est développée dernièrement au sujet des faiblesses inhérentes à cette approche conventionnelle de la croissance et du développement et la question du "développement humain" et du "développement des ressources humaines" ont acquis une prééminence égale sur l'agenda mondial. Il est compréhensible que puisque le but est l'homme et que cette approche traite surtout des besoins et des qualités des êtres humains, à la fois matériellement et en termes d'autres indices de la qualité de la vie, l'étendue et la couverture de cette question diffère parmi les sociétés, car celles-ci ont des arrières-plans historiques et culturels différents et se trouvent être à différents niveaux de développement. En dépit de cela, les pays de l'OCI font face à des problèmes très semblables dans ce domaine, les principales différences résidant dans le degré plutôt que dans le genre de ces problèmes.

La majorité des pays de l'OCI, plus particulièrement les moins développés parmi eux, souffrent de taux de mortalité infantile relativement élevés et d'espérance de vie inférieure, de même que d'un état sous-développé de leurs facilités et services de santé. Ainsi, de larges segments de la population, en particulier les pauvres ruraux et les résidents des bidonvilles autour des grandes villes, manquent ou ont un accès limité aux services modernes de santé.

Il y a, aussi, le problème aigu du bas niveau de développement du capital humain en raison des bas niveaux de l'enseignement et des centres de formation dans les régions rurales, en particulier, et dans les pays les moins développés, en général. De nombreux pays de l'OCI n'ont pas le nombre suffisant de diplômés universitaires en proportion avec leurs besoins actuels et potentiels de développement. D'autres souffrent d'un problème aigu de chômage parmi les diplômés des universités.

Est relié à tous ces problèmes de l'enseignement, le sous-développement général dans le domaine de la technologie et du savoir-faire technique qui se manifeste dans le niveau élevé de dépendance extérieure pour la technologie et dans les faibles capacités d'absorption des technologies et innovations importées dans la majorité des "pays de l'OCI.

L'explosion démographique dans de nombreux pays de l'OCI exerce une énorme pression sur les ressources de ces pays. De nombreux pays souffrent également, de distributions d'âge défavorables conduisant à un taux plus élevé de la dépendance comme à une pauvreté étendue et énorme.

En outre, les disparités entre la ville et la campagne, de même qu'entre les régions elles-mêmes dans les pays, en termes de revenus, de niveau de vie et de disponibilité des services de base, est un phénomène étendu dans de nombreux pays de l'OCI. L'influence très grande de la pauvreté sur les économies nationales a des impacts très négatifs sur la productivité, les investissements et la consommation, en raison du niveau faible et précaire des revenus des gens pauvres.

Les classements de l'Index de Développement Humain (ICH) des pays de l'OCI, même en tenant compte des imperfections de cet index, ne sont pas satisfaisants. Plus de la moitié des pays de l'OCI tombent dans la catégorie\* inférieure du développement humain.

De ce qui précède, il pourrait sembler que les questions relatives au développement des ressources humaines et aux mesures nécessaires pour traiter ces problèmes impliquent plusieurs activités économiques, toutefois, les dimensions technologiques et culturelles sont aussi importantes. En conséquence, la coopération et la coordination entre le COMCEC, le COMSTECH et le COMIAC devrait contribuer de manière substantielle à la mise en application des dispositions du chapitre actuel du Plan d'Action de l'OCI.

#### OBJECTIFS

- 1) Considérer le bien-être humain comme l'objectif du développement effectif de façon à ce que les politiques qui seront conçues soient centrées sur l'homme, offrant des chances à tous les peuples avec une participation totale à la vie économique, sociale et culturelle.
- 2) Freiner et, éventuellement, éliminer la pauvreté de masse par, entre autres, la réduction graduelle des disparités de revenus entre la ville et la campagne et entre les régions d'un même pays.
- 3) Intégrer les politiques de population dans la stratégie, les plans et les programmes de développement national, en les reliant aux programmes de la survie des enfants, de la santé, de l'enseignement, du logement et de l'emploi.
- 4) Mettre spécialement l'accent sur le développement de l'enseignement de base, en particulier l'enseignement primaire, en intégrant la formation dans les qualifications de base dans les programmes scolaires.
- 5) Éliminer l'analphabétisme des adultes dans un délai de temps déterminé au moyen de programmes bien conçus d'alphabetisation des adultes.
- 6) Améliorer et développer les niveaux de l'enseignement et de la formation dans les pays membres, en particulier dans les moins développés parmi eux, afin de relever et de développer le capital humain et les capacités professionnelles en général et pour répondre simultanément aux besoins de main-d'oeuvre au niveau national comme au niveau de l'OCI.
- 7) Elaborer des stratégies et des politiques nationales détaillées de la santé afin d'assurer la santé à tous, et, dans ce contexte, renforcer et développer les soins de santé primaire les soins matériels et infantiles en

particulier en mettant davantage l'accent sur les mesures préventives et en assurant des conditions de vie minimales et fondamentales ainsi que sur les facilités de la santé.

- 8) Faciliter la participation des femmes au développement en améliorant l'enseignement des femmes et des programmes qui leurs sont destinés, et en s'assurant que les programmes généraux économiques et sociaux prennent en considération le rôle des femmes.
- 9) Soutenir et participer au Programme à facettes multiples des NU/OCI sur le Développement des Ressources Humaines.

#### PROGRAMMES D'ACTION

- 1) Tout faire pour extirper la pauvreté et améliorer le statut nutritif des pays membres de l'OCI.
- 2) Développer des programmes multi-dimensionnels intégrés pour l'enseignement et la formation de base dans les pays membres de l'OCI.
- 3) Améliorer la qualité et l'efficacité de l'enseignement secondaire et supérieur en vue de rehausser la qualité du capital humain dans la communauté de l'OCI grâce à des arrangements d'assistance et de coopération entre les pays membres.
- 4) Formuler et mettre en application des programmes élargis des soins matériels et infantiles dans la communauté de l'OCI avec la coopération et l'assistance de ces pays entre eux.

#### ENVIRONNEMENT

##### PROBLEMES ET MATIERES

Il existe une relation organique entre le développement et la protection de l'environnement, en ce sens qu'ils ont besoin l'un de l'autre, comme ils peuvent aussi se faire du tort. Le développement n'est possible que s'il peut exploiter les ressources que la terre peut offrir, alors qu'un développement effréné peut gaspiller ces ressources et endommager l'environnement de façon critique. Par contre, si l'activité économique et sociale peut être menée efficacement et de manière intelligente, le développement peut se réaliser de telle sorte qu'il crée les moyens et les mécanismes capables de protéger et de sauvegarder l'environnement. Ainsi, le problème en question est à la fois de réaliser le développement souhaité et de le faire avec le moindre dommage à l'environnement. C'est exactement là le sens du développement soutenu. L'idée est de continuer à répondre aux aspirations de développement de l'humanité sans épuiser les ressources naturelles de la terre en la rendant inhabitable dans quelques générations.

Pourtant, la question n'est pas simple, non seulement parce que l'humanité n'est pas encore prête à mettre volontairement une limite à ses aspirations de développement, mais aussi parce que les voies et moyens pour changer les formes de production et de consommation en vue de répondre aux exigences de la continuité ne sont pas encore bien définis et développés.

Le problème est encore particulièrement difficile pour la majorité de la population du monde vivant dans les pays sous-développés car ces populations se sentent prises entre le besoin de sortir des profondeurs de la pauvreté détestable et la nécessité de protéger et de sauvegarder l'environnement de la terre comme un héritage commun de l'humanité. Il est certainement injuste de leur demander de freiner leur exploitation des forêts et des mines. Et puis, outre ce qui précède, il est injuste de leur demander de payer pour le nettoyage de la terre et/ou de leur demander d'adhérer à des normes environnementales hautement restrictives imposées en raison des dommages antérieurement causés à la terre par les pays industrialisés.

Ces arguments mis de côté, il est un fait, toutefois, que les problèmes de dégradation de l'environnement ont atteint un seuil critique. Quelques questions importantes menaçant la pérennité de l'écosystème sont devenues tellement notoires qu'elles requièrent une action urgente.

Les êtres humains et leurs activités consomment 40 % de la productivité du matériel des plantes créée chaque année par photosynthèse. Le taux d'augmentation de l'usage fait par les hommes est de 2 % par an, ce qui signifie un doublement en 35 ans. Comme les êtres humains sont une espèce parmi 5 à 30 millions d'espèces vivant sur terre et utilisant ces matériels, on arrive à la conclusion que cela devient écologiquement insoutenable.

Le réchauffement du globe est accepté de plus par tous comme un fait. Les récentes données sur la destruction de la couche d'ozone s'étendant même vers les régions à climat tempéré créent de nouveaux soucis à propos de l'étendue et de l'allure au moins dix fois plus fortes.

La perte de la biodiversité se reflète dans le déclin de l'habitat le plus riche du monde, la forêt tropicale dont 55% ont déjà été détruits. Quelque 5000 espèces disparaissent chaque année à un rythme 10.000 fois plus grand que dans les temps pré-historiques.

Sur le plan social et économique, le nombre des pauvres dans le monde continue à augmenter en dépit du quintuplement du rendement de l'économie mondiale depuis 1950. L'écart entre les pays pauvres continue de grandir pour la plus grande partie des pays en voie de développement. Plus d'un milliard de personnes continuent à vivre dans la misère et souffrent largement d'un accès inadéquat aux facilités et aux agréments de base d'une

vie décente tels que l'enseignement, les services de santé, l'infrastructure, la terre et les crédits qui sont nécessaires pour leur donner une chance pour une vie meilleure. Un tiers de la population mondiale a des systèmes sanitaires inadéquats et un milliard de personnes vivent sans eau saine.

Près de cinquante pour cent des pays membres de l'OCI sont officiellement classés dans la catégorie des pays les moins développés et plusieurs autres sont à peine au-dessus de la ligne de démarcation. Ainsi, la majorité des musulmans sont frappés de pauvreté et souffrent des mêmes misères dont souffrent leurs frères du Tiers-Monde. Toutefois, ces pays, font partie de la famille mondiale et leurs territoires s'étendent sur de vastes régions des zones tempérées et tropicales avec une partie des ressources environnementales de la terre, en surface et dans le sous-sol. De la sorte, les questions de protection de l'environnement et du développement soutenu doivent figurer également à leur ordre du jour.

#### OJECTIFS

- 1) Coopérer dans un esprit de partenariat mondial en vue d'aider à sauvegarder l'environnement mondial et à protéger la santé et l'intégrité des écosystèmes de la terre.
- 2) Encourager une plus grande coopération et des actions communes entre les pays membres, dans les domaines suivants, en gardant en vue les besoins vitaux de chaque pays :
  - a) Planification et meilleure administration des ressources de la terre ;
  - b) Protection de la qualité et de l'adduction de l'eau fraîche ;
  - c) Lutte contre la désertification, la sécheresse et le déboisement ;
  - d) Sauvegarde de la bio-diversité ;
  - e) Protection des océans, des mers, des zones côtières et développement de la vie marine et autres ressources ;
  - f) Protection de l'atmosphère ;
  - g) Administration avisée et environnementale des produits chimiques toxiques, des déchets dangereux et solides, y compris les déchets radioactifs.
- 3) Coopérer dans les limites du possible en vue de renforcer les capacités nationales et régionales pour une administration et un développement environnemental en tant qu'instrument pour l'utilisation optimale des ressources naturelles dont les pays membres ont besoin pour leur développement général.
- 4) Coopérer largement pour introduire, promouvoir et diffuser l'enseignement environnemental et accroître la conscience du public à propos de la protection et de la sauvegarde de l'environnement.

- 5) Encourager et soutenir la coopération et les actions communes dans le domaine de la conception et de la mise à exécution de projets pilotes pour l'administration intégrée des ressources naturelles et maritimes, y compris l'exploitation des fonds marins et océaniques.
- 6) Entreprendre et développer des actions" communes visant à promouvoir la recherche pour rehausser les réformes institutionnelles qui aideront à faciliter l'aptitude à bâtir et à développer le savoir-faire technique dans le domaine de l'environnement.
- 7) Développer de nouvelles modalités pour stimuler et promouvoir la participation du secteur" privé dans des questions communes à l'environnement, au développement, à la technologie et au changement social.
- 8) Coopérer au transfert et au développement des technologies favorables à l'environnement qui utiliseront de façon efficace les ressources naturelles et qui causeront le moins de dommages à l'environnement.
- 9) Coopérer en vue de renforcer les bases scientifiques pour une administration soutenable des ressources de l'environnement, et pour l'évaluation et la création d'aptitude et d'une capacité scientifiques aux niveaux national et communautaire.

#### PROGRAMMES D'ACTION

- 1) Concevoir des programmes spéciaux ayant trait aux problèmes de l'environnement dans les pays membres, dans les domaines de l'enseignement, de la formation et de la coopération technique.
- 2) Etablir et développer des contacts et une coopération directs au niveau régional et de l'OCI entre les communautés scientifiques et les décideurs sur les sujets relatifs à l'environnement.
- 3) Développer des projets "de coopération coopératifs entre les pays membres pour lutter contre les cas d'urgence et les autres développements qui menacent de créer des dangers pour l'environnement et de causer des dommages à la santé publique.
- 4) Intégrer les considérations environnementales dans les plans de développement, les programmes et les politiques économiques de même que dans les domaines spécifiques de l'activité économique, au niveau national, ainsi que dans les activités de coopération économique et d'actions communes de l'OCI.

.EGMN-SEC  
FAW

## **VIII**

**LE MECANISME DE SUIVI ET D'EXECUTION DU PROJET  
DE PLAN D'ACTION DESTINE A RENFORCER  
LA COOPERATION ECONOMIQUE  
ET COMMERCIALE ENTRE LES ETATS  
MEMBRES DE L'ORGANISATION DE LA  
CONFERENCE ISLAMIQUE**

**Dixième Réunion  
du Comité de Suivi du COMCEC**



LE MECANISME DE SUIVI ET D'EXECUTION DU PLAN D'ACTION DESTINE A  
RENFORCER LA COOPERATION ECONOMIQUE ET COMMERCIALE DES ETATS  
MEMBRES DE L'ORGANISATION DE LA CONFERENCE ISLAMIQUE

*Genèse*

Le plan d'action de 1981 ne comportait pas un mécanisme d'exécution et de suivi détaillé et avait simplement demandé au Secrétariat Général de l'OCI de se charger de cette tâche. Le COMCEC en sa première session tenue au mois de Novembre 1984 avait mis en place un Comité ministériel de suivi composé des États membres représentés dans son bureau. Par la suite le COMCEC a développé une pratique où différents domaines du plan de 1981 ont été étudiés au niveau des réunions ministérielles tenues en marge de ses sessions annuelles, tandis que le COMCEC pendant ses propres sessions examinait principalement ces questions portant sur la coopération en matière de commerce. Par la suite, ces réunions ministérielles se sont tenues dans les pays membres qui offraient de les abriter. Le progrès dans l'exécution des projets inscrits aux ordres du jour de ces réunions a fait l'objet d'un rapport du Secrétariat Général de l'OCI au COMCEC. Ce mécanisme de suivi a été inscrit dans les règles de procédure du COMCEC adoptées lors de la Sixième Conférence Islamique au Sommet.

En dépit du fonctionnement régulier du mécanisme ci-dessus portant surtout sur la convocation des réunions, différentes lacunes au niveau des structures et de l'organisation, d'insuffisance et des difficultés affectant le système de l'OCI dans son ensemble au cours des dix dernières années ont empêché la réalisation de progrès concrets et l'obtention de résultats tangibles en matière de coopération économique entre les États membres. Ainsi, le mécanisme de suivi appliqué par le COMCEC a été aussi négativement affecté par cet environnement global ainsi se traduisant par de faibles progrès réalisés dans l'exécution des projets, particulièrement ceux inscrits aux ordres du jour des réunions ministérielles tenues sous l'égide du COMCEC. Cependant les évolutions affectant la scène économique et politique internationale découlant de la guerre froide et de l'émergence du régionalisme au cours des dernières années pouvaient avoir accentué les impacts négatifs sur ce plan.

*Principes*

En prenant en compte les facteurs décrits ci-dessus, la stratégie destinée à renforcer la coopération économique entre les États membres de l'Organisation de la Conférence Islamique adoptée lors de la Neuvième Session du COMCEC a énuméré certains principes, les objectifs de base et des modalités de fonctionnement qui sont destinés à aider l'accélération du processus d'exécution et de consolidation de la volonté politique des États membres pour ce qui est de la coopération au sein de l'OCI. Certains de ces principes et modalités de fonctionnement de la stratégie destinés à servir d'élément directeur pour un nouveau mécanisme de suivi et à être incorporés comme partie intégrante du nouveau plan d'action de l'OCI seraient comme suit:

- a) L'OCI donnera la priorité à des projets conjoints entrepris par des groupes de pays membres au niveau régional, sous-régional et inter-régional sans aucune obligation financière pour le reste des pays membres. Cette approche devrait faciliter une transition graduelle vers une communauté économique de l'OCI plus intégrée au fil des temps grâce à une extension potentielle et/ou des relations d'interdépendance dans les projets initiaux.
- b) Le secteur privé devrait être amené à jouer un rôle plus effectif dans les activités de coopération économique de l'OCI afin d'introduire une nouvelle dimension et un plus grand dynamisme dans les efforts de coopération entre les États membres.

- c) Les questions de coopération, activités ou projets, seront inclus dans l'ordre de jour des réunions ministérielles et feront l'objet de résolutions après une étude initiale exhaustive.
- d) Le COMCEC entreprendra une évaluation périodique de la stratégie ainsi que du Plan d'Action en évaluant leur exécution à la lumière des résultats obtenus, et prendra les décisions appropriées pour toute action future.

#### *Mécanisme de suivi et d'exécution*

A la lumière des principes définis ci-dessus et des leçons tirées de l'expérience passée, le mécanisme d'action de suivi et d'exécution constituera une partie intégrante du Plan d'Action actuel.

- a) A la suite de la mise au point et de l'adoption du Plan d'Action par le COMCEC, une réunion du groupe d'experts (GE) sera convoquée autour de chaque domaine de coopération du Plan d'Action dans les pays membres qui offriront de les abriter. Ces réunions du groupe d'experts seront chargées de:
  - (i) réviser les exigences d'exécution des dispositions du Plan d'Action portant sur les secteurs ou les domaines de coopération appropriés et de faire des propositions chaque fois qu'il est nécessaire en vue d'améliorer la coopération dans ce domaine ;
  - (ii) d'identifier des sous-secteurs appropriés pour l'exécution des projets qui seraient réalisables dans un délai de temps raisonnable;
  - (iii) d'identifier les pays membres qui manifesteront un intérêt pour et qui seront prêts à des activités/projets dans les sous-secteurs déjà acceptés;
  - (iv) de constituer - des comités des projets - dans les sous- secteurs déjà identifiés en vue de préparer les études nécessaires pour des projets spécifiques en utilisant les aptitudes des institutions relevant de l'OIC le cas échéant et de proposer les mesures nécessaires pour l'exécution d'icelle.
  - (v) d'identifier les pays membres désireux d'abriter les réunions des "comités de projets" au niveau des experts et à mener les fonctions de coordination liées à ces comités en étroite coopération avec le Secrétariat Général de l'OIC.
- b) Afin de créer des réunions de groupes-d'experts, le COMCEC en sa session qui a adopté le Plan d'Action lancerait un appel aux Etats membres qui sont les présidents de session des réunions ministérielles pour abriter les réunions de groupes d'experts initiales dans les domaines appropriés. Au cas où certains de ces pays ne seraient pas en possession d'organiser ces réunions pour ces domaines du Plan d'Action où aucune réunion ministérielle n'a été organisée dans le passé, un appel semblable serait lancé-aux pays-qui seraient désireux d'abriter des réunions du groupe d'experts requises.
- c) Les réunions du groupe d'experts font rapport au COMCEC à travers le comité de suivi afin d'assurer une coordination en ce qui concerne les relations possibles et l'interdépendance entre les activités des différents "comités de projets". Les comités de projet soumettront des rapports d'activités au COMCEC sur l'exécution des projets convenus. Cette évaluation de la part du COMCEC ne devrait engendrer aucun retard ni aucun renvoi du processus d'exécution.
- d) La participation réelle d'hommes d'affaires eux-mêmes serait vitale pour ce qui est domaine de coopération du nouveau Plan d'Action au niveau des réunions du groupe d'experts et

## Annexe VIII à OIC/COMCEC-FC/10-94/REP

particulièrement des comités de projets non seulement pour permettre de tirer un profit de leur expérience et de leur perception pour ce qui est des domaines d'identification et de développement spécifiques de projets mais pour promouvoir des relations directes entre eux car ce sont les acteurs ultimes de la coopération.

- e) La participation des institutions de financement dans ce processus de préférence dès le début serait capitale pour surmonter les problèmes chroniques de financement dans l'exécution des projets ou activités convenus, un problème qui a freiné dans le passé les activités de l'OCI.
- 0 Les réunions ministérielles se tiendraient soit séparément ou ensemble en marge de la réunion annuelle du COMCEC sous la présence du pays désigné si et lorsque le besoin se pose d'évaluer les progrès réalisés au niveau des réunions de groupes d'experts et de comité de projets. A cet égard, les réunions ministérielles approuveraient les projets élaborés et mis au point par les experts et en même temps prendraient les mesures nécessaires pour leur exécution
- g) L'ordre de jour des sessions annuelles du COMCEC comporterait régulièrement un point intitulé "l'évaluation de l'exécution du Plan d'Action" outre les autres points qui seraient destinés par le comité de suivi.



**IX**

**RAPPORT D'ACTIVITE DE LA BID  
SUR L'ETAT D'AVANCEMENT DU SYSTEME  
D'ASSURANCE-CREDIT A L'EXPORTATION  
ET DE GARANTE DES INVESTISSEMENTS**

**Dixième Réunion  
du Comité de Suivi du COMCEC**

**(Istanbul, 14-16 mai 1994)**



**RAPPORT D'ACTIVITE DE LA BID**  
**SUR L'ETAT D'AVANCEMENT DU SYSTEME D'ASSURANCE-CREDIT**  
**A L'EXPORTATION ET DE GARANTIE DES INVESTISSEMENTS**

*A présenter à la Wéme réunion du Comité  
de suivi COMCEC  
Istanbul, 14-16 mai 1994*

1 - La première session du Comité Permanent de l'OCI pour la Coopération Economique et Commerciale (COMCEC), tenue à Istanbul, au mois de Safar 1405 H (novembre 1994), avait demandé à la BID d'effectuer trois études, dont une étude de faisabilité sur la création d'un système d'assurance-crédit à l'exportation pour les Etats membres de l'OCI.

Par la suite, la troisième session du COMCEC tenue à Istanbul au mois de Moharram 1408 H (septembre 1987), a examiné un rapport élaboré et présenté par la BID s'intitulant : "Etude détaillée relative à la création d'un système d'assurance et de garantie du crédit à l'exportation entre les Etats membres de l'OCI". Le COMCEC avait demandé à la BID de réunir un Groupe d'Experts pour examiner l'étude et mettre au point les modalités d'un système viable qui serait en même temps conforme à la Chari'a.

2 - La BID a organisé cette réunion de Groupe d'Experts au mois de Joumad Thani, 1408 H (janvier 1988). Les recommandations de ces experts ont été exploitées par la BID dans la refonte des sections pertinentes de "l'étude détaillée".

3 - La quatrième réunion du comité de suivi du COMCEC tenue à Istanbul au mois de Châbaane 1408 H (avril 1998), a examiné les deux documents suivants qui lui ont été présentés par la BID :

- (i) version remaniée de "l'étude détaillée" et
- (ii) "rapport de la réunion du "Groupe d'Experts" tenue au siège de la BID en janvier 1988.

Compte tenu de l'importance du sujet, la réunion a demandé aux Etats membres de l'OCI de faire de leur avis et observations à la BID sur les différentes questions soulevées par les experts. Des observations ont été reçues par la suite de la part de 10 Etats membres.

4- Ces observations ont été incorporées dans le rapport d'activité présenté par la BID à la cinquième réunion du comité de suivi du COMCEC tenue à Istanbul au mois de mai 1989. Cette réunion a demandé au Bureau de Coordination du COMCEC de recueillir des observations supplémentaires auprès des Etats-membres de l'OCI et de les faire parvenir à la BID. Suite à cette demande, trois observations supplémentaires ont été reçues. Au total, 13 Etats membres ont donc fait part de leurs avis sur les questions relatives au système proposé.

5 - Les recommandations telles que reflétées dans les résolutions de la cinquième session du COMCEC tenue à Istanbul au mois de Septembre 1989, pourraient être résumées comme suit:

- (i) Les caractéristiques techniques et les modalités du système sont, d'une manière générale, appropriées.
- (ii) Le système devrait être créé sur la base de la participation volontaire des Etats membres de l'OCI sans attendre des observations supplémentaires de la part des Etats sur le système. Les institutions du secteur privé dans les Etats membres de l'OCI pourraient également prendre part au système.
- (iii) Le système devrait couvrir d'une manière progressive les exportations et les investissements.

- (iv) Le système devrait être créé au sein de la BID plutôt que de créer un nouvel organe. Il convient donc de poursuivre les préparatifs nécessaires à la mise en place du système et la BID devrait parachever les études nécessaires en vue de sa création.

6 - Dans le cadre des efforts qu'elle déploie en vue de l'établissement du système d'assurance crédit à l'exportation proposé, la BID a organisé une réunion d'experts de haut niveau au mois de Joumad Thani 1410 H (novembre 1989) en vue de tirer profit de l'expérience et des avis des participants à ladite réunion. Le rapport de cette réunion du Groupe d'Experts de haut niveau était axé sur trois questions d'une importance fondamentale:

- (i) Question de Fonds : elles portent sur la nature de l'institution proposée, les types de polices d'assurance qui pourraient être émises, le champ d'action du système, les risques à couvrir, l'établissement d'un barème des primes, le capital, la capacité d'assurance et la manière de traiter de questions telles que la capacité de souscription des pays, le plafond de la police d'assurance et le montant des engagements:
- (ii) Réassurance: il s'agit de la politique à adopter à l'égard de cette question.
- (iii) Calendrier de mise en oeuvre, notamment rédaction des documents appropriés, nature des besoins administratifs en personnel, coût de fonctionnement et questions y afférentes.

7 - Conformément à la décision de la cinquième session du COMCEC tenu à Istanbul du 3 - 6 septembre 1989, la BID a soumis à la sixième session du COMCEC (réunie à Istanbul, du 7 - 9 octobre 1990), le "Projet d'Accord portant création de la Société Islamique d'Assurance à l'Exportation et de Garantie des Investissements", préalablement communiqué aux Etats membres de l'OIC pour recueillir leurs vues et leurs commentaires.

8 -Au cours de la sixième session du COMCEC, les Ministres ont salué les efforts déployés par la BID en vue de l'élaboration du "Projet d'Accord". La sixième session du COMCEC a demandé que ce "Projet d'Accord" fasse l'objet d'une examen approfondi dans le cadre d'une réunion qui regrouperait des experts qualifiés des Pays membres en collaboration avec le Bureau de Coordination du COMCEC au siège de la BID à Djeddah, afin de finaliser le Projet d'Accord, conformément au mandat suivant :

- (i) Le système en question, devrait commencer par l'assurance-crédit à l'exportation et couvrir graduellement les investissements;
- (ii) Le système devait opérer à travers une institution à établir en tant qu'organe subsidiaire de la BID, le Président de la Banque assurant les fonctions de Président ex-officio du Conseil Général dudit système;
- (iii) Le système devrait être établi sur la base de la participation volontaire;
- (iv) Les bénéficiaires du système devront être exclusivement les Pays membres de l'OCI. Le système devrait aussi permettre la participation du secteur privé dans les Pays membres;
- (v) Le système devrait être limité aux produits échangés entre les Pays membres et conformes à des règles d'origine spécifiques et devrait couvrir les risques tant commerciaux que non commerciaux.

Le COMCEC a demandé que la version finale du "Projet d'Accord" établie par la réunion du Groupe d'Experts soit soumise à la septième réunion du Comité du suivi du COMCEC.

9 - Partant, le Groupe d'Experts a tenu sa réunion au siège de la BID à Djeddah les 9 - 10 - Chawal 1411 H (23 - 24 avril 1991). Conformément au mandat qui lui a été accordé par la sixième session du COMCEC, les experts ont examiné le Projet d'Accord et l'on révisé en conséquence. Les débats de la réunion se sont déroulés conformément au mandat indiqué ci-dessus, et tel qu'approuvé au préalable par les Ministres de la sixième session du COMCEC. Un échange de vues a porté sur tous les aspects du "Projet d'Accord".

10 - De nombreuses opinions ont été émises concernant diverses questions qui seront, soit reflétées dans le "Projet d'Accord" révisé, soit formulées d'une manière plus détaillée par la Direction du Système. L'une d'entre elles, qui a suscité de longues discussions, concernait une résolution adoptée par la quatorzième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères tenue en l'an 1403 H (1983) recommandant d'éviter la création de nouvelles institutions en attendant que des études complémentaires aient été effectuées par le Comité des Experts. Mais après une discussion approfondie de la question, les experts.

11 - Les experts ont formulé des remarques fort pertinentes. En conclusion de leurs délibérations, ils ont reconnu à l'unanimité que le document amendé s'accorde avec le projet de termes de références établi par les Ministres à la sixième session du COMCEC. En conséquence, la BID, s'est chargée de refléter les diverses remarques et suggestions en introduisant les amendements nécessaires améliorant ainsi le Projet d'Accord constitutif.

12 - Le Président de la réunion du Groupe d'Experts a demandé à la Banque de soumettre le rapport et le Projet d'Accord constitutif amendé à la septième session de la Commission de suivi du COMCEC, qui soumettra à son tour son rapport à ce sujet à la septième session du COMCEC prévue à Istanbul du 6 au 9 octobre 1991.

13 - La septième réunion du Comité du suivi du COMCEC s'est tenu à Istanbul le 7 - 8 mai 1991. Au point 4 de l'ordre du jour, le représentant de la BID a présenté les conclusions de la réunion du Groupe d'Experts réunie les 23 -24 avril 1991 au siège de la BID, et a exposé les grandes lignes du "Projet d'Accord tel que révisé par les experts. Le Comité a rendu hommage à la BID pour avoir accueilli la réunion du Groupe d'Experts, organisée en coopération avec le Bureau de Coordination du COMCEC et pour l'élaboration du texte révisé du "Projet d'Accord".

14. Le comité de suivi a noté avec satisfaction que dans son contenu, l'accord portant création de la Société était conforme aux lignes directrices définies par le COMCEC. Le Comité a fait donc les recommandations suivantes :

- (a) La BID doit entamer la procédure de création de l'institution subsidiaire comme envisagé dans le projet d'Accord portant création de la Société ;  
et
- (b) La BID doit soumettre un rapport d'activités à la 7ème réunion ministérielle du COMCEC prévue du 6 au 9 octobre 1994 à Istanbul.

15. Le projet d'accord portant création de la Société islamique d'assurance-crédit à l'exportation et de garantie des investissements (la Société), a été entériné par les Ministres à l'occasion de la 7ème réunion du COMCEC qui a eu lieu du 6 au 9 octobre 1991, à Istanbul. A cette réunion, les Ministres ont demandé à la Banque de prendre toutes les dispositions juridiques financières et administratives nécessaires en vue de la création de la Société afin que celle-ci puisse entamer ses activités dans les meilleurs délais possibles.

16. Pour donner suite aux recommandations des Ministres, deux dispositions ont été prises par la Banque :

- (i) Un groupe de travail inter-départemental a été mis sur pied à la Banque afin de prodiguer à celle-ci des conseils sur les dispositions juridiques financières et administratives qu'il y a lieu de prendre immédiatement afin de créer la Société ; et
- (ii) L'Accord portant création de la Société a été présenté au Conseil des directeurs exécutifs pour approbation et pour lui demander de recommander au Conseil des gouverneurs de l'entériner, d'autoriser la Banque à participer à son capital et à honorer ses obligations en vertu du présent accord.

17. A sa 16<sup>ème</sup> réunion annuelle tenue à Tripoli en Libye, au mois de Cabane 1412H (février 1992), le Conseil des gouverneurs de la Banque a approuvé l'accord portant création de la Société et a invité les pays membres de la Banque à souscrire à son capital. La BID a signé l'accord portant création de la Société le 19 Ramadan 1412H (23 mars 1993) et a souscrit 50 000 actions. Pendant la dernière semaine d'avril 1992, la Banque a envoyé une lettre circulaire à tous les gouverneurs de la BID en leur demandant de bien vouloir demander aux pays respectifs qu'ils représentent de signer l'accord en question et de souscrire au capital de ladite Société.

18. En marge de la session extraordinaire du Conseil des gouverneurs de la BID tenue au siège de la Banque le 14 Moharram 1413H, une cérémonie spéciale a été organisée pour la signature de l'Accord portant création de la Société par les Gouverneurs qui ont fait part de leur désir de signer le document au nom de leurs gouvernements respectifs. A cette même cérémonie, vingt-huit (28) pays membres ont signé l'accord(1) qui n'est cependant pas entré en vigueur car il fallait qu'il soit ratifié par des pays membres dont la souscription totalise au minimum 25 millions de DI.

19. Pour donner suite aux recommandations du groupe de travail évoqué au paragraphe 16 ci-dessus, une mission de haut niveau a été dépêchée par la BID au Caire du 24 au 28 mars 1992, afin de prendre part à une réunion consultative sur les dispositions nécessaires à la création de la Société. Le directeur Général de la société arabe de garantie des investissements et le Vice-Président (Politiques et services de consultation de l'agence multilatérale de garantie des investissements (AMGI) ont participé à cette réunion. Cette même mission de haut niveau s'est également rendue auprès de certaines agences spécialisées dans les pays membres et dans les pays non membres. Elle a tenu des consultations avec les responsables du système de garantie et d'assurance du crédit à l'exportation du Pakistan et avec la société malaisienne d'assurance-crédit à l'exportation. Dans les pays non membres, elle a rendu visite aux agences d'assurance-crédit à l'exportation telles que la COFACE (en France) et

(1) Le nombre de pays signataires est passé à 29 après signature du document en janvier 1993 par l'Indonésie.

HERMES (en Allemagne), la Direction de la Garantie du crédit à l'exportation et l'Union de Berne (R.U.), et la société d'assurance-crédit à l'exportation de Singapour. Ces visites avaient pour but de présenter la Société, d'établir des relations de travail, de tirer profit de l'expérience de ces institutions et de rassembler des données et des documents que la société pourrait exploiter.

20. Aux termes des consultations, qui ont eu lieu pendant cette visite, il a été décidé que la démarche la plus prudente que la Banque doit entreprendre consisterait à s'attacher les services d'experts sur toutes les questions relatives au démarrage des activités de la Société sur des bases solides. A cet effet, un groupe d'experts s'est réuni à Djeddah du 25 au 26 juillet 1992. Neuf (9) experts de pays membres ayant une grande expérience dans le domaine de l'assurance du crédit à l'exportation ont pris part à cette réunion qui a eu lieu sous la présidence du Directeur général de la Société inter-arabe de garantie des investissements et dont le but était de mettre définitivement au point le mandat d'un consultant qui serait engagé pour rendre les services nécessaires au démarrage des activités de la Société. Les experts devaient également prodiguer à la Banque des conseils sur des questions fondamentales de politique générale qui pourraient avoir un impact direct sur la manière dont la Société oeuvrerait à la réalisation de ses objectifs.

21. A l'issue d'un long débat au terme duquel les experts ont fait des observations précieuses sur le mandat du consultant, une version définitive dudit mandata été adoptée. Les principaux éléments de ce mandat se présentent comme suit :

- a) Elaboration d'un programme/stratégie de travail ;
- b) Elaboration de l'organigramme de la Société et évaluation de ses besoins en personnel ;
- c) Elaboration des politiques de fonctionnement et des règlements de la Société ; et
- d) Elaboration d'un programme de promotion de la Société.

22. Les experts ont recommandé à la Banque de soumettre le mandat à l'appréciation d'un bureau de consultants ou d'un consultant individuel. La Banque a décidé que la tâche sera plutôt confiée à un bureau de consultants car, de par sa nature, le bureau est plus ou moins pluridisciplinaire et travaille sur des questions telles que l'assurance, la souscription à des émissions, l'organisation et les méthodes, le droit, la réassurance, les finances, la comptabilité etc. Etant donné que la réalisation des travaux définis dans le mandat appelle un certain degré de connaissances spécialisées dans plusieurs domaines, le bureau de consultants offre la meilleure garantie que les services demandés dans le cadre du mandat en question seront adéquatement rendus.

23. Pendant la dernière semaine d'août 1992, la Banque a invité sept (7) bureaux de consultants des Etats Unis d'Amérique, du Danemark et du Royaume Uni à lui soumettre des propositions techniques et financières pour la réalisation des travaux dans le cadre du mandat qui a été défini. Sur la base des 4 offres reçues, un bureau de nationalité britannique, à savoir (Hogg Insurance Ltd) a été choisie pour réaliser l'étude. Ainsi, en janvier 1993, un accord de services de consultants est intervenu entre la BID et ce dernier. L'étude a été parachevée vers la fin de l'année 1993 et tous les travaux nécessaires au démarrage des activités de la Société reposent sur les recommandations formulées dans celle-ci.

24. Dans l'entre-temps, la 8ème réunion du Comité de suivi du COMCEC qui s'est tenue en mai 1992 à Istanbul a pris note des dispositions juridiques et administratives que la Banque était en train de prendre en vue de la création, en son sein, d'une institution qui lui serait subsidiaire. Cette réunion a recommandé aux pays membres d'accomplir les formalités nécessaires afin de garantir la mise en place de la Société dans les meilleurs délais possibles. Le comité de suivi a également demandé à la Banque de présenter un rapport d'activités sur la question à la 8ème réunion du COMCEC.

25. La 8ème réunion du COMCEC tenue du 8 au 11 septembre 1992 à Istanbul a noté avec appréciation que l'accord portant création de la Société d'assurance-crédit à l'exportation et de garantie des investissements qui doit être créée en tant qu'institution subsidiaire de la BID, était ouvert à la signature des pays membres et que son capital

était également ouvert à la souscription desdits pays. Le COMCEC a adopté les recommandations suivantes :

- a) Le COMCEC note également avec appréciation que 28 pays membres ont signé l'accord portant création de la Société à l'occasion de la session extraordinaire du Conseil des gouverneurs de la BID tenue le 4 juillet 1992 à Jeddah ;
- b) Le COMCEC invite les pays membres qui ne l'ont pas encore fait à signer et à ratifier cet accord et à souscrire à son capital afin que ladite Société entame ses opérations dans les meilleurs délais possibles.

Le COMCEC demande à la BID de mettre définitivement au point la structure d'organisation nécessaire à la création de la Société, en prenant notamment compte de l'expérience et des capacités disponibles en la matière dans les pays membres.

26. La BID a soumis à la 9ème réunion du comité de suivi du COMCEC tenue du 4 au 6 mai 1993 à Istanbul, un rapport d'activités qui prenait note avec satisfaction que certains pays membres ont signé et/ou ratifié l'accord portant création de la Société et qu'ils avaient versé leurs contributions respectives au capital de celle-ci. Le comité a invité les pays membres qui ne l'ont pas encore fait, à signer et à ratifier l'accord en question et à payer dans les meilleurs délais possibles leurs contributions respectives au capital afin de permettre à la Société d'entamer ses activités le plutôt possible.

27. La 9ème réunion du COMCEC tenue du 1er au 4 septembre 1993 à Istanbul a noté avec appréciation que 29 pays ont signé l'accord portant création de la Société d'assurance-crédit à l'exportation et de garantie des investissements et que 8 l'avaient ratifié. La 9ème réunion a formulé les recommandations suivantes :

- i) La 9ème réunion invite les pays membres qui ne l'ont pas encore fait à signer et à ratifier l'accord portant création de la Société et à s'acquitter de leurs contributions respectives au capital de la Société afin de lui permettre d'entamer ses activités le plus tôt possible.

- ii) La 9ème session se félicite des efforts consentis par la BID en vue de mettre définitivement au point la structure d'organisation nécessaire à la création de ladite Société, en tenant compte de l'expérience et des capacités disponibles en la matière.

28. Depuis lors, la Banque a engagé les préparatifs nécessaires au démarrage des activités de la Société sur une base solide, A cet effet, elle a d'une part élaboré un budget pour les frais administratifs et de création de la Société et elle a recruté deux assureurs cadres ayant une bonne expérience dans le domaine de l'assurance-crédit à l'exportation. D'autre part, des arrangements en vue de la nomination du directeur général de la Société sont en cours.

29. Suite au travail permanent de suivi avec les pays membres, trente (30) d'entre eux ont signé l'accord et neuf (9) l'ont ratifié et ont déposé leurs instruments de ratification à la BID. Les pays qui ont ratifié l'accord sont les suivants : le Royaume d'Arabie Saoudite, l'Egypte, la Tunisie, la Jordanie, l'Indonésie, le Tchad, le Mali, le Pakistan et le Bangladesh. Le montant total de la souscription de ces pays (qui est actuellement de 20 250.000 DI) est toujours inférieur au montant minimal requis de 25 millions de DI pour que l'Accord entre en vigueur conformément à son article 33.

30. A la lumière des informations dont dispose actuellement la Banque, les pays membres ci-après ont souscrit au capital de la Société.

	Pavs membres	Nombre d'actions
1.	Royaume d'Arabie Saoudite	13.500
2.	Royaume du Maroc	5.000
3.	Malaisie	2.740
4.	L'Egypte	2.500
5.	Turquie	2.500
6.	Pakistan	2.500
7.	Iran	1.000
8.	Tunisie	500

9.	Syrie	250
10.	Jordanie	250
11.	Sénégal	250
12.	Cameroun	250
13.	Indonésie	250
14.	Tchad	250
15.	Bangladesh	250

31. La BID poursuit les actions qu'elle a déjà engagées et elle déploie en permanence des efforts afin de faire en sorte que la Société deviennent bientôt une réalité. Elle voudrait saisir cette occasion pour demander au COMCEC d'intervenir auprès des Etats membres de l'OCI qui ne l'ont pas encore fait, pour les inviter à signer l'accord portant création de la Société et pour demander à ceux qui l'ont signé de déposer leurs instruments de ratification et de payer leur souscription afin de permettre à la Société d'entreprendre ses activités dans les meilleurs délais possibles.

32. La BID tiendra le COMCEC informé de l'évolution d'ensemble de la situation au sujet de la création de la Société.

## RECAPITULATIF

Le projet d'accord portant création de la Société islamique d'assurance-crédit à l'exportation et de garantie des investissements qui a été élaboré et remanié par la BID, a été approuvé à la septième (7) réunion du COMCEC tenue en octobre 1991. Cette réunion a, par conséquent demandé à la BID de parachever les formalités juridiques et administratives pour la création d'une institution qui lui serait subsidiaire. L'accord en question a été signé par trente (30) Etats membres alors que neuf (9) l'ont ratifié. Des arrangements sont en cours afin que la Société puisse entrer en fonctionnement. En 1914H, la Banque a continué de prendre des dispositions importantes afin que cette institution puisse entamer effectivement ses activités. Au nombre de ses dispositions figurent l'engagement d'un consultant international renommé qui a parachevé l'étude conformément à son mandat et les autres mesures administratives nécessaires au fonctionnement de la Société.

**X**

**RAPPORT SUR L'ETAT D'AVANCEMENT  
DU RESEAU D'INFORMATION COMMERCIALE  
POUR LES PAYS ISLAMIQUES (TINIC) PRESENTE  
PAR LE CENTRE ISLAMIQUE POUR  
LE DEVELOPPEMENT DU COMMERCE (CIDC)**

**Dixième Réunion  
du Comité de Suivi du COMCEC**



**RAPPORT SUR L'ETAT D'AVANCEMENT DU RESEAU  
D'INFORMATION COMMERCIALE POUR LES PAYS  
ISLAMIQUES (TINIC) PRESENTE PAR LE CENTRE  
ISLAMIQUE POUR LE DEVELOPPEMENT  
DU COMMERCE (CIDC)**

**Comité de suivi du COMCEC**

**Istanbul, 14- 16 Mai 1994**

Conformément aux résolutions pertinentes du COMCEC, le Centre Islamique pour le Développement du Commerce a poursuivi les efforts qu'il déploie pour rétablissement du Réseau d'Information Commerciale pour les Pays Islamiques (TINIC) en Coopération étroite avec la B.I.D/IRTI, les Points Focaux et d'autres Institutions Régionales et Internationales.

Les principales réalisations depuis Septembre 1993 peuvent être résumées comme suit :

I. Bases de données :

Les programmes des 7 bases de données prévues ont été développés sur la base du logiciel CDS-ISIS. Les données commerciales collectées émanent directement des Etats Membres. Cependant, à ce jour peu d'Etats Membres ont renvoyé les questionnaires diffusés par le CIDC afin d'avoir les informations requises.

Tout en continuant ces efforts, le CIDC entretient des relations de coopération avec les différentes institutions régionales et internationales pour l'échange des données commerciales. Ceci est particulièrement le cas de la CNUCED qui échange les statistiques commerciales avec le CIDC.

Il est à noter que les 7 bases de données concernent les réglementations commerciales, les accords commerciaux, les opérateurs du commerce extérieur, les organismes de Promotion du Commerce, les Statistiques commerciales, les opportunités d'affaires et les manifestations commerciales.

## 2. Désignation des Points Focaux Nationaux (PFN) :

Jusqu'en Avril 1994, 23 Etats Membres ont désigné leurs Points Focaux Nationaux. Il s'agit de : Arabie Saoudite, Bangladesh, Bénin, Burkina Faso, Egypte, Guinée, Indonésie, Irak, Iran, Koweït, Libye, Malaisie, Mali, Mauritanie, Maroc, Ouganda, Pakistan, Palestine, Sénégal, Soudan, Tchad, Tunisie et Turquie.

## 3. Première Réunion des Points Focaux Nationaux :

Cette réunion s'est déroulée à Casablanca du 19 au 21 Avril 1994. Ont assisté à cette réunion les représentants des Points Focaux Nationaux ainsi que les représentants des organisations nationales, régionales et internationales ayant développé des systèmes d'Information Commerciale. La réunion a commencé par les présentations suivantes :

- OICIS-MET, sa mission, ses objectifs, ses caractéristiques et son programme de travail ;
- TINIC, ses objectifs, ses composantes, les étapes franchies avec une démonstration des bases de données déjà opérationnelles.
- Système et programmes de PFN.
- Système et programmes des organisations nationales, régionales et internationales ; ces présentations ont été suivies de démonstrations.

Ensuite la réunion a examiné des questions techniques spécifiques relatives aux normes de l'information commerciale, à la collecte des données, au fonctionnement du TINIC, à la formation et à la coopération technique.

La réunion a adopté un ensemble de recommandations concernant les principaux domaines d'intérêt du TINIC (collecte, traitement, diffusion, formation et Coopération technique) et mettant en exergue les actions à entreprendre pour l'année à venir.

La réunion a également adopté un protocole d'accord qui indique la répartition des tâches et des responsabilités entre les partenaires du TINIC.

## **TINIC FOCAL POINTS**

### **BANGLADESH :**

Export Promotion Bureau  
122-124 Motijheel,  
Commercial Area,  
**Dhaka 1000/Bangladesh**

Phone:25-81-45 23-22-45/49  
Télex : 642204 epbbbj  
Fax:880-86316

### **BENIN :**

Centre Béninois du Commerce Extérieur  
Ministère du Commerce et du Tourisme,  
B.P.1254,  
**Cotonou / Bénin**

Phone : 30-13-97 / 30-13-20  
Fax : (229) 30-04-36

### **BURKINA FASO :**

L'Office National du Commerce Extérieur (O.N.A.C.)  
Avenue Léo Frobenius,  
B.P.389,  
**Ouagadougou 01 / Burkina Faso**

Phone: (226)31-13-00/01  
Télex : 5258 bf  
Fax : (226)311469

### **CHAD :**

Chambre Consulaire du Tchad,  
B.P.458  
**N'Diaména / Chad**

Phone : (235)515264  
Télex : 5363 kd

**EGYPT**

General Directorate of Information & Export  
Ministry of Economy & Foreign Trade  
96, Ahmed Orabi Av. - Almuhandissine

**Cairo / Egypt**

Phone:(931)346883

Fax:(931)3468818

**GUINEA:**

Section Assistance et Information Commerciale  
Direction Nationale du Commerce  
Ministère du Commerce, des Transports et du Tourisme,  
B.P.13

**Conakry / République de Guinée**

Phone : (224) 44-38-20 / 44-37-37

Télex : 22349 ge

**INDONESIA:**

National Agency For Export Development (NAFED)  
Jalan Gajah Mada, N° 8

**Jakarta 10130 / Indonesia**

Phone: (6221) 37-31-12

Télex : 46292 nafedjkt

Fax : (6221)3843193

**IRAN :**

Ministry of Trade,  
Foreign Trade Department,  
Vali-Asr-Square,  
P.O.Box6173,

**Tehran 14155 / Iran**

Phone : (9821)890925

Télex : 214279 mcpd ir

Fax : (9821)893945

IRAQ

Directorate of Statistics  
Ministry of Planning  
Assalehiya  
Baqhdad / Iraq

Phone : 30071  
Tlx: 212218

KUWAIT

National Centre of Information  
Ministry of Planning  
P.O. BOX 15  
Kuwait city 13001 / Kuwait

Fax : 2430583

LIBYA

Export Development Council  
P.O. BOX 3593  
Tripoli / Libya

Phone: 42-640/41-192  
Télex: 20179/20180  
Fax : 46438

MALAYSIA :

Malaysian National Focal Point (MNFP)  
Ministry of International Trade and Industry,  
5th floor, Block 10,  
Jalan Duta,  
50622 Kuala Lumpur/ Malaysia

Phone : 45-60-22 / 254-00-33  
Fax :(03)2550827

**MALI** :

Direction Nationale des Affaires Economiques,  
B.P.201,

**Bamako / Mali**

Phone: (223)22-23-14

Télex : 2664 mj

Fax : (223)228046

**MAURITANIA**

Cellule de Promotion et d'Information  
Commerciale  
Ministère du Commerce, d'Artisanat et du  
Tourisme  
B.P. 182

**Nouakchott / Mauritanie**

Tel : 2222 53568

Tlx : 830 mtn et 5581 mtn chacom

**MOROCCO**

Centre de Documentation  
Ministère du Commerce Extérieur,  
des Investissements Extérieurs et de  
l'Artisanat.

**Rabat / Maroc**

Phone : (2127)70-33-63

Fax: (2127)70-34-42

Télex : 365 03

**PAKISTAN**

Export Promotion Bureau  
Hirani Centre, Ground Floor  
I.I Chundrigar Road

**Karachi / Pakistan**

Phone: (9221)214022

Fax: (9221)213415

**PALESTINE**

Samed Information Centre  
Department of Economie Affairs & Planning  
Palestine Liberation Organisation  
City Al Mahajan 1082  
P.O. BOX 45  
**Tunis /Tunisia**

Pone :(2161) 78-87-08 / 78-84-04  
Télex : 15480 Samed Tn  
Fax:(2161)78-71-74

**SAUDI ARABIA**

Saudi Export Development Centre  
P.O. BOX 16683  
**Riyadh 11474 / Saudi Arabia**

Phone: (9661 ) 4053200  
Fax:(9661)4024747  
Télex : 406308 majles sj

**SENEGAL :**

Centre International du Commerce Extérieur (CICES)  
Route de l'Aéroport de Dakar-Yoff  
B.P.3329 et 8166  
**Dakar/ Sénégal**

Phone : (221) 20-12-02 / 20-04-54  
Fax:(221)35-07-12  
Tlx:31512/31518

**SUDAN**

Export Promotion Department  
Ministry of Economy , Coopération and Supply  
P.O. BOX 194  
**Khartoum / Sudan**

Phone: (24911)72540  
Fax:(24911)72540  
Télex : 22329 mccc sd

TUNISIA

Centre de Promotion des Exportations  
28, Av. Ghandi  
1001 Tunis / Tunisie

Phone : (216-1) 35-00-43 / 35-08-01 / 35-03-44  
Fax : (216-1) 35-36-83  
Telex: 14716 TN

TURKEY:

Turkish Union of Chambers of Commerce,  
Industry and Commodities Exchange,  
Tukiye Ticaret, Sanayi,  
Ovalarive Borsalar Birliđi,  
Atatürk Bulivari.  
149 Ankara / Turkey

Phone: (904)4177700  
Télex : 42343 tobb tr  
Fax : (904)4194662

UGANDA :

Uganda Export Promotion Council  
Ministry of Commerce,  
Jinja Road, lot 17/19,  
P.O Box 5045  
Kampala / Uganda

Phone : (25641)25-97-79  
Télex : 61391 ue pc ug  
Fax: (25641) 25-40-77

PREMIERE REUNION DES POINTS FOC AUX NATIONAUX DU RESEAU  
D'INFORMATION COMMERCIALE POUR LES PAYS ISLAMIQUES

Casablanca, 19 - 21 Avril 1994

RECOMMANDATIOHS

**RECOMMANDATIONS GENERALES**

1. Les participants ont apprécié l'initiative de la BID/IRTI d'établir l'OICIS-NET en vue de renforcer le développement économique et social dans les Etats Membres et ont approuvé ses plans, stratégies et programmes. Sa réalisation est fondamentale pour la mise en oeuvre du Système d'Information Commerciale (TINIC) du CIDC.

2. Les participants ont apprécié les efforts du CIDC en vue de promouvoir le système d'Information Commerciale entre les Etats Membres en coopération étroite avec les Points Focaux Nationaux. Les participants ont exhorté les Etats Membres à coopérer et à soutenir le CIDC et l'OICIS-NET dans leurs efforts.

3. Les participants ont demandé à la BID/IRTI et au CIDC de publier le répertoire des Points Focaux et de tous les organismes commerciaux opérant dans les pays membres comprenant les informations collectés par les questionnaires distribués par la BID/IRTI et le CIDC.

4. La mise en oeuvre du Système d'Information Commerciale entre les Pays Membres de l'OCI est d'autant plus importante et plus urgente en raison de la signature du Nouvel Accord du GATT à Marrakech et de l'établissement de la nouvelle Organisation Internationale du Commerce. Les pays membres, sont exhortés à développer des systèmes d'information solides afin de pouvoir bénéficier du nouvel Accord.

5. Afin de permettre une meilleure coordination et un meilleur suivi des développements relatifs au Nouvel Accord, les représentants du CIDC et de la BID/IRTI sont exhortés à participer aux réunions de la CNUCED et du CCI et d'autres organisations concernées. Ils doivent diffuser d'une manière régulière l'information aux Points Focaux des Pays Membres.

## POINTS FOCaux

6. Dans la mesure du possible, les points focaux sélectionnés doivent être des organisations responsables de l'information commerciale et habilitées à coordonner l'information relative aux importations et aux exportations.

7. Les différents groupements et institutions régionaux concernés du monde islamique, tels que le CIDC, la Chambre Islamique du Commerce, le programme de financement du commerce inter-arabe, l'Association de l'Asie du Sud pour la Coopération Régionale (SAARC), l'ANASE, le CCG, l'UMA, la ZEP, la CEDEAO, doivent coordonner leurs efforts afin de permettre l'établissement effectif des Systèmes d'Information Commerciale dans la région islamique. Ces efforts doivent prendre en considération et être coordonnés avec les actions entreprises dans les organisations internationales telles que la CNUCED et le CCI.

A cet égard, les Pays membres ont été exhortés à désigner un Point Focal qui sera chargé de coordonner les différentes actions avec ces institutions afin d'éviter le double emploi. Au cas où il y a plus d'un point focal, ces points doivent coordonner étroitement leurs efforts et échanger leurs informations.

## **BASES DE DONNEES**

8. Les PFNs et les organisations régionales ayant développé des bases de données relatives au commerce sont priées de mettre à la disposition du CIDC dans un délai de deux mois, leurs données ainsi que leurs logiciels et les guides de l'utilisateur sur support magnétique. Le CIDC et la BID/IRTI développeront en collaboration avec la CNUCED et le CCI les bases de données reçues sur CD-ROM et les diffuseront auprès des institutions concernées dans les Etats Membres dans un délai d'une année.

9. Les participants ont donné leur accord de principe à l'approche globale qui consiste à développer des bases de données dans le cadre d'un système d'information commerciale unifié proposé par le RFP pour les bases de données présenté, par la BID/IRTI. Cependant, ils ont exhorté la BID à tenir compte du travail utile qui a déjà été accompli par certaines institutions des Etats Membres et par la CNUCED et le CCI dans ce domaine pour finaliser le contenu et les structures de bases de données. Les participants ont exhorté les parties concernées à mettre en oeuvre ce système dans les plus brefs délais et ont demandé à la BID/IRTI d'installer ce système dans les Points Focaux et d'assurer à cet effet une formation adéquate et une assistance technique.

10. La réunion a noté avec appréciation le travail considérable qui a été accompli pour le développement des bases de données commerciales et les différents systèmes de réseaux par les réseaux TRADE NET d'Egypte, CEPEX de la Tunisie et la Chambre de Commerce de Jeddah. Elle a également noté le travail considérable accompli par la CNUCED et le CCI en vue de développer des bases de données et de promouvoir des formats normalisés. La réunion a demandé au CIDC et la BID/IRTI de collecter ces systèmes, de les mettre sur support magnétique CD-ROM et de les mettre à la disposition des points focaux afin de leur permettre d'étudier la possibilité d'utiliser certains d'entre eux jusqu'à ce que la forme standard est approuvée et mise à leur disposition.

11. Le développement de chaque base de données doit prendre en considération les réseaux et projets d'échange de données qui existent déjà et dans lesquels les pays membres de l'OCI sont engagés, de même un mécanisme doit être établi afin d'assurer une coordination et une compatibilité optimale aux niveaux régionaux et inter-régionaux.

#### COLLECTE DES DONNEES

12. En ce qui concerne la collecte des données à partir des Points Focaux, la réunion n'a demandé au CIDC de coordonner les questionnaires et les formulaires réservés à la collecte de données qui seront envoyés par les différentes organisations régionales afin d'éviter le double emploi. De même, les pays membres ont été exhortés à envoyer en priorité les données requises dans les questionnaires ; à cet égard, la réunion a noté qu'un tel échange de données les aidera à stimuler considérablement les échanges de leurs pays respectifs.

13. Le CIDC ainsi que la Chambre Islamique de Commerce et d'Industrie doivent recevoir d'une manière régulière les informations les plus récentes sur les opportunités d'affaires, les réglementations et les statistiques commerciales afin de leur permettre de les publier et de diffuser les informations aux Etats Membres et ailleurs. A cet effet, la réunion a demandé à chaque Point Focal de tenir à jour un dossier sur les réglementations commerciales nationales, les statistiques commerciales, les études à caractère commercial, ainsi que les opportunités d'affaires.

14. La réunion a exhorté le CIDC à développer un système de collecte des données sur les opportunités d'affaires à partir des Points Focaux et d'en informer les PFs et de transmettre les adresses susceptibles de communiquer plus d'informations. Les participants ont également noté avec appréciation que les informations sur les opportunités d'affaires internationales détenues par certains points focaux seront également accessibles aux Etats Membres et au CIDC.

## FORMATION

15. Les participants ont mis l'accent sur la nécessité de développer un programme de coopération technique afin d'aider les différents Etats Membres à améliorer leurs capacités et à installer un système d'information commerciale et de leur permettre d'échanger leurs expériences dans ce domaine.

16. La réunion a également recommandé l'organisation de programmes de formation dans les domaines du commerce international et des systèmes d'information commerciale destinés aux directeurs et au staff technique de haut niveau ainsi qu'aux cadres chargés de l'information commerciale qui seront appelés à jouer le rôle d'intermédiaires entre les utilisateurs et les systèmes d'information, et ceci afin d'assurer la fiabilité de l'information et de répondre aux besoins des utilisateurs. On doit accorder une attention particulière à la formation des formateurs en choisissant des candidats qui répondent au profil requis et ayant l'expérience nécessaire pour former le personnel. A cet égard, les participants ont exhorté le CIDC et la BID/IRTI à collaborer et à développer des programmes à l'attention des Pays Membres. La CNUCED et le CCI ont déjà une grande expérience et des programmes intensifs dans ce domaine et ont offert de collaborer avec le CIDC et la BID/IRTI pour l'organisation de tels programmes dans les différentes régions, en fonction des groupes linguistiques.

17. La formation technique dans le domaine des Systèmes d'Information Commerciale devrait être assurée au niveau national en utilisant les ressources disponibles dans le pays et avec l'assistance de formateurs formés dans le cadre des programmes régionaux. En ce qui concerne les cours de perfectionnement en matière de formation technique, des ateliers de travail et des périodes d'apprentissage dans les centres d'excellence dans les Etats Membres sont également recommandés.

### Systemes et Nonnes

18. Tous les Pays Islamiques n'ayant pas adopté le système harmonisé, sont encouragés à le faire dans les meilleurs délais et de préférence avant 1996 afin d'assurer la comptabilité dans les différentes activités d'information commerciale.

A ce propos, ils pourront également adopter les codes ISO pour les pays et les monnaies. Pour la classification des différentes mesures commerciales nationales, il leur est recommandé de suivre le système de codification des mesures de contrôle commerciales de la CNUCED. Pour les registres des sociétés ils pourront adopter le format COMREG du CCI qui a déjà été utilisé dans plusieurs pays y compris les Pays Membres de l'OIC.

Réseau de télécommunications.

19. Les participants ont noté les efforts entrepris par l'OICIS-NET en vue d'établir un réseau de télécommunications entre les Pays Membres de l'OIC. Ils ont exhorté l'OICIS-NET à entreprendre une action dans ce domaine dans les meilleurs délais, car ce réseau augmentera d'une manière considérable la capacité des pays membres d'échanger des informations commerciales et permettra l'amélioration des échanges commerciaux entre eux, au niveau des secteurs publics et privés.

20. Les Points Focaux ont été encouragés à utiliser le courrier électronique pour échanger des informations de volume réduit et de courte durée dans la mesure du possible. Les Points Focaux sont également priés de faire des efforts pour utiliser le système Internet. Le CCI et d'autres organisations internationales pourraient offrir leur assistance dans ce domaine.

Protocole d'Accord (MOU)

21. Les participants ont donné leur accord de principe au protocole d'Accord (MOU) distribué par le CIDC et s'attacheront à réaliser les objectifs de ce protocole d'accord.

#### **Motion de remerciements**

Les participants ont fortement apprécié l'excellente organisation de la réunion qui a connu un plein succès ainsi que l'hospitalité offerte par le CIDC et la BID/IRTI et ont demandé au Directeur Général du CIDC de transmettre à Sa Majesté Hassan II, Roi du Maroc leur profonde gratitude et l'expression de leur haute estime.

PROJET

PROTOCOLE D'ACCORD SUR LE FONCTIONNEMENT  
DU RÉSEAU D'INFORMATION COMMERCIALE POUR LES PAYS ISLAMIQUES

\* TINIC \*

La Banque Islamique de Développement (BID),  
Le Centre Islamique pour le Développement du Commerce (CIDC),  
Les Points Focaux Nationaux  
désignés par les États membres de l'Organisation de la  
Conférence Islamique,

Réunis à Casablanca du 19 au 21 avril 1994,

Prenant en considération les objectifs et les dispositions de  
l'Accord Général pour la Coopération Économique, Technique et  
Commerciale entre les États membres de l'Organisation de la  
Conférence Islamique ainsi que le Plan d'Action adopté, pour sa  
mise en oeuvre, par la Troisième Conférence Islamique au Sommet,

Se référant aux recommandations du Comité Permanent pour la  
Coopération Scientifique et Technique de l'OCI (COMSTECH)  
approuvées par la Cinquième Conférence Islamique au Sommet  
demandant à la Banque Islamique de Développement d'envisager- la  
création à Jeddah d'un Centre Islamique d'Information devant être  
relié d'une manière appropriée aux États membres,

Déterminés à contribuer à l'implantation du Réseau des  
Systèmes d'Information OICIS-NET mis en place par la BID au nom de  
l'OCI,

Se référant à la résolution de la quatrième session du Comité  
Permanent pour la Coopération Économique et Commerciale de l'OCI  
(COMCEC) approuvant l'étude de faisabilité du Réseau d'Information  
Commerciale pour des Pays Islamiques (TINIC) présentée par le CIDC,

Décidés à donner suite à la Résolution de la sixième session  
du COMCEC approuvant la pertinence de la combinaison des projets  
TINIC et OICIS-NET qui fera du TINIC, dès son entrée en fonction,  
un système de bases de données, spécialisé en matière d'information  
commerciale, dans le cadre de l'OICIS-NET et invitant le CIDC, sans  
nécessairement attendre l'établissement de l'OICIS-NET, à  
poursuivre les préparatifs nécessaires au TINIC,

Se référant à la Résolution N°12/21-E adoptée par la 21ème  
Conférence Islamique des Ministres des Affaires Étrangères invitant  
le CIDC à poursuivre ses efforts dans le cadre du Réseau

d'information commerciale en collaboration avec la BID,

Se référant A la résolution de la neuvième session du COMCEC demandant au CIDC de veiller, en coopération étroite avec les Points Focaux Nationaux et la BID et tout en tenant compte des ressources existantes dans les Etats membres et les réseaux opérationnels similaires, à la mise au point des Bases de Données requises

Conscients de l'importance primordiale de l'information commerciale pour le développement des échanges commerciaux directs et réguliers entre les États membres,

Notant le progrès réalisé dans la mise en place de l'OICIS-NET et du TINIC,

Ont convenu de ce qui suit :

Article) 1  
Objet

Le présent accord a pour objet de définir le rôle et les responsabilités des partenaires du système et de ses adhérents et d'arrêter les modalités de fonctionnement du TINIC dans le cadre de OICIS-NET

Article 2  
Définitions

Aux fins du présent Protocole d'Accord et sauf signification contraire suggérée par le contexte, les mots et termes suivants signifient :

- 1 - OCI : Organisation de la Conférence Islamique
- 2 - Accord : Protocole d'Accord sur le fonctionnement du TINIC
- 3 - BID : Banque Islamique de Développement
- 4 - CIDC : Centre Islamique pour le Développement du Commerce
- 5 - IRTI : Institut Islamique de Recherche et de Formation
- 6 - PFN : Points Focaux Nationaux
- 7 - OICIS-NET : Réseau des Systèmes d'Information de l'OCI
- 8 - TINIC ou Système : Réseau d'Information Commerciale pour les Pays Islamiques
- 9 - États membres : États Membres de l'OCI
- 10 - Partenaires : La BID, le CIDC et les PFN du TINIC participants à la Première Réunion des PFN tenue à Casablanca du 19 au 21 avril 1994 ainsi que les PFN

désignés ultérieurement par leurs gouvernements respectifs

- 11 - Adhérents : Les Organisations OCI et autres participant au fonctionnement du Système conformément aux principes définis à l'article 5 du présent Accord
- 12- Systèmes spécialisés : Les systèmes de bases de données créés ou à créer au sein de l'OCI

### Article 3 Définition de OICIS-NET et de TINIC

3.01 L'OICIS-NET est le Réseau des Systèmes d'Information de l'OCI établi par IRTI/BID au sein de l'OCI. A ce titre, il coordonne les activités des Systèmes Spécialisés créés ou à créer au sein de l'OCI et constitue :

- a - Un réseau en commun en liaison doté de moyens physiques adéquats à ~~inter~~ d'assurer Ut liaison des centres d'information nationaux, régionaux et sectoriels.
- b - Un système d'Information intégré qui facilite l'échange des informations disponibles dans les différentes banques de données et coordonne les activités des services d'information développés par les organisations de l'OCI, y compris la BID, et par les institutions des États membres en fonction du domaine d'intérêt et de la spécialité de chacune d'entre elles ; ces institutions devront axer leur coopération sur les secteurs représentant un intérêt mutuel.
- c - Une plate-forme qui contribuera à faire prendre conscience aux utilisateurs du rôle que joue l'information dans le développement socio-économique et scientifique.
- d - Un système qui permettra l'utilisation en commun des ressources d'information des États membres afin d'éviter le double emploi, de minimiser les coûts et de promouvoir les services d'information et de développement de chaque pays et / ou institution.

3.02 TINIC est un système de bases de données mis en place par le CIDC et spécialisé dans le domaine du commerce entre les États membres. Il constitue l'un des systèmes spécialisés mis en place dans le cadre de OICIS-NET. Ses principales activités sont de collecter, traiter et diffuser l'information commerciale. A cet effet, il utilisera le réseau de communication de OICIS-NET dès que ce dernier sera opérationnel.

Article 4  
Structures du TINIC

TINIC est constitué des éléments suivants :

4.01 - Les partenaires du Système :

- a - IRTI/BID, Responsable de OICIS-NET,
- b - Le CIDC, Centre Coordinateur,
- c - Les PFN désignés par les États membres.

4.02 - Les adhérents au Système :

Les Organisations OCI et autres intervenant dans la promotion et/ou le financement du commerce et contribuant à la mise en place et au fonctionnement du Système conformément aux dispositions de l'article 5 du présent accord.

L'adhésion au Système est réalisée soit par la signature du présent protocole soit par échange de lettres intervenant entre l'organisation intéressée et le CIDC.

Les dispositions du présent accord s'appliquent obligatoirement aux partenaires et aux membres du système.

Article 5  
Fonctionnement du TINIC

5.01 - Rôle des partenaires du Système :

(1) IRTI/BID :

A travers OICIS-NET, IRTI/BID veille à la bonne marche de l'ensemble des Systèmes spécialisés et, à cette fin, assure les services suivants :

- a. Définition de la structure et l'organisation du système d'information, l'identification des utilisateurs potentiels et la mise en place des conditions d'accès et de sécurité
- b. Aide en cas de besoin, à la conception de systèmes normalisés et des procédures à suivre pour que les données du TINIC soient intégrées à l'OICIS-NET

- c. Formation du personnel aux procédures et méthodes de travail de l'OICIS-NET
- d. Promotion et commercialisation des services du TINIC, ces deux opérations s'inscrivant dans le cadre de la promotion et la commercialisation des services de l'OICIS-NET
- e. Mise à la disposition des utilisateurs des moyens de communication de l'OICIS-NET pour accéder aux différentes bases de données de IRTI/BID ainsi qu'aux systèmes d'information spécialisés qui composent l'OICIS-NET

(2) CIDC :

En tant que Centre Coordinateur, le CIDC est chargé des opérations suivantes :

- a. Développement et mise sur pied des systèmes et instruments nécessaires au traitement et à l'organisation de l'information commerciale
- b. Collecte et traitement des données émanant de ses PFN et des adhérents au Système.
- c. Conception des Bases de Données et transfert des données à l'unité centrale du centre informatique de OICIS-NET
- d. Utilisation des moyens informatiques et de télécommunication offerts par l'OICIS-NET pour accéder aux Bases de Données nationales, régionales ou internationales
- e. Formation et familiarisation du personnel au nouveau système d'information
- f. Promotion du TINIC et diffusion de l'information

(3) Points Focaux Nationaux (PFN) :

En tant qu'interlocuteurs uniques du Centre Coordinateur dans leurs pays respectifs, les PFN sont chargés de :

- a. Collecter les documents et les informations, les traiter éventuellement et les communiquer au centre coordinateur
- b. Répondre aux besoins informationnels des utilisateurs nationaux
- c. Assurer la liaison, en cas de besoin, entre l'utilisateur et le CIDC

5.02 - Rôle des adhérents au Système :

Le Système est ouvert aux organisations OCI et autres. Le CIDC veillera à entretenir une étroite coopération avec ces organisations afin d'éviter toute duplication des tâches, les relations des deux parties devant se développer dans le cadre de la complémentarité de leurs activités afin de tirer profit de leurs expériences et de leurs possibilités respectives.

L'échange de prestations se fera sur la base de la réciprocité dans le cadre d'une action concertée :

a - au niveau de la collecte et du traitement de l'information, l'objectif recherché étant de mettre en commun les données collectées par chaque partie,

b - au niveau de la diffusion de l'information, les bases de données constituées étant ouvertes à tous les partenaires.

**Article 6**  
**Modalités de fonctionnement du TINIC**

6.01 Partenaires et adhérents, devront coopérer dans toutes les activités menées au sein du TINIC. Les domaines de coopération-couvriront :

- a - La conception des structures des bases de données
- b - La collecte des données
- c - Le traitement des données
- d - La promotion des services du TINIC
- e - La diffusion de l'information
- f - La formation

6.02 Ces domaines de coopération sont détaillés dans le tableau joint en annexe.

**Article 7**  
**Consultations**

Les partenaires et les adhérents veilleront à la bonne application des dispositions du présent accord. A cet effet, ils conviennent de se réunir au moins une fois par an.

Le CIDC mènera les consultations nécessaires pour la fixation de la date et du lieu de ces réunions.

Article 8  
Entrée en vigueur

Le présent accord entre en vigueur dès sa signature par les partenaires et les adhérents.

Article 9  
Dispositions Finales

Le présent Accord est conclu pour une durée indéterminée, chaque partie étant libre de se retirer à tout moment sous réserve d'un préavis adressé au CIDC six mois avant la date de retrait. Le CIDC en informera l'ensemble des partenaires et des membres.

La réunion annuelle des partenaires et des adhérents peut procéder à son amendement et/ou adopter des textes particuliers d'application.

Fait à Casablanca, le ..... en langues arabe, française et anglaise, les trois textes faisant également foi.

ACTIVITES	IRTI / BID	CIDC	PFN	ORGANISATIONS OCI ET AUTRES
a - Conception des Structures des Bases de Données	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Elaborer les différents modules du système et les différents formats normalisés des données</li> <li>* Fournir au CIDC l'aide technique et matérielle pour la réalisation des modules</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Participer à la conception des modules du système</li> <li>* Réalisation de ces modules</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Participer à la conception des modules du système en vue de l'harmonisation du système à retenir</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Participer à la conception des modules du système en vue de l'harmonisation du système à retenir</li> </ul>
b - Collecte des données	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Fournir au CIDC les données collectées auprès d' autres sources</li> <li>* Recueillir les données commerciales transférées par le CIDC</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Préparation des questionnaires et des bordereaux de saisie</li> <li>* Envoi régulier de ces documents aux PFN.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Collecter l'information commerciale au niveau national</li> <li>•Adresser au CIDC les documents de collecte</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Fournir au CIDC les données collectées auprès d' autres sources</li> <li>" Servir de centre régional de collecte d'information</li> </ul>
c - Traitement des données		<ul style="list-style-type: none"> <li>* Dépouillement des questionnaires reçus</li> <li>* Classification et codification des données</li> <li>* Intégrer les données recueillies aux modules mis en place</li> <li>* Entretien et mise à jour des différentes bases de données</li> <li>* Production d'instruments de recherche</li> <li>* Transfert des données traitées à l'unité centrale de l'OICIS-NET</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* PFNs disposant de moyens humains et matériels requis pourront traiter toute ou une partie de l'information recueillie au niveau national</li> <li>* Classification et conversion des données à fournir au CIDC selon le format adopté par le TINIC</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Classification et conversion des données à fournir au CIDC selon le format adopté par le TINIC</li> </ul>

ACTIVITES	IRTI/BID	CIDC	PFN	ORGANISATIONS OCI ET AUTRES
<p>d - Promotion des Services du TINIC</p>	<p>* Organisation de campagnes de sensibilisation</p> <p>* Etude et prospection des marchés cibles</p> <p>" Inclure le TINIC dans la promotion de OICIS-NET</p> <p>* Assistance au CIDC dans ses opérations de promotion</p>	<p>* Organisation de campagnes de sensibilisation</p> <p>* Etude et prospection des marchés cibles</p>	<p>" Organisation de campagnes de sensibilisation au niveau national</p>	<p>* Intégrer les modules du Réseau d'Information Commerciale a leurs services informationnels</p>
<p>e - Diffusion de l'information</p>	<p>* Ouverture du système à tous les utilisateurs</p> <p>* Mise à la disposition des utilisateurs des moyens de télécommunication de l'OICIS-NET</p> <p>* Participation à la production d'outils de diffusion employés par le CIDC</p>	<p>* Diffusion de l'information :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- On line</li> <li>- Publication de catalogues, annuaires, etc.</li> <li>- Courrier</li> </ul>	<p>* Formuler des besoins en information</p> <p>* Consulter/interroger les bases de données du TINIC</p> <p>* Répondre aux besoins nationaux en matière d'information commerciale</p>	<p>* Interroger les bases de données du TINIC</p>
<p>f - Formation</p>	<p>* Former le personnel aux procédures et méthodes du travail du TINIC en tant que composante de l'OICIS-NET :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Documentation</li> <li>- Séminaires</li> <li>- Journées d'Information</li> </ul> <p>* Arrêter, en concertation avec le CIDC, des programmes de formation</p>	<p>* Recenser les besoins des PFN et ses propres besoins en matière de formation</p> <p>* Participer, en collaboration avec BID/IRTI, à la production de la documentation nécessaire et à l'animation de séminaires et de journées d'information.</p>	<p>* Identifier leurs besoins en formation</p> <p>* Préparer les thèmes des séminaires et journées d'information à partir des problèmes quotidiens qu'ils pourront avoir à confronter pour travailler au sein du TINIC</p> <p>* Participation par des Experts aux sessions de formation</p>	<p>* Bénéficier des sessions de formation organisées</p> <p>* Faire bénéficier le personnel travaillant au sein du TINIC des sessions de formation qu'elles organisent</p> <p>* Participation par des Experts aux sessions de formation</p>

**XI**

**PROJET D'ORDRE DU JOUR  
DE LA DIXIEME SESSION DU COMCEC**

**(Istanbul, 22-25 octobre 1994)**



Original : Anglais

PROJET D'ORDRE DU JOUR  
DE LA DIXIEME SESSION DU COMCEC

(Istanbul, 22-25 octobre 1994)

1. Séance d'Ouverture.
2. Adoption de l'Ordre du Jour.
3. Rapport du Secrétariat Général de l'OIC.
4. Rapport du Comité de Suivi.
5. Rapport du Secrétariat Général de l'OIC sur le Projet de Plan d'Action pour le Renforcement de la Coopération Economique et Commerciale entre les Etats Membres de l'OIC et le Mécanisme de Suivi et de Mise en Oeuvre.
6. Rapport de la Banque Islamique de Développement (BID) sur la création du Système d'Assurance-Crédit à l'Exportation et de Garantie des Investissements.
7. Rapport du Centre Islamique pour le Développement du Commerce (CIDC) sur la Création d'un Réseau d'Information Commerciale entre les Etats Membres de l'OIC.
8. Rapport de la Chambre Islamique de Commerce et d'Industrie (CICI) sur la Première Réunion du Secteur Privé des Pays Membres de l'OIC
9. Assistance économique en faveur de certains Pays Membres.

10. Questions Diverses.
11. Date de la Onzième Session du COMCEC.
12. Adoption des Résolutions de la Dixième Session du COMCEC.
13. Séance de Clôture.

## **XII**

**DISCOURS DE CLOTURE DE  
S.E. AYKON DOĞAN  
MINISTRE D'ETAT DE LA REPUBLIQUE DE TURQUE  
PRESIDENT DU COMITE DE SUIVI DU COMCEC**

**Dixième Réunion du Comité de Suivi du COMCEC**

**(Istanbul, 14-16 mai 1994)**



Original : Turc

**DISCOURS DE CLOTURE DE  
S.E. AYKON DOĞAN  
MINISTRE D'ETAT DE LA REPUBLIQUE DE TURQUIE  
PRESIDENT DU COMITE DE SUIVI DU COMCEC**

**Dixième Réunion du Comité de Suivi du COMCEC**

**(Istanbul 14 - 16 Mai 1994)**

Chers Délégués,  
Chers Invités,

Nous sommes arrivés à la fin de nos travaux de la Dixième Réunion du Comité de Suivi du COMCEC.

A la suite de nos débats qui ont duré trois jours, nous venons d'adopter des recommandations concrètes concernant l'avenir de la coopération économique entre les Pays Membres.

Je suis convaincu que dans le cas où nous mettrons en pratique les recommandations qui figurent dans le rapport que nous venons d'adopter, nos activités dans le domaine de la coopération économique traduiront pleinement l'évolution économique et politique en vigueur au niveau mondial.

Nous devons le succès de notre réunion, avant tout, à la conception que les Pays Membres du Comité ont de la coopération, ainsi qu'à leurs contributions actives. Soyez-en tous remerciés.

Je profite également de l'occasion pour exprimer toute ma gratitude au Secrétariat Général de l'Organisation de la Conférence Islamique pour le grand intérêt et le soutien qu'il a accordés à notre Réunion.

De même, je tiens à rendre un hommage tout particulier aux Institutions concernées de l'Organisation de la Conférence Islamique, et notamment au Centre d'Ankara, à la Banque Islamique de Développement, au Centre de Casablanca et à la Chambre Islamique qui ont accompli avec dévouement les missions qui leur ont été confiées.

Et finalement mes remerciements vont au personnel administratif qui a activement pris part à tous les échelons de l'organisation, ainsi qu'aux interprètes et traducteurs.

Chers délégués,

Le projet de Plan d'Action pour le Renforcement de la Coopération Economique est, sans nul doute, un des points importants de notre Ordre du Jour que nous avons débattu durant notre Réunion.

Je suis persuadé que ce document qui détermine les sujets, la direction et les objectifs des principaux domaines de coopération économique nous guidera dans nos activités futures.

En outre, je suis convaincu que le Mécanisme de Suive et de Mise en Oeuvre du Plan d'Action que nous avons adopté, contribuera grandement à l'efficacité des activités effectuées dans le cadre du COMCEC.

Je voudrais finalement mettre en exergue l'approche judicieuse dont nous avons fait preuve à l'égard de la participation du secteur privé dans les activités du COMCEC, qui constitue un autre point important de nos délibérations.

Dans ce contexte, je tiens à exprimer ma satisfaction devant la décision d'organiser à Istanbul, la première Réunion des Représentants du Secteur Privé, avant la Dixième Réunion du COMCEC.

De même, la Cinquième Réunion des Points Focaux Nationaux de Coopération Technique entre les Pays Islamiques s'est tenue, dans cet hôtel, simultanément avec la Réunion du Comité de Suivi. Je voudrais d'ailleurs profiter de l'occasion pour rendre hommage aux travaux des Points Focaux, qui constituent un bel exemple de coopération concrète dans le cadre du COMCEC.

En conclusion, je tiens à vous réitérer mes remerciements et je vous souhaite un bon voyage de retour, dans l'espoir de vous revoir bientôt.